

L'ANCIEN COLLÈGE DE LIMOGES

1525(?) - 1792

INTRODUCTION

I. — ÉTAT MATÉRIEL DU FONDS.

Le fonds de l'ancien Collège de Limoges se compose d'un ensemble considérable de documents ecclésiastiques qui ne concernent point directement l'instruction publique, mais qui, en raison de leur provenance, ont dû prendre place dans la série D des Archives civiles, réservée aux établissements d'enseignement. Des cinq collèges qui existaient sur le territoire actuel de la Haute-Vienne avant la Révolution, celui de Limoges est le seul dont les Archives soient parvenues au dépôt départemental, en vertu de la loi du 5 brumaire an V. Et comme notre région n'a possédé dans le passé ni Universités, ni Académies, ni Sociétés savantes autres que le Collège de médecine et une Société d'agriculture dont les papiers ont été brûlés en 1868, il en résulte que l'ancien Collège de Limoges constitue à lui seul cette série D des Archives de notre département.

Dans son état actuel, ce fonds comprend 153 registres, 575 cahiers, 4,687 pièces parchemin, 17,310 pièces papier, 60 plans, 4 atlas et 160 sceaux, plus ou moins frustes. Cette masse de documents, formée en grande partie des fonds de 75 abbayes, prieurés, chapelles ou vicairies unis au Collège, a cependant subi quelques pertes, au moins depuis le XVI^e siècle. L'incendie des prieurés d'Aureil et de l'Artige par l'armée du duc de Deux-Ponts, en 1539, fut un premier désastre. Nous en ignorons exactement l'étendue, mais il ne semble pas avoir été bien considérable pour les Archives, puisque les nombreux bénéfices unis à ces deux grands prieurés sont encore représentés, à l'exception de quatre ou cinq, dans le présent inventaire. On avait su mettre à l'abri les titres les plus précieux en les confiant aux mains de quelques amis de Limoges (1), et c'est ainsi sans doute que nous ont été conservés ces cartulaires et terriers des XII^e-XV^e siècles, qui forment bien souvent la base unique des droits de propriété des deux prieurés sur tant de domaines.

Le départ des Jésuites en 1762 fut une nouvelle cause d'amointrissement pour le fonds qui nous occupe, car les Révérends Pères emportèrent avec eux une portion de leurs archives. On ne s'expliquerait point autrement l'absence,

(1) Cf. D. 57 et 655, *passim*.

dans les répertoires généraux de 1773-1776, de toute mention des registres de fondation (1), d'entrées, de décès, de correspondance, de délibérations, que possédait naturellement toute corporation enseignante sous l'ancien régime. Des 10 registres de comptes que prescrivait les constitutions de l'Ordre (2), il ne nous en est parvenu que quatre : le *Liber proventuum* (D. 153), le *Liber litium* (D. 227), le *Liber benefactorum* (D. 6) et le *Liber instrumentorum*. Ces pertes de 1762 ont tari pour nous une source d'informations qu'il est difficile de compenser.

La tempête de 1792-1793 fut moins funeste qu'on pourrait le croire aux Archives de l'ancien Collège. Les titres mentionnés dans les répertoires généraux de 1773-1776 se retrouvent aujourd'hui, à de rares exceptions près, qui, d'ailleurs, peuvent être le fait de déprédations postérieures. Cette dernière supposition n'a rien que de plausible, quand on sait que les douze ou quinze cents sceaux qui authentiquaient jadis les plus vieux actes de nos Archives ont été soustraits, à une époque très rapprochée de nous, par des amateurs peu scrupuleux, dont le zèle érudit n'a pourtant point su préserver d'une ruine complète les collections ainsi formées aux dépens de la propriété publique. Nous avons établi plus haut en chiffres exacts ce qui subsiste aujourd'hui dans la série D de ce genre de monuments figurés.

La parfaite conservation d'un fonds de documents ecclésiastiques pendant la période révolutionnaire est un fait si rare qu'il est nécessaire de l'expliquer. Les prêtres séculiers qui succédèrent aux Jésuites, en 1763, avaient senti le besoin d'un archiviste spécialement chargé de classer et de compiler les titres de propriété de l'établissement. J.-B. Salot de Tourniol, beau-frère du principal et déjà secrétaire du Bureau d'administration, fut choisi pour occuper cette place, vers 1770. En 1790, il échangea son titre d'Archiviste du Collège contre celui d'Archiviste du département de la Haute-Vienne, qu'il portait encore en l'an VII, concurremment avec un sieur Cossas (3), dont les fonctions se constatent dès l'an V par plusieurs pièces de la série des Archives révolutionnaires. Quoi de plus naturel que d'attribuer à ces deux hommes, au premier surtout, les mesures de précaution grâce auxquelles tant de témoignages du passé ont été soustraits à la rage de destruction qui sévissait alors? Conservées en partie au Lycée, en partie à l'Hôpital général, pendant la Révolution, les Archives de l'ancien Collège ne sont entrées à la Préfecture qu'en 1821, à l'exception cependant d'un grand nombre de registres qui n'y ont été transférés qu'à l'époque du second empire (4).

Tourniol était un simple négociant de la rue des Arènes. Les inventaires analytiques ou répertoires généraux de 1773-1776 (5), que nous avons déjà mentionnés, sont le fruit de ses labeurs. Ces quatre énormes in-folios représentent une somme de travail, une dépense d'intelligence qui sont tout à l'honneur de l'auteur, et qui justifient pleinement la modeste déclaration dont il a signé son œuvre à trois reprises : « J.-B. Tourniol, qui huic labori non pepercit. » Ses analyses ne sont pas toujours d'une très rigoureuse exactitude ; son plan est defectueux et, chose plus grave, nombre de pièces modernes telles que procédures, lettres, quittances, etc., sont restées en dehors de son cadre. Tels qu'ils sont cependant, ces répertoires peuvent encore être consultés avec profit, concurremment avec le nôtre et pour le compléter.

Antérieurement à Tourniol, il y avait eu trois tentatives différentes pour réduire aux proportions d'un inventaire général les matières déjà considérables du fonds dont nous retraçons l'histoire.

Dès 1619, en conformité des constitutions de l'Ordre qui prescrivaient un *Liber archivii*, plus compréhensif sans doute que le *Liber instrumentorum*, on avait continué le répertoire des titres du premier Collège (D. 5. Cf. D. 4). Mais le Collège des Jésuites est si faiblement représenté dans ce répertoire que nous ne pouvons nous y arrêter. La première tentative vraiment sérieuse n'eut lieu que beaucoup plus tard, lorsque l'union du prieuré de l'Artige et des bénéfices qui en dépendaient, en augmentant d'une manière notable les revenus et pensions de toutes sortes perçus par les Jésuites, eut fait affluer dans les Archives du Collège une masse impo-

(1) Cf. D. 4, *ad Anem*. — Le registre D. 263, rédigé en 1669, remplace assez bien celui dont on constate la perte.

(2) Cf. D. 153.

(3) Ce Cossas ne serait-il pas celui qui résigna le prieuré-cure de Magnac et Fouloup en 1787 (?) (Cf. D. 47, p. 32 de l'Invent.)

(4) Depuis la Révolution, ce fonds n'a guère attiré l'attention des érudits locaux. Cependant, M. P. Laforest lui a emprunté presque tous les éléments de sa courte mais substantielle notice sur le Collège des Jésuites (Ch. XI, p. 141 à 178 de son livre sur *Limoges au XVII^e siècle*, in-8°, 1862). Nous le citerons plus d'une fois.

(5) D. 1, 270, 649, et 974. — Voy. les lettres à terrier données en 1769 (D. 45).

sante de documents de toute sorte (1). Les résultats de l'inventaire entrepris alors, de 1676 à 1680 (2) se trouvent consignés dans les registres D. 6, et D. 651-653. Cependant, il s'agit là moins d'un travail d'analyse que d'un choix d'actes importants, transcrits parfois intégralement, mais le plus souvent par extraits. L'entreprise parut sans doute trop considérable, car on ne traita de la sorte que le fonds du Collège proprement dit et celui d'Aureil.

C'est sur un plan plus sommaire que fut commencé, en 1725, un nouvel inventaire que l'on trouvera sous les cotes D. 2, 650 et 975. Mais ce « premier répertoire » n'a aucune des qualités d'ordre et de clarté qui devaient distinguer le travail de Tourniol. Aussi, quelques années plus tard, vers 1738, on reprit le travail précédent sur un plan qui rappelle celui de 1676, et semble destiné à le compléter, puisqu'il s'applique au fonds du Collège proprement dit (D. 3.) et à celui de l'Artige (D. 976-978), à l'exclusion d'Aureil. Les lacunes du système de numérotation adopté dans le registre D. 3, trahissent quelques tâtonnements dans l'exécution de ce « nouveau répertoire » des Archives du Collège.

Avant leur réunion au Collège des Jésuites, les prieurés d'Aureil et de l'Artige avaient, pour leur utilité propre, exécuté une série d'extraits d'actes diplomatiques qui rappelle celles dont nous venons de parler (D. 654 et D. 979). Mais ce travail du XVI^e siècle a pour moindre inconvénient d'être d'une écriture difficile et qui rebutera sans doute plus d'un chercheur.

Les cartulaires, les pouillés et les terriers étant, eux aussi, des enregistrements d'actes rédigés primitivement sur feuilles volantes, il convient de signaler au moins ceux qui nous sont parvenus. Le beau cartulaire d'Aureil (D. 656) est peut-être le document le plus précieux de la série D tout entière, tant par son ancienneté que par la nature des actes qu'il renferme. Celui de l'Artige (D. 982), quoique appartenant aussi au XII^e siècle, n'offre pas le même intérêt historique. Quant aux terriers des XIV^e-XVIII^e siècles, ils fournissent un grand nombre d'actes dont les originaux ne se retrouvent plus. Ils méritent, par cela même, d'être étudiés avec soin.

Notre classement, qui diffère à tant d'égards de celui de Tourniol, repose sur un triple principe : 1^o le rétablissement des fonds tels qu'ils étaient le plus vraisemblablement constitués avant d'être confondus pêle-mêle dans l'état où nous les avons trouvés ; 2^o l'histoire même du Collège et des prieurés qui lui furent unis ; 3^o la nature des pièces que nous avons groupées en autant d'articles qu'il y a de rubriques différentes possibles. L'ordre alphabétique est celui dans lequel se succèdent les prieurés et les paroisses énumérées ; l'ordre chronologique, celui des articles similaires. Un effort d'attention, aidé de la table des matières, permettra toujours de retrouver l'application de ces principes, sans lesquels toute recherche deviendrait impossible dans un répertoire de 1,200 numéros.

Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à reprendre dans la pratique et qu'il suffise toujours de consulter tel ou tel article indiqué par la table pour connaître tout ce que l'inventaire contient sur le sujet ? L'abondance des matières ne nous a point permis d'atteindre une pareille perfection. Il est bien évident que les centaines de quittances, de lettres et de procédures inventoriées sous les numéros 186-210, 211-226 et 227-252, de même que les plans cotés D. 589-640, n'occupent cette place pour la plupart que faute d'avoir pu être attribués avec pleine certitude et en temps utile aux fonds des prieurés ou des domaines auxquels ils se rapportent. Nous avons essayé de remédier aux inconvénients de cette dissémination à l'aide de renvois fréquents qui rapprochent, pour ainsi dire, tous les éléments d'un même sujet. Mais ces indications, toujours rétrospectives, sont par cela même incomplètes. Elles peuvent aider à attendre la table analytique des matières, mais non la suppléer.

(1) La première mention que l'on rencontre des Archives du Collège des Jésuites est de 1631 (Voy. D. 37).

(2) Voy. les lettres à terrier données en 1678 (D. 42).

II. — LE PREMIER COLLÈGE OU COLLÈGE DES CONSULS.

1525 (?)—1598

L'histoire de l'ancien Collège de Limoges se divise en trois périodes bien distinctes :

La première va de 1525 environ à 1598. C'est celle du premier Collège, fondé et entretenu par les Consuls de notre ville.

La seconde, qui s'arrête en 1762, comprend le Collège des PP. Jésuites, appelé Collège Sainte-Marie.

La dernière est celle du nouveau Collège ou Collège royal, dirigé par des prêtres séculiers après le départ des Jésuites. Elle dure jusqu'en 1792.

Nous les étudierons tour à tour.

Le plus ancien historiographe du Limousin, Bonaventure de Saint-Amable, rapporte qu'en l'année 1525 (1), Consuls de Limoges firent élever entre l'église Saint-Pierre-du-Queyroix et les murs de la ville un collège destiné à l'enseignement de la grammaire, de la rhétorique, de la logique et principalement des bonnes mœurs. Cette relation est directement confirmée par l'accord intervenu à cette occasion entre les Consuls et le Chapitre de Saint-Étienne, le 2 juin de cette même année. Transcrit tout au long dans le premier de nos registres consulaires (2), cet accord règle que le droit de nomination appartiendra aux Consuls à l'exclusion du chantre de Saint-Étienne, Michel Jouvioud (3), qui prétendait l'exercer à l'exemple de son prédécesseur, Jean Brachet. C'est ce Jean Brachet qui, quelques années plus tôt, vers 1520 peut-être, avait fondé le dit Collège avec l'aide des Consuls de Limoges. Michel Jouvioud obtint en compensation de son désistement une rente annuelle de 10 ll. tournois qui lui fut régulièrement payée jusqu'en 1540 (4). Cette transaction rendit vaine la sentence du Parlement de Bordeaux qui, quelques mois auparavant, sur la plainte des parties, avait débouté les Consuls de leur prétention.

Des maîtres qui furent chargés de l'enseignement à ces débuts du premier Collège, deux noms seulement nous ont été conservés : ceux de M^e Pierre Bonnet et de Pierre de l'Artige, licencié en théologie et religieux de l'ordre des frères prêcheurs de Limoges.

L'emplacement choisi par les Consuls était celui même qu'occupe aujourd'hui le Lycée national, héritier de l'ancien Collège. A ce titre seulement, la fondation de 1525 est le point de départ de l'histoire que nous allons retracer, car les Consuls de Limoges ne songeaient nullement à donner droit de cité chez eux à l'enseignement classique, tel que les Jésuites allaient l'introduire définitivement dans notre ville au déclin du siècle, tel qu'il se constituait déjà dans une partie de l'Europe, sous l'influence de ce mouvement intellectuel qu'on appelle la Renaissance.

Cet enseignement qui, en France, en Italie et en Espagne, devait être bientôt presque tout entier aux mains de la Compagnie de Jésus, avait été fondé aux Pays-Bas par les Frères de la vie commune, vers 1535. Il reçut du célèbre Jean Sturm, leur élève, un développement considérable dans le gymnase qu'il organisa à Strasbourg en 1533, et bientôt, Claude Baduel à Nîmes, 1540, Calvin à Genève, 1559, Mathurin Cordier à Lausanne, réussirent à le faire adopter dans les pays de langue française (5).

(1) Bonav. III. 759.

(2) Reg. consul. I. 13^r.

(3) Michel Jouvioud est qualifié licencié en droit, chantre et chanoine du Chapitre de Saint-Étienne et prévôt des Seychères. Il devient un peu plus tard abbé commendataire de Saint-Martial.

(4) Reg. consul. I. passim. A partir de 1532, la rente est servie à Guill. Jouvioud, son frère, qualifié abbé de Saint-Martin. (Voy. ROY-PIERREFITTE, *Monastères du Lim.*)

(5) Voy. surtout COMPAYRÉ, *Hist. crit. des doctrines de l'éducation en France*, 1870, et GAUFRÈS, *la Réforme des études au XV^e siècle*, 1831.

Cette connaissance des origines de l'enseignement classique en Europe nous empêchera de nous abuser sur la nature des études poursuivies dans notre Collège en 1525. Les matières professées représentaient, comme nous l'avons vu plus haut, ce qu'on appelait dans les universités du moyen âge le *Trivium*. Les écrits d'Aristote, ou du moins ce que l'on regardait comme tel, en faisaient tous les frais et constituaient la seule discipline intellectuelle que connussent les hommes de ce temps. Mais à côté du *Trivium*, les facultés des Arts avaient le *Quadrivium*, c'est-à-dire l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique. L'absence de cet enseignement dans le programme des Consuls de Limoges prouve que leur ambition ne visait pas très haut. De la clause finale qui, à la culture de l'esprit joint l'éducation morale, et aussi de la part prise par le chapitre cathédral à la fondation de l'établissement, nous sommes enclin à croire qu'on avait surtout pour but de répondre aux besoins des jeunes clercs qui affluaient alors à Limoges, « *pueri ipsius ville et quamplures alii clerici inibi affluentés*, » (1) en leur offrant un enseignement préparatoire aux facultés de théologie, à l'instar de celui que quelques prêtres séculiers avaient donné dès le XIV^e siècle sur la place Saint-Gérald, concurremment sans doute avec les Carmes et les Jacobins. Pour comprendre cette sollicitude des Consuls pour l'instruction des futurs prêtres du diocèse, il n'est peut-être pas inutile de se souvenir que les thèses de Wittemberg sont de 1517.

Quoi qu'il en soit, des années qui suivirent immédiatement ces débuts de notre Collège nous ne savons rien, si ce n'est toutefois que les efforts des Consuls ne furent guère couronnés de succès, puisqu'en 1536, les habitants se plaignaient hautement du défaut de maîtres et de la turbulence des écoliers affranchis de toute discipline. Il en résultait que beaucoup de familles préféraient envoyer leurs enfants dans les villes voisines, où ils trouvaient à la fois un enseignement plus fortement constitué et la contrainte salutaire d'une règle établie.

Les Consuls de Limoges, hâtons-nous de le dire, prirent à cœur de donner satisfaction aux justes récriminations de leurs concitoyens. Décidés à soutenir leur œuvre, ils firent preuve en ces conjonctures d'un esprit d'initiative bien digne de remarque. Ils envoyèrent quelques-uns de leurs collègues à Poitiers, dont l'Université, alors florissante, pouvait le plus facilement et au meilleur compte, leur prêter ce recteur « *scavant et souffizant à enseigner et apprendre doctrine et mœurs*, » dont ils avaient grandement besoin. Leur résolution était si bien prise de régler sur-le-champ cette grosse affaire qu'ils avaient donné ordre à leurs députés de pousser jusqu'à Paris, au cas où ils ne trouveraient point à Poitiers l'homme de génie qu'ils cherchaient (2).

Par bonheur, ils le trouvèrent. Maître Pierre Pomeranus, l'un des recteurs du Collège de Sainte-Marthe, séduit peut-être par la promesse d'une pension fixe de 30 ll. par an, à percevoir sur les aumônes Sainte-Croix, outre ce qu'il pourrait tirer lui-même de chaque écolier, consentit à prendre pour un an la direction des écoles de Limoges, à dater de la Nativité de saint Jean-Baptiste de l'année 1536. Les Consuls lui ouvrirent gratuitement le local de leur Collège et se déclarèrent disposés à tout faire pour assurer le succès de leurs efforts.

Pomeranus renouvela-t-il au bout de l'année son premier engagement? Nous l'ignorons. Mais, quatre années plus tard, nous voyons la direction des écoles de la ville confiée à Étienne Groulaud, maître ès arts, de la paroisse de Champnétery (3). L'acte passé à ce propos entre les Consuls et maître Groulaud nous donne des détails précis sur les émoluments que le régent tirait de ses élèves, en sus du traitement qu'il recevait de la ville. Les Grands, ceux qui étudiaient « *aux plus excellens poètes, orateurs et aultres haultes facultés*, » payaient 13 sols 4 deniers par an. Les Moyens, étudiant « *à médiocres poètes et basses facultés*, » ne payaient que 10 sols. Quant aux Abécédaires, ils n'étaient imposés qu'à 6 sols 8 deniers. Les redevances se payaient tous les trois mois, à la porte du Collège, d'où leur nom. « *les esmolumens de la porte*. » Cette opération devait exiger une sorte de comptabilité, peu compliquée d'ailleurs, qui nous donne lieu de croire à l'existence de registres matricules, tout semblables à ceux de nos facultés universitaires. Malheureusement ils ne se retrouvent plus.

Mais il y a d'autres renseignements à tirer du contrat de 1549. En premier lieu nous ferons remarquer les singulières divisions de ce *cursus studiorum* où les poètes et les orateurs, au lieu d'être proportionnés à l'intelligence des écoliers, sont distribués selon leur valeur littéraire propre, de telle sorte que les plus renommés sont réservés aux enfants des classes supérieures.

(1) *Reg. consul.* t. 140.

(2) *Reg. consul.* t. 279.

(3) *Reg. consul.* t. 320.

De quels poètes d'ailleurs, de quels orateurs est-il question ? On ne nous le dit point explicitement. Mais il est bien vraisemblable qu'à cette date de 1540, il s'agit déjà des génies de l'antiquité retrouvée. Nous saisissons donc là la première tentative d'introduire l'enseignement classique dans notre ville, enseignement auquel on ne songeait point encore quand on avait appelé Pomeranus quelques années auparavant. Nous constaterons bientôt un nouveau pas plus décisif dans cette voie du progrès pédagogique.

Des matières scolastiques qui avaient surtout préoccupé les Consuls de 1525, il n'est déjà plus fait mention ou du moins elles sont reléguées à l'arrière-plan et comprises sans doute dans ces « haultes et basses facultés » qui complètent les deux premiers cycles de cet enseignement secondaire. Car c'est bien de ce nom que nous pouvons le désigner désormais, sans même donner aux termes un sens différent de celui qu'ils ont aujourd'hui. Il prend les enfants au sortir des petites écoles, vers l'âge de 14 ans, et les conduit pas à pas jusqu'à l'Université, au lieu de les laisser, comme autrefois, attendre dans l'oisiveté et l'inaction d'esprit qu'ils fussent en âge de fréquenter les auditoires de théologie et de grammaire. Aussi les petites écoles font-elles maintenant partie intégrante du Collège dont elles étaient encore distinctes en 1525. Les Jésuites rompent à bon droit avec cette tradition dangereuse ; mais elle régnera jusqu'à la fin du XVI^e siècle, au plus grand profit des maîtres sinon des élèves.

Le nombre de ces derniers était déjà assez grand pour absorber le zèle de plusieurs régents. Maître Étienne Groulaud fut chargé de choisir lui-même ses collaborateurs, « idoynes et suffisans, » avec obligation pour eux de tenir leurs classes à heures fixes afin d'ôter aux écoliers tout prétexte de vagabonder. C'était dans leur tendance habituelle, paraît-il, et comme du vagabondage au vacarme et à la révolte ouverte il n'y a qu'un pas, les Consuls furent sollicités de promettre aide et assistance aux régents pour réduire à leur obéissance quiconque tenterait de méconnaître l'autorité dont ils étaient investis dans l'intérêt de la discipline et du repos public.

Ces diverses clauses acceptées de part et d'autre, Étienne Groulaud choisit pour corégent un certain Nicole des Ytrins, comme lui maître ès arts, et tous deux prirent en main pour deux années la direction du Collège des Consuls.

Combien de temps gardèrent-ils cette charge ? Nous ne saurions le préciser. Mais en octobre 1553 les magistrats de Limoges la concèdent pour une année à Maître François Veyriaud, docteur ès lois, aux appointements de 40 ll. tournois levés par les Consuls et les officiers du roi de Navarre, vicomte de la ville. Veyriaud s'adjoignit un second régent, Ismaël Fauroin et autres gens « ydoines et capables, non sentendz mal de la foy ; » et tous ensemble associant leurs efforts, ouvrirent immédiatement à la jeunesse de notre ville les trésors de leur sagesse et de leur science (1).

Par malheur leur bonne volonté n'était déjà plus à la hauteur des besoins du moment. On sentait vaguement dès 1553, la nécessité d'un enseignement plus en rapport avec les exigences de l'esprit renouvelé et de la défense religieuse telle qu'on la comprenait alors à Limoges. Les Consuls, sur le conseil des officiers du roi et de quelques chanoines de la ville, conçurent le dessein d'édifier, rue Boucherie, un bâtiment plus vaste que l'ancien, où des régents « doctes et expérimentés tant en langue grecque [et latine] (2) que ez ars et sciences libérales et aultres bonnes lettres, » seraient appelés à instruire la jeunesse. Ce projet nécessitait l'expropriation de Jean et d'Aymeric Veyrier, dont les maisons étaient contiguës au Collège érigé en 1525. Mais les deux bourgeois regimbèrent et demandèrent un prix double de la valeur de leur propriété. Il fallut un mandement d'Henri II (juillet 1555) pour passer outre à leur résistance, et pour obtenir le droit d'imposer les habitants de Limoges sur lesquels allaient retomber les frais de cette nouvelle construction (3).

C'était une lourde et difficile entreprise que celle dont les Consuls assumèrent alors le fardeau. On le vit bien à la lenteur avec laquelle marchèrent les travaux. Les difficultés pécuniaires contre lesquelles il fallait lutter furent telles qu'en 1560 il n'y avait encore rien de fait (4). Les événements se chargèrent de stimuler le zèle

(1) *Reg. consul.* II. 5.

(2) Les mots entre crochets n'existent pas dans le procès-verbal de la délibération des Consuls ; mais c'est évidemment une omission du scribe.

(3) *Reg. consul.* II. 74.

(4) *Reg. consul.* II. 230 et 233, et Invent. D. 7.

des Consuls en cette affaire. D'une part, l'audace croissante des Réformés qui tenaient leurs prêches jusque sous les murs de la ville et menaçaient de mettre à mal l'autorité du clergé (1). D'autre part, les dénonciations éloquentes de Joachim du Chalard, le célèbre jurisconsulte de la Souterraine, qui venait de publier sa *Sommaire exposition des ordonnances du Roy Charles IX sur les plaintes des Trois États tenus à Orléans, l'an 1560* (2). Avec sa verve habituelle l'auteur flagellait les vices des clercs, plus préoccupés de jouir malhonnêtement des revenus affectés aux prébendes préceptoriales que d'en exercer les fonctions. Joachim du Chalard demandait donc des réformes : « Il est bien requis, disait-il, puisque les ecclésiastiques ont les biens des habitans, qu'il en soit départi une portion à la piété, à la religion et enseignement des enfans de la ville, aux fins qu'ils se rendent par après capables de servir et profiter au public..... Ainsi il faut donques avec bonne considération et sain jugement élire un maistre tempéré, non paillard, non ivrongne, non sujet à des débordemens, affections et passions, et qui ne sache s'accommoder à l'instruction humaine et à l'aage et capacité des enfans et les inciter et joindre aux lettres et à la vertu..... »

Les Consuls, pénétrés du rôle que leur imposaient les circonstances, réclamèrent immédiatement et obtinrent du successeur de François II un nouveau mandement qui les autorisait à mettre la main sur les biens et revenus des nombreuses confréries de la ville et de la sénéchaussée, pour couvrir les frais de la construction à entreprendre (mars 1561). M^e Petiot, juge ordinaire de la ville, et Jean Lascures, consul, furent chargés, dès l'année suivante, de surveiller les travaux commencés ; d'autres magistrats le furent de même après eux, tant et si bien qu'en l'année 1568 Antoine de Brion, choisi pour précepteur de la ville, put entrer en fonctions (3). Sa nomination fut faite par le vicaire général du diocèse, d'accord avec le chapitre cathédral, les Consuls et autres députés du corps de ville. Le roi la confirma en 1571 (4). C'était la négation des droits souverains que les Consuls avaient prétendu exercer en cette matière dès 1525. En tout cas, la nomination d'Antoine de Brion prouve d'une façon péremptoire que le fonctionnement régulier du nouveau Collège, retardé par l'effet des troubles civils qui régnaient partout alors (5), est cependant de douze ans au moins antérieur à la date de 1582 qu'on lui assignait jusqu'ici (6). Mais son existence se soutint difficilement pendant la Ligue. Pour donner aux régents les élèves qui leur manquaient, le recteur Guillaume Malervaud proposa, en 1587, de contraindre ceux qui tenaient les petites écoles à mener chaque jour leurs enfans au Collège (7). C'était le retour à une confusion d'attributions que nous avons déjà constatée. De l'absence dans nos registres consulaires de toute délibération visant spécialement les petites écoles à cette époque, nous pouvons conclure que, bien loin de disparaître avec le Collège, elles avaient vécu après lui de leur vie propre et traversé sans trop de peine la période des guerres civiles, puisque nous les retrouvons vivantes à l'année 1587. Tant il est vrai qu'elles répondaient à des besoins tout différens.

L'aide financière des bourgeois de Limoges n'avait point fait défaut à l'œuvre des Consuls. Les donations que nous avons mentionnées à l'art. D. 8, s'élèvent à la somme de 310 ll., plus une autre somme de 250 écus, plus aussi le profit d'une lourde amende de 2,000 écus, à laquelle deux hérétiques furent condamnés par le Présidial en 1579, nonobstant la peine de mort qui les frappait en même temps. Dès 1568, les chapitres de Saint-Étienne et de Saint-Martial avaient été contraints par autorité de justice de céder au Collège le produit de deux prébendes préceptoriales, s'élevant à 300 ll. Il est vrai qu'ils ne payèrent point et qu'on dut à trois reprises exercer contre eux de nouvelles poursuites (8). Plus sûrs étaient les revenus de la métairie de Frézefont, légués en 1577 par M^e Bernard

(1) *Reg. consul.* II. 223.

(2) Voy. la notice que lui a consacré M. Louis Daval ancien archiviste de la Creuse. Limoges, 1871.

(3) On trouvera une courte description de ce premier Collège dans le registre D. 53, p. 45 de notre Inventaire. Il faut la compléter par un acte de 1587 où il est question de la chapelle du Collège, non mentionnée dans le dit registre (Voy. D. 8.) Voy. aussi sur cette première chapelle construite vers 1582, la Chron. de Pierre Mesnagier (N^o 10 des mss. de la Bibl. comm. de Limoges, p. 215.)

(4) D. 7.

(5) Cf. sur ce point. *Reg. consul.* II 236, tout en haut de la page.

(6) Voy. M. Laforest, *Limoges au XVII^e siècle*, p. 142, et Chron. de Pierre Mesnagier, p. 215

(7) D. 7.

(8) D. 5 et 8.

Dubois, bourgeois de Limoges, et ceux des métairies du Mas-Plancheix et du Mas-du-Puy généreusement abandonnés en 1582 par M. Verthamont, président de l'Élection (1). Ces quelques rentes, augmentées des émoluments de la porte, permettaient d'assigner à chacun des six régents qui occupaient alors le Collège. 20 écus de traitement fixe par an. Seul, le régent de la première classe touchait 6 écus de plus que les autres, « par préciput. »

Guillaume Malervaud, que nous avons nommé tout à l'heure, était entré en charge dès 1583 : il y resta jusque vers 1593 et eut pour successeur M^e Cibot, prêtre séculier, qui fut le dernier recteur du Collège des Consuls (2).

Guillaume Marlervaud n'était point un homme ordinaire. Théologal de la cathédrale de Limoges et docteur en Sorbonne, il avait publié à Paris, en 1566, les légendes de Saint-Pierre et de Saint-Paul attribuées à Saint-Lin. et plus tard, à Limoges, un *Ordo* du diocèse qui fut imprimé chez Barbou en 1575. Dans ses fonctions de recteur du Collège de Chartres, il avait acquis une expérience qu'il mit à profit pour la direction du Collège de Limoges. Avant de mourir, il avait institué deux bourses en faveur d'enfants pauvres de notre ville, comme pour prolonger par delà le tombeau l'action de son dévouement et de sa libéralité au profit de notre Collège (3).

III. — LE COLLÈGE DES JÉSUITES.

1599-1762

Les guerres civiles qui désolèrent le royaume pendant la seconde moitié du XVI^e siècle suffirent à expliquer l'avortement des tentatives faites par les Consuls pour doter notre ville d'un enseignement classique régulier. Il n'y avait point place pour une pareille institution en un temps où catholiques et protestants se disputaient avec une ardeur égale la victoire qui devait donner aux uns la liberté de conscience et rendre aux autres l'autorité perdue. Aussi le principal du Collège, en 1597, déclarait-il se démettre de ses fonctions, attendu que le Collège n'avait ni régents pour enseigner, ni discipline pour réfréner les déportements des écoliers (4). De l'excès du mal sortit le remède. A peine le pouvoir d'Henri IV eut-il laissé pressentir son influence réparatrice, que les Consuls de Limoges se préoccupèrent encore une fois de relever leur œuvre et de la mettre à l'abri de nouveaux désastres en l'organisant plus fortement (avril 1597). M^e Cibot ayant refusé de garder la régence qui lui avait été dévolue après la mort de Guillaume Malervaud, les Consuls songèrent à réclamer l'assistance des Jésuites et s'adressèrent au Roi pour obtenir l'autorisation de les appeler à Limoges (juillet 1597). Ce choix ne laisse pas que d'être extrêmement singulier. La Compagnie, en fondant à Paris, vers 1551, son premier Collège, et quelques années plus tard ceux de Rodez, Pamiers et Tournon, avait commencé sa réputation pédagogique et pouvait mériter déjà la confiance du public. Mais il n'en est pas moins certain que l'Université lui était hostile et qu'un arrêt du Parlement du 28 décembre 1594, confirmé par édit royal le 7 janvier suivant, avait banni les Jésuites du royaume « comme corrupteurs de la jeunesse et perturbateurs du repos public. » L'arrêt pesait encore sur eux à ce moment, puisqu'il ne fut rapporté qu'en septembre 1603. Comment expliquer dès lors la requête des Consuls, l'autorisation du Roi et l'attestation de bonnes mœurs, vie et doctrine délivrée par M. de Gontaut-Biron, lieutenant-général en Limousin, autrement que par la persistance du séjour des Révérends Pères dans les

(1) D. 19-21.

(2) *Annales* de 1638, p. 361.

(3) Nous avons emprunté quelques détails de cette courte biographie à M. Lafrest, ouv. cité, p. 142. L'auteur fait naître G. Malervaud dans la paroisse de Fèlles en Limousin. — Voy. aussi D. 8.

(4) Procès-verbal de l'assemblée de 1597, *Bull. Soc. Arch. du Limousin*, t. 108.

provinces du centre de la France et spécialement dans la vicomté de Limoges qui appartenait en propre à la maison de Navarre? C'est ce que confirme d'ailleurs directement l'attestation de M. de Gontaut-Biron qui parle de leurs missions et prédications à Limoges, Tulle, Brive et autres localités du Limousin.

Quoi qu'il en soit, des ouvertures furent faites au provincial d'Aquitaine, le Père Alexandre Georges, qui vint s'aboucher avec le syndic des Consuls vers le milieu de l'année 1597. Les négociations entamées avec lui furent poursuivies avec le Père François Solier, de Brive. Elles aboutirent presque immédiatement à un accord que le Consulat tout entier ratifia par une délibération de janvier 1598. Cette délibération portait promesse de constituer aux Jésuites un revenu fixe de 2,000 ll. auquel devaient s'ajouter 4,000 ll. promises par l'évêque de Limoges et par les deux chapitres de Saint-Martial et Saint-Étienne, sans compter les offres pécuniaires des habitants eux-mêmes qui semblaient prendre à tâche de venger les Révérends Pères des coups cruels qui leur venaient d'ailleurs. On ne compte pas moins de 464 noms sur les listes de souscription ouvertes en janvier 1598. C'était l'élite de la population de Limoges à cette époque (1).

Toutefois ce beau zèle ne se soutint pas longtemps. Les Jésuites avaient inauguré leurs cours dès le carême de l'année suivante (2). Quand ils réclamèrent l'exécution des conventions sur lesquelles ils comptaient pour vivre, les Consuls firent la sourde oreille. Un habile historien du Limousin (3) conclut de ce changement de conduite que les Consuls « n'avaient pas tardé à s'apercevoir de l'esprit envahissant des religieux auxquels ils venaient de donner une haute autorité. » Cette conjecture, toute plausible qu'elle est, ne nous semble point suffire à rendre compte de tous les faits connus. Nous soupçonnons que l'embarras des Consuls venait moins de la crainte des envahissements de la Congrégation que des engagements excessifs pris en sa faveur dans un moment de zèle irréfléchi.

En gens habiles, les Jésuites temporisèrent. Mais lorsque Henri IV eut révoqué l'arrêt de proscription dont ils étaient frappés, ils réclamèrent hautement l'exécution des promesses de 1598. Solidement installés au Collège depuis quatre années, réunissant déjà autour d'eux plusieurs centaines d'élèves, ils se sentaient nécessaires et ne redoutaient plus qu'on déchirât le contrat de fondation pour leur donner des successeurs moins gênants. Aussi ne se firent-ils point faute de recourir aux tribunaux pour obtenir reconnaissance de leur droit. Les Consuls, qui avaient conscience de leurs torts, avaient offert une somme de 12,000 ll., à lever sur les bourgeois de Limoges, et une rente annuelle de 1,200 ll., à laquelle les Jésuites restreignaient leurs prétentions (4). Mais cette transaction n'aboutit point. Le Parlement de Bordeaux, qui avait évoqué le procès, condamna le corps de ville à payer aux Révérends Pères 24,000 ll. de principal, nonobstant la rente de 1,200 ll. mentionnée ci-dessus, et les autres clauses du contrat de fondation (juin 1605). Fort empêchés d'acquitter pareilles sommes, les Consuls entamèrent de nouvelles négociations avec le provincial d'Aquitaine et proposèrent 6,000 ll., payables sur-le-champ, avec le prieuré d'Altavaux. Les Pères Jésuites trouvaient dans cette offre des avantages spirituels qu'ils n'eurent garde de dédaigner. En même temps qu'Altavaux, ils surent obtenir de l'évêque de Limoges le prieuré-cure de Massignac en Angoumois, comme ils avaient obtenu, l'année précédente, la vicairie de la Moitine fondée en l'église Saint-Martial. Ces trois bénéfices s'ajoutaient assez bien à celui d'Aureil, qu'ils s'étaient fait concéder dès 1598 (5).

Les premières difficultés étaient si bien aplanies au commencement de 1606 que le général de la Compagnie, le Père Claude Aquaviva, signait, à Rome, le 25 mars, les lettres qui approuvaient la fondation du Collège de Limoges. Quant à l'autorisation du Roi, que les actes de 1598-1605 déclarent toujours indispensable, il n'y est même plus

(1) Pour tous ces faits, voy. D. 9, 10 et 263; — *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*. t. 107-115.

(2) *Annales* de 1638, p. 379.

(3) A. Leymarie, *Hist. du Limousin*, t. 108.

(4) Les *Annales* de 1638 (p. 379) expliquent la transaction d'une façon singulière: « Iceux Jésuites obtindrent lettres du roy pour l'admission de la dite somme promise par chacun [en 1598], qu'ilz appelloient rante au sol la livre, tellement que celui qui avoit promis 20 sols fust contrainct à donner 20 livres et les autres à proportion. Et forent contrainctz les habitans par toutes voyes d'exécution de meubles ou marchandises, sans apel. » Si le fait est exact, il nous donne peut-être la vraie raison de la tentative faite par les Consuls pour éluder leurs premiers engagements.

(5) Pour tous ces faits, voy. D. 11, 263, etc. et *Reg. consul.* III, 142 et 150.

fait allusion. De fait, elle ne fut jamais délivrée, comme le procureur du Collège le reconnaissait lui-même en 1701, dans ses « Réflexions sur la fondation du Collège. » Il remarquait toutefois, non sans raison, que ces lettres patentes avaient leur équivalent : 1° dans l'édit de septembre 1603 qui permettait aux Jésuites de résider dans les villes de Toulouse, Auch, Agen, Rodez, Bordeaux, Périgueux, Limoges et autres qu'ils occupaient déjà ; 2° dans le brevet royal de 1609, approuvant l'union faite dix ans plus tôt du prieuré d'Aureil au Collège ; 3° dans les lettres royales de 1684 qui autorisaient l'union du prieuré de l'Artige. Après de tels actes, le pouvoir royal eût eu mauvaise grâce, en effet, à contester la légitimité d'une fondation si souvent reconnue d'une manière implicite (1).

Les Consuls une fois réduits, les Jésuites se tournèrent contre les souscripteurs de 1598 dont les offres, dûment constatées par le registre d'inscription, tardaient toujours à se réaliser. Le procès dura jusqu'en 1615. Mais ce fut bien pire avec le chapitre de Saint-Martial : les chanoines avaient cédé autrefois au Collège des Consuls une prébende préceptorale dont ils accrurent le produit à l'arrivée des Jésuites. Seulement ils oublièrent assez vite leurs engagements ; les arriérages grossirent d'année en année, tant et si bien que les Jésuites se fâchèrent. Il fallut plaider ; le procès traîna pendant près de 40 ans et ne prit fin qu'en 1681, par la condamnation des chanoines (2).

En somme, les Jésuites étaient fondés à réclamer l'exécution des promesses de 1598, d'autant mieux qu'ils avaient accepté immédiatement les plus lourdes obligations. Quand le Collège rouvrit ses portes à la fin de février 1599, il comptait sept régents, dont cinq devaient professer les belles-lettres latines et grecques et les deux autres la philosophie, divisée en deux années (3). L'enseignement était gratuit et libéralement ouvert à tous les enfants déjà pourvus d'une instruction primaire. Mais ceux qui n'avaient point encore franchi ce premier échelon, se virent pour la première fois exclus du Collège et confiés à la direction d'un régent séculier nommé par les Révérends Pères (4). On rompit ainsi avec le régime mixte que nous avons constaté plus d'une fois dans le cours du XVI^e siècle. Aussi bien, cette mesure s'imposait : Limoges étant à cette époque, dans les deux provinces de la Marche et du Limousin, la seule ville où se donnât l'enseignement classique, les écoliers de 14 à 20 ans y affluaient à tel point que les régents, débordés, ne suffisaient pas à la tâche. Cet état pléthorique ne cessa d'ailleurs jamais, en dépit des dédoublements de classes fréquemment effectués, en dépit même de la fondation des Collèges de Brive, 1607, de Felletin, 1608, d'Ussel, 1617, de Tulle, 1627, de Bellac, 1648, de Magnac-Laval, 1664, et de Guéret, 1685, dont aucun, il est vrai, sauf celui de Tulle, n'était aux mains de la Compagnie.

Dans de pareilles conditions, on comprend la nécessité qu'il y avait pour les Jésuites de s'assurer des sources de revenus fixes et productives. La prospérité morale de leur établissement était intimement liée, comme il arrive si fréquemment dans les choses humaines, à la prospérité matérielle. Aussi leurs efforts furent-ils tournés jusqu'au dernier moment à accroître ces revenus par tous les moyens que fournissait le système économique de l'ancien régime. Les 1,200 articles de notre inventaire ne traitent pas d'autre chose dans leur ensemble, et ce n'est qu'incidemment qu'on y peut recueillir des renseignements d'un autre ordre.

Nous montrerons dès maintenant, aussi succinctement que possible, en quoi consistait le *doit* et *avoir* du Collège de Limoges.

Outre la rente de 4,000 ll. que l'évêque et le clergé de Limoges payaient annuellement aux Jésuites, en vertu du contrat de 1598, outre les intérêts assez maigres du capital souscrit à la même époque par les bourgeois de Limoges, outre le produit des métairies et autres minces héritages venus du premier Collège, en même temps que les bâtiments de la rue Boucherie, les Jésuites surent trouver immédiatement, par l'union des quatre bénéfices ecclésiastiques dont nous avons précédemment parlé, des ressources abondantes et sûres qu'ils eussent vainement cherchées ailleurs. Ce premier pas dans la voie des unions ecclésiastiques inaugurerait assez bien un système qui devait, en moins de deux siècles, mettre directement entre leurs mains 22 gros bénéfices et leur donner droit de

(1) *Bull. Soc. Arch.*, III. 160. et D. 51.

(2) D. 11, 17, 18 et 232. — Il y eut aussi procès pour la prébende de Saint-Étienne ; voy. D. 787.

(3) L'enseignement de la philosophie ne fut introduit dans le Collège qu'en 1608, comme nous le montrerons plus loin.

(4) D. 9.

nomination sur près de 90 abbayes, prieurés ou vicairies (1). En effet, le prieuré d'Aureil, sur l'histoire duquel nous reviendrons plus au long, avait originairement (2) dans sa mouvance rien moins que 41 bénéfices, sans compter les terres, bois, étangs et vignes qu'il possédait dans 24 paroisses différentes. Le prieuré de l'Artige, moins opulent, était cependant suzerain de 40 bénéfices (avant d'être uni au Collège des Jésuites) et possesseur d'une foule de domaines répandus dans 30 paroisses différentes. Seulement, comme les pensions servies annuellement par ces bénéfices vassaux se trouvaient diminuées pour le Collège de tout ce que retenait la manse conventuelle, les Jésuites en immédiatisèrent un grand nombre pour en percevoir le revenu intégral. C'est ainsi qu'ils mirent successivement dans leur mouvance directe, avec tous les droits de nomination afférents, les prieurés du Bosc-las-Mongees, 1619; de Châteauneuf et Venouhan, 1639; du Deveix, 1652; du Mas-Rambert, 1661; de Courrieu, 1663; du Breuil-d'Éjaux, 1682, relevant primitivement d'Aureil, — et les prieurés de l'Artige-Vieille, 1743; de Vesnes, 1748; de l'Artigette, Clairefaye, Fondadouze, Maradennes, la Mazelle, Roirette, 1751; de Manzay, 1752, qui relevaient auparavant de l'Artige. Si l'on ajoute à cette liste la vicairie de Sainte-Marguerite du Queyroix, unie en 1616, on aura le tableau exact des ramifications du Collège de Limoges au XVIII^e siècle. Ces ramifications, auxquelles on avait projeté d'en ajouter d'autres (3), s'étendaient jusque dans l'île de Ré, jusque dans les lointains diocèses d'Auxerre et de Rouen. Pour peu que les autres collèges de la Compagnie eussent imité celui de Limoges, tous les bénéfices ecclésiastiques du royaume auraient fini par tomber aux mains des Jésuites.

Le total des rentes que percevait le Collège, de ce chef ou de tout autre, serait malaisé à déterminer exactement à l'aide des documents connus, tant à cause des lacunes que ceux-ci présentent, qu'en raison de l'impossibilité où nous sommes de tenir compte des frais de recouvrement. Heureusement nous possédons sur ce point quelques indications fournies par les Jésuites eux-mêmes à diverses époques, pour justifier de leur temporel (4). En voici le relevé.

En 1622, le revenu net du Collège monte à environ 6.000 ll.			
En 1656, les revenus montent à.....	24.490 ll.	et les charges à 35.970 ll.	
En 1748, — —	17.968 ll.	—	15.102 ll.
En 1751, — —	18.897 ll.	—	14.977 ll.
Vers 1760, — —	22.172 ll.	—	17.811 ll.

Les chiffres de la première colonne paraissent singulièrement faibles quand on songe qu'ils représentent le produit des pensions de près de 90 bénéfices, et des rentes que le Collège tirait de biens fonciers répandus dans 70 paroisses. C'est qu'en réalité pensions et rentes ne rapportaient guère isolément. Il ne faut point l'oublier si l'on

(1) Précisons les faits. Notre inventaire mentionne comme *directement unis* au Collège des Jésuites 22 bénéfices en y comprenant le prieuré de Balezy, près Isle, hérité du Collège des Consuls (D. 96-107. Cf. *Almanach limousin*, 1877, art. de M. Louis Guibert), et les prieurés d'Aureil et de l'Artige (Voy. la table synopt. à la fin du vol.). Quant aux chapelles de Lasvoux, Nipoulean et Réservat dépendant du Bosc-las-Mongees, elles étaient en ruine au XVII^e siècle. (D. 431-133.) — D'Aureil dépendaient 30 bénéfices représentés dans notre inventaire, plus le prieuré de Védrennes (mentionné à l'art. D. 58 et ailleurs), plus la chapelle du Cheyssou en la paroisse de Champnétery (D. 775), plus l'abbaye d'Aubepierre, près Guéret (D. 804. Cf. le *Gallia Christ.*), plus enfin la vicairie de Roziars et le prieuré de Saint-Nicolas des Chapelles, tous deux perdus. (D. 264.) Total : 35 bénéfices. — De l'Artige dépendaient 24 bénéfices, également représentés dans notre inventaire, plus les prieurés de Salverat et Pré-Fornil, mentionnés dans une bulle de 1158 (D. 984), mais perdus plus tard, plus les prieurés-cures de Pierrebuffière et d'Uzerche également perdus (D. 264), plus les vicairies de Fontsaline, d'Usmelin et de Villevaleys, mentionnées çà et là dans l'inventaire. Total : 31 bénéfices. — Total général : 22 + 35 + 31 = 88 bénéfices. — Aux 54 paroisses dans lesquelles ces divers prieurés avaient des domaines, il faut en ajouter une douzaine environ, qu'on retrouvera dans le fonds du Collège proprement dit. Total général : 66 paroisses (Cf. D. 42, où l'on fixe ce total à 70). A raison de ces divers domaines, le Collège de Limoges rendait hommage à l'évêque de Limoges (pour l'Artige), à la vicomtesse de Rochechouart (pour Puy-Robin), au comte de Bourbon-Busset (pour Dournazac), au comte d'Artois (pour le prieuré de Manzay).

(2) C'est-à-dire avant l'union de quelques-uns de ces bénéfices au Collège.

(3) L'art. D. 267 contient les pièces relatives à l'union projetée du prieuré de Masgoutière, près Uzerche. — Voy. aussi D. 265, n^o 1740.

(4) D. 263, 41, 576, 44 et 483.

veut saisir l'une des causes de la tendance des Jésuites de Limoges à toujours arrondir leurs domaines, à multiplier sans fin le nombre de leurs tenanciers.

Dans ces produits évalués en espèces rentrent évidemment, au moins pour les dernières années : les rentes payées en nature par les tenanciers des nombreuses paroisses comprises dans les fonds d'Aureil et de l'Artige; — celles qu'on tirait des paroisses d'Isle, de Panazol et de Verneuil par droit d'hérédité (D. 96-111) et celles qui provenaient des vastes domaines de Lombardie, Bois-la-Porte et Puy-Robin légués par M. Paris de Buat vers 1656 (D. 112-148); — en outre les rentes constituées par testament, le produit de la vente des drogueries et le profit des quêtes périodiques, etc. A la différence des autres religieux, les Jésuites ne recevaient aucune rétribution pour les messes et autres fonctions de leur état, s'il faut en croire un acte de 1717 (D. 44). Nous savons cependant, à n'en pouvoir douter, que les Consuls payaient, assez largement même, les prédications que les Révérends Pères faisaient dans les églises de Limoges à certaines occasions (1).

Quant aux charges, elles étaient innombrables. Elles comprenaient en premier lieu : les dépenses de bouche et d'habillement des régents et de leurs domestiques, les frais de voyage du procureur et du syndic allant visiter les tenanciers ou ester en justice, l'entretien de trois ou quatre chevaux nécessaires pour ces voyages. Elles résultaient encore : des pensions payées par le Collège aux vicaires perpétuels de plusieurs paroisses et aux juges des justices d'Aureil et de Marpiéans; — des honoraires servis aux procureurs, notaires, avocats et huissiers de Limoges, de Bordeaux et de Paris qui soutenaient les intérêts du Collège dans d'interminables procès (2); — des réparations à exécuter dans les bâtiments du Collège et dans les domaines et bénéfices unis; — des messes à faire acquitter (environ 400 ll. par an, D. 46) et des frais de culte à Limoges et dans bon nombre de prieurés trop pauvres pour y suffire; — des pauvres à nourrir et autres aumônes de la porte; — des arpentements, terriers, plans, etc., exécutés à l'occasion des procès engagés; — des droits de mutation appelés lods et ventes, nouveaux acquêts, etc., pour chaque nouvelle acquisition; — des actes à rédiger et à payer pour chaque union de bénéfice, pour chaque nomination de titulaire, pour chaque nouvelle procédure en justice, pour chaque privilège obtenu à Versailles ou à Rome. Elles provenaient aussi des tailles, décimes, taxes du clergé, contribution à la caisse de l'Ordre, taxes des ministres convertis, subventions au collège de Tulle, à la résidence de Guéret et à l'hôpital de Beaulieu, et autres impositions plus ou moins temporaires, telles que rachat des biens aliénés, obligations et rentes constituées pour l'amortissement des emprunts et autres dettes passives. L'entretien d'un oblat à l'Hôtel des Invalides, et d'un étudiant imposé par l'abbaye de la Couronne, les dépenses occasionnées par les représentations scéniques, les actions publiques et autres fêtes scolaires, par les achats de livres destinés à enrichir la bibliothèque, etc., rentraient également dans les frais généraux (3).

Telles étaient les charges ordinaires. Si l'on y ajoute celles qui provinrent extraordinairement de diverses constructions dont nous dirons bientôt un mot, on s'expliquera aisément que, au cours des dures années qui suivirent la paix de Ryswick, les Pères Jésuites aient plus d'une fois connu les affres de la misère et sollicité avec insistance

(1) Voy. D. 12 à 16 pour les legs; — D. 165 pour les drogueries. Il était dû de ce chef aux Jésuites en 1762, 814 ll.; — le- registres des comptes et recettes, D. 153-157; les lièves générales d'Aureil et de l'Artige rédigées en 1751, (D. 714 et 1006), etc.

(2) On trouvera sous l'art. D. 227 la liste des notaires du Collège au temps des Jésuites et sous l'art. D. 153 quelques renseignements sur la domesticité.

(3) Pour toutes ces dépenses, voy. l'Inventaire *passim*, mais particulièrement D. 46, 119-150, 158-165, 260 et 272. — Un état des revenus et charges du Collège à l'époque du départ des Jésuites. (Arch. dép. de la Gironde, série C, si nous ne nous trompons) évalue les premiers à 22,672 ll. et les secondes à 17,551 ll., de la manière suivante : Pensions des curés d'Aureil, d'Éjaux et de Dournazac, 960 ll.; pension de l'auxiliaire de Dournazac, 150 ll.; pensions de deux chanoines de l'Artige, 600 ll.; pension de l'ancien prieur de Vesnes, 350 ll.; supplément de pension au curé de Chargnac, 55 ll., et au curé de Cnâteauneuf, 30 ll.; honoraires du desservant de l'Artige, 160 ll.; pension au prieur de Manzay, 1,500 ll.; entretien de l'église du Collège, 300 ll.; pour une mission, 300 ll.; pour les décimes, 2,712 ll.; pour aumônes, 200 ll.; pour gages et nourriture des domestiques, frais de culture, etc., 2000 ll.; frais de justice, 250 ll.; indemnité à l'église cathédrale, 150 ll.; abonnement de fonds acquis à Aureil, 14 ll.; ports de lettres et paquets, 200 ll.; rentes foncières annuelles dues par le Collège, 300 ll.; rentes constituées dues par le Collège, 6 860 ll.; réparations ordinaires, 400 ll.; gages du garde-forêt à Manzay, 30 ll. — Ces indications complètent celles que nous fournit le présent inventaire. C'est ce qui nous a déterminé à les reproduire intégralement.

des exemptions et franchises de toutes sortes pour échapper au sort qui les menaçait (1). Leurs plaintes s'exhalèrent assez librement pour que nous ne puissions conserver aucun doute à cet égard, Elles ne cessèrent même qu'avec leur départ en 1762, d'où nous inférons qu'ils ne se relevèrent jamais de la décadence qui les avait si vite atteints.

Les témoignages contemporains sont très formels à cet égard. Dès 1734 le Collège se déclarait obéré de dettes. En 1740, réclamant l'union d'un nouveau bénéfice, il fondait sa requête sur « l'extrême nécessité » où il se trouvait réduit. Vers 1752, l'archevêque de Bourges, unissant le prieuré de Manzay au Collège de Limoges, déclarait celui-ci « réduit à l'état le plus triste, chargé de dettes immenses, composé de bâtiments dont une grande partie menace ruine et sans ressources pour rétablir les uns et acquitter les autres. » Quelques années plus tard, le procureur du Collège à Paris, le Père Salvat, constatait qu'il fallait nécessairement emprunter pour payer une somme de 818 ll. que réclamait un créancier. « le Collège étant tout à fait misérable. » (2) Mais si la situation politique et économique au milieu de laquelle s'était ouvert le XVIII^e siècle contribua grandement à la ruine de notre Collège, cette ruine fut encore hâtée par d'autres causes. La rage de plaider, qui anima les Révérends Pères jusqu'à leur dernière heure, leur donna véritablement le coup de grâce. Notre inventaire mentionne plus de 400 procès soutenus par les Jésuites dans un espace de 164 années, et encore ne les avons-nous pas tous relevés. Or, il en coûtait cher de contester, en un temps où il fallait aller solliciter les juges à Bordeaux et à Paris et attendre quelquefois pendant des années une sentence finale souvent sans profit, parce qu'elle s'exerçait contre des tenanciers trop pauvres pour qu'on eût prise sur eux, ou trop peu honnêtes pour respecter les nouvelles conventions. Aussi le Père Salvat, rendant compte au recteur du Collège, en 1753, des procès qu'il soutenait en son nom devant le Parlement de Paris, ne craignait-il point de faire cette déclaration accablante : « Il y a eu sur ces mêmes affaires beaucoup d'autre argent donné et dépensé, ce qui me confirme dans ce que j'ai toujours ouï dire et que même j'ai vu, que surtout les procès, même gagnés, ont causé la ruine du Collège de Limoges. » (3)

On peut juger par ces détails si le premier historien de notre Collège est fondé à prétendre « qu'à Limoges, pendant le XVII^e siècle, le nom des Jésuites ne se trouve pas une seule fois mêlé aux affaires et aux intérêts de ce monde. » (4) Ce que le Père Salvat constatait en 1753 était déjà vrai au XVII^e siècle.

Comme nous l'avons rappelé précédemment, les Jésuites avaient hérité des bâtiments, cours et jardins du premier Collège. Nous n'en connaissons qu'imparfaitement la configuration par une courte description que nous avons déjà mentionnée en son lieu. Les Jésuites, se trouvant à l'étroit dans ce local, commencèrent, vers 1615, le corps de logis qui borde encore aujourd'hui la rue du Collège et qui porte à l'une de ses extrémités la date de 1621 (5). Ils en élevèrent un autre plus considérable entre 1655-1656, et un troisième vers 1680-1685, lorsque l'affluence toujours croissante des élèves les eut contraints d'augmenter le nombre des classes (6). Ce nouveau bâtiment était attenant aux murailles de la ville et par conséquent aussi au chevet de la chapelle. Il s'ouvrait sur un jardin décoré d'espaliers et de charmilles et divisé en deux parties à peu près égales par une belle allée d'arbres. Au centre se trouvait une fontaine à plusieurs jets dégorgeant dans un vaste bassin. Cette description sommaire, que nous empruntons au registre D. 51, nous prouve que le Collège des Révérends Pères ne le cédait pas en agréments naturels à celui que les prêtres séculiers, leurs successeurs, firent élever entre 1766 et 1774 et que nous voyons encore aujourd'hui. Le seul détail que nous puissions ajouter aux précédents concerne la décoration intérieure des

(1) La Fronde déjà leur avait été funeste. Ils furent obligés de fermer leur établissement. En 1661 ils se déclarent encore écrasés de dettes (Cf. D. 53 et 929).

(2) D. 660, 265, 519 et 215.

(3) D. 215.

(4) Laforest, *Limoges, au XVII^e siècle*, p. 189.

(5) Cf. Pierre Mesnagier, *ouv. cité*.

(6) D. 28 et Bonaventure. — D'après une note ms. de l'abbé Legros qui se lit sur l'exemplaire des Annales de Bonaventure conservé à la Bibl. comm. de Limoges, les constructions de 1655-1656 furent entreprises grâce au legs important qu'un libraire de la ville, Nicolas Dury, avait fait au Collège. (Cf. D. 13 et 14). Nicolas Dury et sa femme Anne furent enterrés dans la chapelle du Collège.

pièces. On y voyait, appendus le long des murs, les portraits des saints, des martyrs et des bienheureux de la Compagnie. Il y en avait 12 à l'Artige et 49 à Aureil dès le milieu du XVII^e siècle (1). Combien sommes-nous en droit d'en supposer dès lors au Collège même ?

Au milieu des bâtiments cédés par les Consuls aux Pères Jésuites se trouvait une chapelle de dimensions assez restreintes, bâtie comme nous l'avons dit, vers 1583, pour la commodité des écoliers et des régents du premier Collège. Cette chapelle menaçait déjà ruine quand les Jésuites arrivèrent à Limoges, et les Consuls avaient promis de la rebâtir de fond en comble quand elle s'écroula le 14 décembre 1607, quelques mois seulement après que l'évêque de Limoges eût posé la première pierre de l'édifice destiné à la remplacer. Les Pères et leurs élèves transfèrent leurs exercices de culte dans l'église toute voisine de Saint-Pierre-du-Queyroix, sur l'invitation même du curé de la paroisse. Mais un pareil *condominium* ne pouvait être que provisoire. L'ancienne chapelle fut restaurée en hâte, et les Pères purent y rentrer au bout de quelques mois, en attendant l'achèvement de la nouvelle (2).

L'attente fut longue, puisque cette nouvelle chapelle ne fut inaugurée que 22 ans plus tard. M. Laforest explique la lenteur des travaux par le défaut de ressources qui obligea d'interrompre plusieurs fois la construction commencée. Cependant ni les dimensions de l'édifice, ni sa décoration sculpturale, ni les frais qui en résultèrent ne sont proportionnés à une pareille dépense de temps. Nous admettrions plus volontiers que la restauration de la chapelle écroulée fit ajourner le projet d'édifier la nouvelle, en absorbant les sommes mises en réserve à cet effet, et que la grande construction de 1615-1621, mentionnée précédemment, retarda encore l'exécution des travaux. A l'appui de cette double conjecture, nous ferons remarquer que la première mention des travaux de la chapelle, dont on trouve trace dans notre inventaire, est de 1614 (3), et que le registre des dépenses de construction ne commence d'une manière courante qu'à partir de 1619 (4). La durée admise par M. Laforest se trouverait donc réduite de près de deux tiers, au plus grand profit de la vraisemblance.

Nous avons quelque peine à retrouver dans l'aspect extérieur de ce monument contemporain de Louis XIII, les caractères d'élégance artistique qu'on lui a attribués (5). Son style hybride participe de l'art du Moyen-Age et des tendances classiques de la Renaissance. Sur la façade, flanquée de clochetons quadrangulaires, ont été plaqués en étage deux portiques à frontons interrompus qui accusent nettement le style jésuite. Mais la chapelle de Notre-Dame du Collège de Limoges a en moins les dimensions superbes et les proportions parfaites qui frappent si vivement dans Saint-Paul-Saint-Louis de Paris, type principal en France de ce style de décadence. Écrasée entre les bâtiments du Collège et les maisons voisines, la chapelle des Jésuites ne se révèle au loin que par les deux clochers qui émergent de chaque côté de l'abside. Inégaux de diamètre et de hauteur ils ne contribuent guère du reste à donner à l'édifice un aspect vraiment monumental.

L'intérieur n'a point davantage le cachet distinctif des églises d'ancien style. De forme cubique, avec abside à fond plat, il ne rappelle en aucune manière les ravissantes églises romanes que l'on rencontre si fréquemment dans les campagnes du Limousin, — encore moins les majestueuses églises gothiques du XIII^e siècle. Mais ces défauts ne frappaient guère les hommes du XVII^e siècle et ils étaient compensés par quelques curiosités de décoration intérieure. On y voyait une *Assomption* donnée par Rubens aux Jésuites, en témoignage de sa gratitude pour les soins qu'il avait reçus d'eux pendant une courte maladie contractée lors de son passage à Limoges en 1615. La tradition attribue le tableau au célèbre artiste; mais les connaisseurs n'y voient guère qu'un pastiche, dû sans doute au pinceau d'un de ses élèves (6).

On pouvait prêter aussi quelque attention à la chaire « ornée de figurines et de bas-reliefs, » au buffet d'orgues payé 400 ll. à M^e Claude Guillamy, du Dorat, en 1639 (7), juste à temps, comme on l'a remarqué, pour concourir à la pompe des cérémonies par lesquelles la Compagnie célébra, en 1640, le premier centenaire de sa fondation.

(1) D. 44 et 767.

(2) *Ann.* de 1638, p. 379, et BONAV., III. 821.

(3) D. 36.

(4) D. 37.

(5) Voy. M. Laforest. — Tripon a donné dans son *Limousin monumental* un dessin de la façade de cette chapelle.

(6) Voy. une description de ce tableau dans les *Éphémérides* de 1765, p. 157.

(7) V. D. 37 et Pierre Mesnager, ouvr. cité.

On s'arrêtait aussi devant quelques tableaux donnés par les régents, — devant l'autel de la nef, tout en marbre, dû au ciseau d'un sculpteur de Toulouse, nommé Artus, et payé bel et bien 1,200 ll., — devant les chapelles de Saint-Ignace, de Saint-Xavier, de Saint-Louis, de Sainte-Psalmodie et du Crucifix, où les Révérends Pères avaient leurs confessionnaux. Les comptes de construction mentionnent également deux statues peintes de Saint-Pierre et de Saint-Paul, œuvres du sculpteur Henry. Ils donnent la qualification d'architectes à un certain François et à Claude Faure, dont les noms ne sont pas autrement connus. Il semble d'ailleurs que la direction des travaux ait été confiée à certains moments aux Pères Thomas et Adenis, qualifiés l'un et l'autre « préfets de la bâtisse » dans les registres D. 37 et D. 153.

La chapelle fut dédiée à l'Assomption de la Vierge au mois de mai 1630 (1), en souvenir du vœu fait par Louis XIII au siège de la Rochelle. C'est cette particularité que rappelle l'inscription sur marbre noir placée au dessus du portail et surmontée autrefois des armoiries de la maison de France. En voici le texte exact (2) :

D. O. M.
ÆTERNUM. ASSUMPTÆ.
DEDICAT. MARIE.
DEBELL. A. LUDOVICO. HÆRET.
ANNO. MDCXXIX.

SACRI. TEMPLI. REFECTIÖNEM.
PRÆTOR. URBANUS. ET. ÆDIL. LEMOVICENS.
CIVICO. SUMPTU. CURAVERE.
ANNO. MDCCCXXVIII.

Quand mourut le célèbre Bardon de Brun, le 19 janvier 1625, Jésuites, Dominicains et Récollets élevèrent à l'envi la prétention de recueillir la dépouille de l'homme que ses macérations, plus peut-être que ses vertus, faisaient considérer comme un saint. Les premiers appuyèrent leur demande d'une lettre dans laquelle le défunt, remerciant le général des Jésuites de lui avoir assigné une place parmi les tombeaux des religieux de la Compagnie, semblait compter sur cet honneur posthume (3). Mais le peuple de Limoges se chargea de mettre les plaideurs d'accord en transportant de sa propre autorité le corps de Bardon dans l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix, sa paroisse, où il repose encore aujourd'hui. Ces faits sont connus, mais ce qu'on ignorait encore, c'est que les Jésuites, ne se tenant point pour battus, en avaient appelé à Rome de cette exécution sommaire. Outre la lettre que nous avons citée, ils rappelaient que Bardon de Brun avait accueilli sous son toit les deux Jésuites venus à Limoges en 1597 pour négocier avec les Consuls. N'était-ce point là pour eux un titre supérieur à tous ceux que pouvaient invoquer leurs rivaux : *primus hospes societatis nostræ Lemovicas venientis ad fundandum Collegium*? (4) Mais leurs réclamations ne furent point écoutées et les miracles qui s'opérèrent sur le tombeau de Bardon quelques années plus tard profitèrent à d'autres, hélas ! qu'aux Jésuites du Collège.

(1) Voy. le registre D. 37. La date de 1629, qui se lit encore aujourd'hui sur la façade, est celle de l'achèvement du gros œuvre.

(2) La première partie de cette inscription reproduit certainement celle que les Jésuites avaient rédigée. L'allusion au siège de la Rochelle le prouve évidemment.

(3) Voy. une traduction de cette lettre, *apud* Laforest, p. 334.

(4) D. 229. — Bernard Bardon était avocat au Présidial de Limoges en 1600, d'après l'art. D. 760. (Voy. sa biographie *apud* Laforest, Collin, Arbellot et Duboys. Cf. Pierre Mesnagier, *Chron. ms.* p. 281.)

Nous avons dit qu'à leur arrivée à Limoges les Jésuites étaient au nombre de sept. Peu à peu, au fur et à mesure des besoins toujours croissants de l'établissement, ils recrutèrent de nouveaux régents. Ils étaient 32 en 1622, 28 en 1661 et 36 quelques années plus tard. Ils redescendirent à 30 en 1698 et même à 22 dans les premières années du XVIII^e siècle. Mais ils se maintinrent assez bien à ce total jusqu'à la fin. Leurs fonctions étaient naturellement différentes. En 1605 on distingue le recteur, le coadjuteur, le syndic, le procureur, le solliciteur et deux régents qui ne sont que régents. Cette organisation primitive fut modifiée puisque, dans cet acte du XVIII^e siècle auquel nous avons emprunté le chiffre de 22 cité plus haut, on trouve énumérés le recteur, le ministre, le syndic, le préfet des hautes classes, celui des basses classes, 3 professeurs de théologie, 2 professeurs de philosophie et 5 régents des classes inférieures. Les fonctions de recteur, de ministre et de préfet étaient renouvelables à terme fixe. Celles de syndic semblent avoir participé de la stabilité des fonctions de régent, avec lesquelles d'ailleurs elles n'étaient jamais cumulées. Le nombre de 22 se complétait par sept frères lais pour les emplois inférieurs de sacristain et portier, de tailleur, d'acheteur (sans doute le dépensier de nos lycées), de cuisinier, de compagnon du syndic et de régisseurs des prieurés d'Aureil et d'Altavaux.

En nous aidant de quelques chiffres connus et en prenant pour critère le fait qui vient d'être démontré, qu'un tiers environ des Pères du Collège se consacraient à l'enseignement, nous obtenons les moyennes suivantes, en ce qui touche le nombre des élèves de chaque classe.

1622. 1,000 élèves (1) répartis en 6 classes à 2 divisions de 83 élèves et occupant par conséquent 12 professeurs sur les 32 Jésuites existant à cette époque (2).

1661. 1200 élèves (3) répartis en 6 classes à 2 divisions de 100 élèves et occupant par conséquent 12 professeurs sur les 28 Jésuites existant à cette époque (4).

1685 (5). 1500 élèves (6) répartis en 7 classes (7) à 2 divisions de 107 élèves et occupant par conséquent 14 et peut-être 16 professeurs (8) sur les 36 Jésuites existant à cette époque (9).

Aussi fondée que soit notre arithmétique en cette matière, elle aurait contre elle la déclaration d'un arrêt du Présidial de 1653 où il est parlé d'une classe de 250 *enfants* (10), si nous n'observions que nous sommes au temps de la Fronde et que les événements politiques avaient amené dans l'existence du Collège une perturbation assez profonde dont nous reparlerons bientôt.

Il est encore permis de croire toutefois que nos moyennes ne répondent point à la réalité des faits et que les basses classes, moins nombreuses que nous ne le supposons, accablaient moins les régents qui en étaient chargés, tandis que les hautes classes, plus nombreuses, devaient être confiées quelquefois à trois régents, tout comme la théologie. Mais si l'on veut tenir compte de la limite qu'impose le nombre constaté des Pères du Collège à certaines époques, il faudra toujours reconnaître, en dernière analyse, la disproportion singulière qu'il y avait entre les besoins des écoliers et les ressources que leur offrait le Collège.

Que serait ce si nous admettions l'assertion de l'abbé Texier (11) affirmant que le Collège compta au XVII^e siècle

(1) Bonaventure, III, 803.

(2) D. 263. f° 105, r°, du registre.

(3) Un document de 1653 (D. 48.) déclare 1,000 élèves à cette date. Il n'y a rien d'exagéré à en supposer 1200 à l'avènement de Louis XIV. Nous avons préféré cette dernière date à celle de 1653, parce que le nombre des Jésuites nous est connu.

(4) D. 49.

(5) Date approximative de la plus grande prospérité du Collège de Limoges.

(6) Chiffre supposé, en raison de ce fait que l'accroissement du nombre des Jésuites répond à l'accroissement du nombre des élèves.

(7) La Théologie avait été fondée en 1684.

(8) Nous supposons que les classes de théologie et de philosophie comptaient 3 divisions de 72 élèves.

(9) D. 42.

(10) D. 48. — M. Rougier-Chatenet (*Statistique de la Haute-Vienne*, 1808, p. 214), ne croit pas que le nombre des élèves des Jésuites ait jamais dépassé 1200.

(11) *Dict. d'orfèvrerie*. Art. *Ostensions*.

jusqu'à 4,000 élèves! Nous savons d'une manière certaine que les Jésuites ne furent jamais plus de 36 à Limoges. En attribuant 3 professeurs à chacune des sept classes, ces classes auraient encore compté en moyenne 190 élèves. Une pareille supposition ne soutient guère l'examen.

M. Laforest reconnaît lui-même qu'on ne saurait accepter un pareil total en l'absence de témoignages bien authentiques. L'exagération ridicule du chiffre proposé vient sans doute de ce que l'abbé Texier a compris dans son calcul les deux ou trois cents auditeurs qui fréquentaient alors la théologie et la philosophie chez les Jacobins, et vraisemblablement aussi les enfants des petites écoles de la ville dirigées par des séculiers à la nomination des Jésuites. Encore est-il fort douteux que la population scolaire de Limoges ait jamais atteint semblable développement.

Il est malheureusement impossible de suivre pas à pas le mouvement de progression que nous venons de constater. Entre les 418 élèves qui figuraient, au dire de Bonaventure, à la célèbre procession de 1610 et les 1,000 dont les Jésuites font montre en 1622, dans une autre grande procession destinée à fêter la récente canonisation de deux saints de la Compagnie, Ignace et François-Xavier (1), il y a un écart que rien dans l'histoire générale, rien non plus dans notre histoire locale n'explique d'une manière satisfaisante. Et cependant nous savons que le doute n'est guère possible, puisque le personnel enseignant à cette époque est incontestablement lui-même en progression directe, comparativement aux années précédentes. Il y a donc là un point obscur dans l'histoire de notre Collège.

Le régime de l'établissement était celui de l'externat. Les élèves y recevaient l'enseignement, rien de plus, comme encore aujourd'hui dans les gymnases d'Allemagne. Ils habitaient donc en ville, dans leur famille, quand ils étaient de Limoges, mais le plus ordinairement chez les bourgeois qui consentaient à leur donner le vivre et le couvert moyennant pension, ou bien encore aux *Trois Anges*, à *la Cloche au Cluchier*, à *la Couronne*, aux *Trois Roys*, à *l'Étoile d'Or* et autres auberges de cette époque, dont les enseignes nous ont été conservées (2). Ce régime de liberté, supérieur à tant d'égards à la compression de l'internat, ne vaut cependant que ce que valent les écoliers. Or, bon nombre parmi ceux-ci ne se faisaient point faute d'abuser de leur liberté pour troubler de leurs querelles et de leurs orgies le repos des paisibles habitants de la ville. Hanter les tavernes et les mauvais lieux, rosser le guet et faire la nique aux régents, c'est d'ailleurs l'histoire courante de tous les centres scolaires depuis le Moyen-Age, en France comme ailleurs. Il n'en faut pas moins avouer que les écoliers de Limoges outrepassaient singulièrement parfois les prérogatives déjà grandes de leur condition, jusqu'à mériter les galères pour peu que le procureur du Roi se fût avisé d'appliquer le code. On verra par les procédures analysées sous le numéro D. 48 que les Jésuites furent obligés de fermer momentanément leur Collège en 1650, pour se soustraire aux dangers d'une émeute provoquée par quelques-uns de leurs élèves. Il est vrai qu'on était sous la Fronde. Mais semblables violences se renouvelèrent en 1669 et en 1699 sans qu'on puisse leur accorder le bénéfice des circonstances politiques du moment (3).

Enfermés dans l'étroite enceinte des murailles qui subsistaient encore au XVII^e siècle, ces 1,500⁰ écoliers devaient donner à notre ville une physionomie plus vivante qu'elle n'avait jamais eue. D'où venaient-ils? De fort loin sans doute, pour la plupart, car on ne saurait admettre qu'ils fussent tous originaires de la Marche et du Limousin, dont la population était alors de beaucoup inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Les provinces voisines, le Quercy et l'Angoumois en particulier, semblent avoir fourni à notre Collège un contingent important (4).

C'est du Collège des Jésuites que sortit, en Limousin comme ailleurs, cette forte génération du XVII^e siècle qui, au culte du roi, représentant de l'unité nationale, joignait le respect des pouvoirs ecclésiastiques constitués et qui, dans un autre ordre d'idées, unissait au goût des choses de l'esprit la haine des libertés de l'esprit, jusqu'à frapper

(1) Voy. Bonaventure, III, 822 et 830. — Les écoliers y figuraient, ridiculement accoutrés en anges, en martyrs, en prophètes, sous prétexte de symboïsme. (Voy. les *Ann.* de 1638, p. 380.)

(2) Voy. notre invent. *passim*.

(3) D. 48.

(4) Le témoignage qu'invoque M. Laforest, pour prétendre que les étudiants irlandais devaient être assez nombreux à Limoges, nous semble insuffisant. Quand les Jésuites songèrent à ouvrir un Collège aux enfants des familles exilées de l'Irlande, c'est à Poitiers qu'ils le mirent. (Sur cette fondation, qui eut lieu en 1674, voy. Thibaudou, *Abrégé de l'hist. du Poitou*, Cf. D. 253.)

sans pitié les éléments dissidents de la société religieuse, quels qu'ils fussent ; génération entichée d'elle-même au point de ne rien pressentir du terrible revirement qui allait éclater à la mort de Louis XIV. et satisfaite d'avoir amené à sa perfection le développement politique, intellectuel et économique de l'ancienne France. Elle se personnifie chez nous dans ce petit groupe d'hommes distingués qui, au XVIII^e siècle, illustrèrent le clergé et la magistrature de notre ville, occupèrent les hauts emplois de la Généralité et se dévouèrent sans réserve aux affaires publiques comme membres du Consulat, du Bureau de l'hôpital et plus tard du Bureau du Collège. On les retrouve encore à la Société d'agriculture, où ils se firent les collaborateurs de Turgot dans son œuvre de réforme économique. A tous ces titres, ils méritent de fixer l'attention de l'historien.

De l'enseignement des Jésuites de Limoges il subsiste peu de traces positives : ni plans d'études, ni programmes spéciaux qui nous permettent de caractériser à bon escient leurs principes et leurs méthodes en cette matière. Forcé nous est donc de leur appliquer ce que l'on sait des Jésuites en général et de leur pédagogie. Pourtant, nous devons tenir compte des détails que nous fournit M. Rougier-Châtenet, puisqu'il avait pu connaître directement quelques-uns des élèves du second Collège. Or voici le jugement qu'il porte (1) :

« Du temps des Jésuites, l'instruction était peu relevée ; on se bornait à apprendre dans les Collèges les éléments de la langue latine, d'après les rudimens de Gaudin, le Despautère et les particules de Troisième ; on expliquoit les fables de Phèdre, César, Quinte-Curce, Justin et Cornelius Nepos jusqu'en Seconde. Là on voyoit ou Térence, ou les épîtres d'Horace, ou quelques livres de Tacite ; on récitait les discours de Cicéron, les Géorgiques et l'Énéide. En rhétorique on cherchoit moins à donner le goût de l'éloquence française qu'à inspirer celui des anciens auteurs ; les amplifications, les poésies étoient presque toujours en latin.

« La philosophie étoit enseignée d'après Le Meunier et la théologie de Poitiers.

« L'histoire, la mythologie étoient peu cultivées ; on amusoit les écoliers à quelques pastorales pour les exercices qui terminoient l'année scholastique. En général, au sortir des collèges on savoit du latin, mais guère autre chose. »

Nous compléterons ces renseignements en résumant maintenant avec soin ce que l'inventaire nous apprend des cours de théologie et de philosophie qui marquaient dans les collèges de la Compagnie le couronnement des études classiques.

Les Consuls de Limoges s'étaient engagés à joindre une chaire de philosophie aux cinq classes qu'avait constituées le contrat de 1598. Les frais que devait entraîner cette fondation les fit ajourner l'exécution de leur promesse, et il fallut une sommation judiciaire pour obtenir d'eux le local nécessaire au nouvel enseignement. Enfin, en octobre 1607, à l'exemple des magistrats du Présidial, les Consuls versèrent aux mains du syndic des Jésuites une somme de 500 ll., et prirent la résolution, quelques mois plus tard, de régler définitivement cette affaire conformément aux stipulations de l'acte de fondation. Fut-il donné suite immédiate à ce beau projet, nous ne saurions le dire. En tout cas, il subsiste un certificat d'assiduité au cours de philosophie délivré en 1617 à un étudiant du Collège, après soutenance de ses thèses (2).

Les Jésuites avaient d'autant plus désiré voir ériger cette chaire dans leur Collège qu'elle existait déjà à Limoges chez les Jacobins. (3) Il n'était point bon et pour bien des raisons qu'un ordre rival fût chargé de parfaire l'instruction des jeunes gens élevés au Collège, de ceux surtout qui pouvaient prétendre un jour aux fonctions sacerdotales (4). Mais la rivalité, peu dangereuse en ce qui touchait l'enseignement de la dialectique (la philosophie de l'école ne comportait guère autre chose à cette époque), acquérait une importance véritable quand il s'agissait de la théologie. C'est ce qui expliquerait l'effort que les Révérends Pères semblent avoir tenté à leurs propres frais pour introduire la théologie dans le Collège en même temps que la philosophie. Du moins, un certificat

(1) Statistique de la Haute-Vienne (1808) p. 216.

(2) Pour tous ces faits, voy. D. 153, *passim* et D. 48.

(3) Comme preuve de l'enseignement des Jacobins à Limoges, voy. en particulier D. 48, pour l'année 1669 — et l'*Inventaire des Archives communales* de Limoges, par M. A. Thomas, II. 1 pour l'année 1650 et GG. 205 pour les années 1755 et 1762.

(4) Cf. D. 265, p. 140, où il est dit que les collèges de la Compagnie sont en 1683 « les seuls et véritables séminaires des évêques où les jeunes gens sont appelés et formés à l'état ecclésiastique. »

d'assiduité délivré à un étudiant en théologie, en 1622, autorise cette conjecture (1). Toutefois ce cours disparut au bout de quelque temps, faute sans doute par les Jésuites de pouvoir suffire à l'entretien des professeurs. Les Jacobins profitèrent de cette éclipse qui dura jusqu'en 1684. Il convient de rappeler cependant que le projet fut repris dans l'entretemps, une première fois en 1661 (2). C'est l'année où Martial de Malden fondait le séminaire des Ordinaires (3), l'année aussi où l'évêque de Limoges demandait à son clergé une adhésion explicite aux Constitutions papales qui condamnaient les Jansénistes (4). Mais les Jésuites ne réussirent pas dans les négociations qu'ils entamèrent à cet effet. On peut croire que c'est par manière de compensation que Mgr de Lafayette, assez mal disposé à leur égard, leur accorda, deux ans plus tard, l'union du prieuré de Courrieu, « à condition qu'ils établiraient dans leur maison un second cours de philosophie pour l'instruction et avancement de la jeunesse » (5).

Ils échouèrent une seconde fois, quelques années plus tard, dans des conditions qui méritent d'être rapportées tout au long. Les Augustins étaient en instance pour obtenir l'autorisation de fonder dans leur maison de Limoges une chaire de théologie, pendant que les Barnabites en établissaient une autre à Brive avec le secours d'un riche procureur du lieu. (6) Aussitôt les Jésuites reprennent leur premier dessein : il leur semblait que la doctrine de leurs confrères « n'était pas fort approuvée en certaines matières. » On pouvait craindre, en tous cas, « qu'ils s'autorisassent par trop au préjudice du bien public et des Collèges voisins de la Compagnie. » Il fallait donc prendre les devants sur eux. Malheureusement, ces préoccupations n'étaient point celles de l'évêque de Limoges, puisque le Père recteur déclare quelques mois plus tard à l'un de ses correspondants, que l'affaire était encore une fois manquée.

Ce que Monseigneur de Lafayette avait obstinément refusé à la Compagnie, elle espéra l'obtenir de son successeur, Louis de Lascaris d'Urfé, qui devint évêque de Limoges au commencement de 1677. Sans perdre de temps, on rédigea un long mémoire concluant à faire unir le prieuré de l'Artige au Collège de Limoges pour aider à la fondation d'une classe de théologie (7). Le prieuré de l'Artige, situé dans la paroisse de Saint-Léonard, à quelques lieues de Limoges, se disait chef d'ordre et avait dans sa mouvance une trentaine de bénéfices qui allaient tomber en même temps aux mains des Jésuites. C'était renouveler sans trop de désavantage le coup de maître qui avait donné au Collège, en 1598, le prieuré d'Aureil et ses 41 prieurés vassaux. L'affaire présentait cependant quelques difficultés. Elle traîna en longueur et ne fut réellement conclue qu'en 1682. La théologie put prendre place au Collège deux ans après d'une manière définitive.

Grâce à quelques affiches échappées à l'injure du temps (8), nous savons que le Collège de Limoges avait, à certaines époques de l'année, des solennités scolaires appelées actes publics : c'étaient des soutenances de thèses auxquelles correspondent assez bien les examens de fin d'année usités aujourd'hui dans nos Lycées.

Le Collège avait aussi un théâtre (9) dont le répertoire nous est malheureusement inconnu, — et un truc, c'est-à-dire un billard, réservé sans doute à quelques privilégiés.

Les Jésuites possédèrent une bibliothèque dès les premières années de leur établissement à Limoges, grâce à la libéralité des sieurs Martin et Saige, qui leur avaient cédé quelques fonds de livres. En 1628, un notaire de Saint-

(1) Nous l'avons mentionné sous la cote D. 48. Il mérite d'être reproduit au moins partiellement, en raison de quelques particularités intéressantes qu'il contient : « *Nos Petrus Pyrardus rector... Adem facimus fratrem Anthonium Exalteau sacerdotem ex familia sancti Benedicti Lemoricum, assiduum fuisse duos annos integros in excipiendis pralectionibus partis theologiae quae de moribus formandis traclat et specimen dedisse suorum morum et studiorum in publicis positionibus quas propugnavit publice in sacello Collegii nostri ad festos dies ἀποθέσεως S.S. Ignatii et Xaverii, anno millesimo sexcentesimo vigesimo secundo, augusti decimo tertio....* » Il est fait allusion ici aux fêtes célébrées par les Jésuites en 1622 à l'occasion de la canonisation de deux membres de leur Société, Saint-Ignace et Saint-Xavier. Voy. Laforest, p. 166.

(2) D. 211.

(3) Voy. Laforest, p. 499.

(4) Vous revenons plus loin sur ce dernier fait.

(5) D. 470. — Ce second cours avait été promis par les Consuls dans le contrat de fondation. Ils furent sans doute relevés de leur promesse par les Jésuites eux-mêmes.

(6) D. 949.

(7) D. 973.

(8) Elles sont la propriété de M. l'abbé Tandeau de Marsac. La série D s'en conserve que des fragments informes.

(9) M. l'abbé Arbellot possède sur ce théâtre quelques documents d'autant plus précieux que notre inventaire est muet à cet

Léonard, appelé Veyrier, fit don au Collège d'une somme de 1.850 ll., qui, par décision du Provincial, fut appliquée à l'accroissement de la bibliothèque. Au commencement du XVIII^e siècle, Joseph Cognasse du Carrier, prieur de Saint-Gildas, légua tous ses livres au Collège de Limoges. Il est regrettable que le catalogue de cette bibliothèque ne nous soit pas parvenu : on pourrait y suppléer cependant, en quelque mesure, à l'aide des articles D. 162, 172, 173 et 175 de notre inventaire, et mieux encore en recherchant tout ce qui, dans la bibliothèque de notre ville et dans celle du lycée, provient des Pères Jésuites (1).

C'est comme missionnaires chargés de défendre la foi orthodoxe et de soutenir les efforts du parti catholique que les Jésuites apparaissent en Limousin dès 1570 (2). Il est à croire toutefois qu'ils n'y eurent de résidence fixe que beaucoup plus tard, soit à Brive, soit à Tulle. On les voit encore, dans les dernières années du siècle, prêcher dans les principales villes de la province, même à Limoges, et plaider devant le peuple la cause de Henri IV converti (3). Mais, une fois installés au Collège, leur rôle de prédicateurs s'efface peu à peu devant celui de professeurs, au point que nous ne sommes pas bien sûr qu'ils aient jamais travaillé, d'une manière directe et assidue, à la restauration catholique qui caractérise le XVII^e siècle en Limousin comme par toute la France.

Sauf à Beaulieu, en Bas-Limousin, où ils fondèrent un hôpital dirigé par deux des leurs, ils ne menaçaient guère ouvertement les petites communautés de religionnaires qui existaient au nombre de douze ou treize dans l'étendue des diocèses de Limoges et Tulle. Pourtant ils firent quelques tournées de prédication à Lubersac, 1623, à Magnac, 1623 et à Pierrebuffière, 1679, où le protestantisme avait rencontré de bonne heure des adhérents. Ces missions recommencèrent même après la révocation de l'Édit de Nantes à Confolens, Aubusson et Laurière (1700-1703) où se tenaient encore des prêches illicites. C'est donc aux Jésuites que reviendrait l'honneur (est-ce un honneur?) d'avoir porté le coup mortel à ces hérétiques opiniâtres que l'acte de 1685 n'avait pu terrasser entièrement (4).

Les Jansénistes étaient aussi, en ce temps-là, de cette race des mal pensants que la Compagnie de Jésus avait pour but d'amener à résipiscence. Mais le Jansénisme n'a jamais recruté ses adhérents dans les couches populaires. Ses représentants étaient d'illustres théologiens, des penseurs austères, d'humbles religieuses dont les doctrines sur la grâce et le libre arbitre laissaient hors de cause cette autorité du pape et des conciles que le radicalisme de Luther et de Calvin avait si fort ébranlée. Contre le Jansénisme il ne servait donc guère de prêcher les multitudes. Les évêques orthodoxes jugèrent plus efficace de recourir aux mesures de prévention et ils réclamèrent l'adhésion formelle de leurs prêtres aux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII contre le Jansénisme. Les 28 Jésuites qui résidaient au Collège de Limoges en 1661 signèrent la profession de foi par laquelle ils déclaraient condamner de cœur et de bouche les cinq propositions extraites de *l'Augustinus*. Cette profession existe encore dans nos archives, avec les signatures des Pères. Elle est accompagnée du catalogue des livres prohibés par la Congrégation de l'Index, 1657, entre autres les *Provinciales* et la *Lettre d'un avocat de Paris* contre le projet de rétablir l'Inquisition en France (5).

A la défense du catholicisme par les moyens que nous venons d'exposer, les Jésuites ajoutèrent la propagande missionnaire pour répondre aux intentions de quelques fondateurs. Dès 1667, dame Antoinette de la Tour, veuve de Pierre de Ribeyreix, chevalier, seigneur de Courbefy, avait légué au Collège de Limoges une somme de 15, 000 ll.

égard. Les détails que nous avons donnés sur le théâtre du Collège dans *l'Almanach limousin*, en 1831 (*Les solennités littéraires dans l'ancien Collège de Limoges*, p. 94 de la partie historique), ne sauraient être acceptées que sous bénéfice d'inventaire, le plan géométral à la légende duquel nous nous référons ayant été reconnu depuis lors appartenir à un autre Collège que celui de Limoges.

(1) D. 6, 12 et 12 bis. — D'après M. Rougier-Chatenet (*Statist.*), la bibliothèque du Collège comptait 6,000 vol. au moment de la Révolution.

(2) D'après M. Laforest, p. 144.

(3) D. 9.

(4) D. 37, 49 et 155. — Notre inventaire mentionne également une mission des Jésuites de Limoges à la Rochelle en 1629 (D. 37). Mais une aussi lointaine expédition est un fait exceptionnel qui s'explique par les circonstances politiques du moment.

(5) D. 49.

dont les rentes devaient servir aux frais d'une mission annuelle dans les paroisses de Courbefy, Saint-Priest-les-Fougères, Ladignac et Saint-Nicolas (1). Vers la même époque, Léonard de Buat, sieur de Lombardie, fit une donation analogue que d^{me} Jeanne de la Rigaudie (ou de la Regondie), sa femme, accrut en 1671 d'une somme de 9,200 ll., dans l'espoir « d'obtenir des Révérends Pères du Collège..... qu'ils donneront à tous les deux une mesme sépulture dans l'esglize du dit Collège pour y estre ensevelis après leur mort. » Il faut dire que les deux nobles époux, mariés en 1626, avaient plaidé en séparation au bout de 25 ans, à la suite de folles prodigalités qui avaient endetté M. de Buat de plus de 20,000 ll. Pour satisfaire ses créanciers, M. de Buat avait fait cession de ses vastes domaines aux Jésuites de Limoges, à charge par eux de payer les dettes. Cette cession lui valut le titre de bienfaiteur du Collège. Rien de surprenant, par conséquent, à ce que d^{me} Jeanne de la Rigaudie ait désiré jouir elle-même du privilège que ce titre assurait à son mari. C'était renouer à jamais dans la paix du tombeau les liens qu'avaient si tristement brisés les vicissitudes de la vie (2).

Il est encore question en un autre endroit d'une mission fondée au profit des Jésuites « par une personne de qualité, dans le secret de la conscience, » vers la fin du XVII^e siècle (3). Nous soupçonnons que cette fondation se confond avec la précédente, par la raison que nous ne trouvons jamais plus de deux missions attribuées aux Jésuites dans l'énumération des charges qui leur incombent.

Ces missions eurent-elles une action réelle et appréciable sur les populations qui en furent l'objet ? L'évêque de Limoges l'affirme dans le décret d'union du prieuré du Breuil au Collège, en 1682 (4). Le prieur de Bonnefont rend même témoignage dans une occasion toute semblable (5). Nous sommes hors d'état de vérifier leurs assertions. En tous cas, les Jésuites une fois partis, on s'empressa de décharger le Collège des deux missions dont ils s'étaient acquittés jusqu'ici (6). Il en était advenu de cette charge, apparemment, comme de celles qui afféraient aux divers bénéfices unis au Collège. Le malheur des temps les avait fait peu à peu négliger, puis oublier, au point qu'en 1722, M. Romanet de la Briderie, procureur du roi au présidial de Limoges, s'élevant avec indignation contre la coupable pratique de percevoir les revenus des fondations sans en accomplir les obligations spirituelles stipulées par les donateurs, demandait un état détaillé des charges et revenus de toutes les églises et chapelles claustrales réunies au Collège. Les Jésuites ripostèrent en se déclarant calomniés. Ils se condamnèrent eux-mêmes lorsqu'en 1750 ils réclamèrent de l'évêque le transfert à leur Collège des messes fondées dans 10 ou 12 chapelles de leur dépendance, où le service divin ne se célébrait plus depuis longtemps (7).

C'est plus particulièrement à Limoges que s'exerça l'activité missionnaire des Jésuites, soit sur les élèves soumis à leur enseignement, soit parmi les fidèles de la ville qui acceptaient leur direction spirituelle et avaient goût à leur casuistique. Un document que nous avons déjà cité parle des Pères du Collège, deux ou trois peut-être, qui s'occupaient « aux œuvres de zèle, » de concert avec le clergé de la ville, et il ajoute qu'on ne put les garder jusqu'à la fin, faute de ressources suffisantes. On constate qu'ils prêchèrent dans différentes églises de Limoges en 1622, 1629, 1640, 1642, 1643 et 1701 et qu'ils reçurent des Consuls à cette dernière date une somme de 360 ll. (8). Ces détails permettent d'apprécier assez bien la mesure possible de leur influence dans une ville qui comptait alors de 20 à 22,000 âmes.

Aux moyens d'action résultant de la prédication, les Jésuites en joignaient d'autres. Par les indulgences et autres prérogatives spirituelles que la facile libéralité du souverain pontife accordait aux églises et chapelles de la Compagnie, ils attiraient à leurs autels bon nombre de fidèles au détriment des églises paroissiales. Mais le plus efficace de ces moyens était assurément cette Congrégation de la Sainte-Vierge dans les cadres de laquelle bourgeois, écoliers et artisans trouvaient place. De là ses trois sections, à chacune desquelles était affecté dans

(1) D. 15.

(2) D. 118 et 119.

(3) D. 53 *ad finem*.

(4) D. 456.

(5) D. 1147. — Cf. D. 267.

(6) D. 216.

(7) D. 265.

(8) D. 42 et 115.

l'intérieur du Collège un oratoire particulier pour les retraites annuelles et autres exercices de dévotion. Ces trois congrégations disparurent avec les Jésuites; mais celle des écoliers fut reconstituée quelques années plus tard par les prêtres séculiers qui avaient pris la direction du Collège. Nous en reparlerons bientôt (1).

L'histoire littéraire revendique quelques noms parmi ceux des Jésuites qui, pendant plus d'un siècle et demi, mirent leur activité au service de notre Collège. Mais aucun de ces noms, sauf trois, n'appartient originellement au Limousin. Au témoignage de la *Bibliotheca societatis Jesu* d'Alegambe, notre province n'a d'ailleurs fourni que quatre ou cinq sujets de quelque distinction à la célèbre Compagnie; mais comme ils n'enseignèrent jamais au Collège de Limoges, nous n'avons pas à nous en occuper (2). Des premiers nous ne savons rien de plus, du reste, que ce que M. Laforest a emprunté lui-même à Alegambe, car notre inventaire est absolument muet à l'endroit de la personne et des ouvrages des régents de notre Collège. Voici donc en abrégé ce que nous apprend leur premier biographe.

Le premier recteur de notre collège, François Solier était né à Brive vers 1558. Il mourut au Collège de Bordeaux en octobre 1628. Il a traduit de l'espagnol les *Vies* de Jacques Lainez et de François de Borgia, second et troisième généraux de la Compagnie de Jésus. En 1620 il publia à Lyon une édition du *Martyrologe romain*, format in-8°. Alegambe cite encore de lui plusieurs autres ouvrages, entre autres une *Histoire ecclésiastique des îles du Japon*.

Un autre recteur du Collège, le Père Nicolas du Sault (ou Dussault) a aussi laissé quelque renom littéraire. Ses œuvres complètes, en un volume in-4°, contiennent entre autres écrits une *Vie de M^{lle} Suzanne de Neuwillars*, imprimée dès 1649, et un *Traité de la confiance en Dieu*, qui « résume les directions spirituelles données par l'auteur à Marie de Petiot, fondatrice des sœurs hospitalières de Saint-Alexis de Limoges. » Le Père du Sault dirigea le Collège de 1648 à 1650. Originaire on ne sait d'où, il mourut en 1655.

Le Père Pomeré, dont nous savons peu de chose, il reste les *Vies* de Martial de Maleden de Savignac, fondateur de l'hôpital général de Limoges, et de la Mère Anne-Marie du Calvaire, fondatrice du couvent des Clairettes réformées. Ces *Vies* furent composées entre 1673 et 1683, à ce que l'on croit.

Le Père Hercule Balsamone, né dans la Pouille en 1543, et mort à Limoges le 2 octobre 1618, avait publié en 1612, à Cologne, des *Instructions sur la perfection religieuse*, et un traité d'*Ascétique* qui eut une seconde édition en 1626. Ce traité, écrit en latin, fut traduit en français et en flamand.

Du Père Pierre Josset, originaire de Bordeaux, on connaît des *Rhetoricæ precepta*, imprimés chez Barbou (1650, in-12, 414 p.). C'est un poème latin en 22 chants (!) dont notre bibliothèque communale possède encore un exemplaire. Elle possède également du même auteur un autre poème consacré à chanter la gloire des Mérovingiens : *Franciados tomus primus*. (La Rochelle, in-folio, 1639). Le Père Josset l'écrivit en partie sur la flotte que Sourdis poussait contre l'Espagne en 1638.

La *Vie du vénérable Bardon de Brun* a sauvé de l'oubli le nom du Père Étienne Petiot, né à Limoges en 1602. Cette biographie, imprimée pour la première fois en 1653, le fut de nouveau en 1668. Mais « l'auteur ignore l'art de présenter et de développer les faits; il manque d'imagination et de style. L'œuvre est au-dessous du médiocre. » L'historien qui a porté ce jugement sévère prétend pourtant qu'Étienne Petiot enseigna la rhétorique « avec distinction » au Collège de Bordeaux (3). Il en juge sans doute par le *Panegyricum Burdegala dictum Ludovico XIII regi christianissimo, post debellatos in Gallia sectarios*, qui fut publié en 1628, in-8°, et par le *Panegyricum nato Delphino*, composé quelques années plus tard.

A ces noms, bien oubliés aujourd'hui, il faut ajouter ceux du Père Laval, auteur de la *Journée chrétienne* (Limoges, Charbonnier-Pachi, 1677), — et du Père Claude Texier, qui fut recteur de notre Collège de 1663 à 1666. Outre

(1) Nous empruntons au *Tableau statist. de Limoges*, de l'abbé Bullat, les détails suivants : « Outre l'église, il y avait dans l'intérieur de la cour du Collège au-dessus des classes trois chapelles dont une servait pour la congrégation des Messieurs, la seconde pour celle des Artisans, la troisième pour celle des Écoliers. »

(2) Le tome I de la *Biographie des hommes illustres du Limousin* mentionne une douzaine de Jésuites originaires de notre contrée. Il faut ajouter à cette liste Léonard Garreau, né à Saint-Yrieix et missionnaire au Canada. (Collin, *Vies des saints du Limousin*).

(3) Laforest, pp. 174 et 338. — Sur le P. Petiot, voy. aussi *Bull. Soc. Arch. du Limousin*, xix, p. 31.

L'Oraison funèbre de Marie de Rochechouart, vicomtesse de Pompadour, prononcée dans l'église d'Arnac-Pompadour au mois d'août 1666, on connaît de lui des *Sermons pour tous les dimanches de l'année* (Paris, Michellet, 1682, 2 vol. in-12), des *Panegyriques des Saints* (ibid., 1680, 2 vol.) et un ouvrage d'édification intitulé *l'Impie malheureux ou les trois malédictions du pécheur* (ibid., sans date). Mentionnons enfin le Père Jean Adam, né au faubourg Manigne en 1608 et mort à Bordeaux en 1684. Ses ouvrages très nombreux lui assurèrent, de son vivant, la réputation de controversiste, de prédicateur, d'historien et de poète. Ses biographes avouent cependant que ses livres ne se lisent plus. En voici la liste, telle que la donnent les auteurs de la *Biographie des hommes illustres du Limousin* : 1° *Calvin défait par soi-même et par les armes de saint Augustin qu'il avait usurpées*. Paris, 1650, in-8°; 2° *les Hymnes de l'Église*, traduites en vers français, 1650; 3° *les Psaumes de David* en latin et en français, avec onze cantiques dont se sert l'Église, Paris, 1651, in-12; 4° *la Règle de Foi* tirée de la Sainte Écriture et des Saints Pères, Paris, 1651, in-12; 5° *Tombeau du Jansénisme*, 1654; 6° *Réponse à une lettre de M. Daillé, ministre de Charenton*, publiée contre M. Cottiby, ministre de Poitiers, converti à la foi catholique, Poitiers, 1660, in-8°; 7° *Projet présenté à MM. de la Religion prétendue réformée de la ville et souveraineté de Sedan*, qui ont témoigné, durant la vie de Monseigneur le maréchal de Fabert, de grandes dispositions à rentrer dans l'église catholique, etc., dédié au Roi, Poitiers, 1663, in-8°; 8° *le Triomphe de l'Eucharistie*, contre le ministre Claude à Sedan, 1671; 9° *la vie de saint François de Borgia*, Bordeaux, 1672, in-12; 10° *Octave de controverse sur le Très Saint Sacrement de l'autel*, etc., Bordeaux, 1675, in-8°; 11° *Lettre du Père Jean Adam*, de la Compagnie de Jésus, à M. Hespérien, ministre de Soubise, pour servir de réponse à un sermon qu'il a prononcé au dernier synode tenu à Marennes, etc., Bordeaux, 1675, in-8°, etc., etc.

Mais s'il convient d'enregistrer fidèlement les indications bibliographiques qui précèdent, comme pouvant servir à l'histoire du mouvement intellectuel dans notre province, il faut bien reconnaître que ces pieuses productions n'ont plus qu'un intérêt de curiosité. Elles témoignent de l'orientation des esprits à cette époque dans le domaine littéraire, rien de plus. Nos ancêtres du XVII^e siècle se sont sans doute édifiés aux récits de *l'Histoire ecclésiastique du Japon*; mais nous qui demandons au passé autre chose que de beaux exemples, quel intérêt trouverions-nous à une œuvre qui ne se recommande à coup sûr ni par la sûreté des informations, ni par une connaissance exacte du théâtre des événements? Les contemporains du Père Josset ont peut-être cru de bonne foi à son génie en lisant les 30,000 vers où il chante la gloire des premiers aïeux de la maison de France. Mais Boileau nous a depuis lors désappris l'admiration à l'endroit de ces versificateurs si prodigieusement féconds. Si nous voulions à toute force conserver quelque chose de ce legs du passé, c'est aux œuvres de biographie que nous le demanderions, en tant qu'elles nous apportent sur les hommes déjà connus un supplément d'informations; c'est peut-être aussi aux livres de controverse, parce qu'ils ont suscité d'ardentes passions qui sont une partie de l'histoire morale de ce temps. Hors de là, il n'y a que justice et profit à dédaigner et à oublier.

Voici la liste des recteurs du Collège des Jésuites, avec l'indication des dates constatées :

	1599	août	1607	Solier (François).
Octobre	1607	mai	1611	Aubery (Laurent).
Juin	1611		1616	Pon-on (Michel).
Septembre	1616	septembre	1619	Champbon.
Octobre	1619		1622	Pyrard (Pierre).
Août	1623	mai	1628	d'Estrade.
Septembre	1628	juin	1632	De la Brangélie (Pierre).
			1632	Forestier (Jean-Jourdain).
Novembre	1632	mai	1633	Cothereau (Jacques).
Juillet	1633	novembre	1636	Martel (Emmanuel).
Décembre	1636	septembre	1640	Penot (François).
Octobre	1640	avril	1644	Milsonneau (Louis).
Juin	1644		1645	Sage (Étienne).
		avril	1650	Dussault (Nicolas).
Mars	1650		1650	Roussseau.

1650		1653	Pyrard (Pierre).
1653		1656	Gombaudo (Henri).
1656		avril 1659	de Cloche.
Février 1661		fevr. 1663	Cadreils (François).
1663		1666	Texier (Claude).
1667		1669	Lachaud (Jean).
1671		1672	Lavandier (Pierre).
1673		1674	Fontaine (Jean).
1676		1676	Bonnet.
1680		1680	Surin.
1681		1681	Bosmier (Jean).
1684		1689	Verneuil (Charles ou Léonard).
1691		1692	Cochevin (M.-Ant.).
1694		1697	Coudré (André).
1698		1700	Ducros (Antoine).
1703		1703	Jouhaneau (Jean).
1705		1706	Lemaige.
1707		1709	Gruyer.
1711		1712	Lorais (Pierre).
1715		1716	Bridonneau.
1717		1717	Milanges (Antoine).
1719		1720	Massiat.
1721		1721	Gesmond.
1724		1724	Verneuil (Léonard).
1724		1724	Gesmond (Charles-Antoine).
1724		1725	Diousidon (Joseph).
1726		1727	Eyriaud.
1731		1732	Robin.
1735		1736	Eyriaud.
1738		1740	Lacroix.
1742		1742	Desdoit.
1741?		1743	Fromental.
1747		1747	Loyard (Pierre).
1747		1751	Périgord (Simon).
1751		1757	Desdoit (Pierre).
1757		1761	Courrèges (Henri). Il était à Rome en 1758.
1761		1762	Fouscher (Ignace-Jean).

IV. — LE NOUVEAU COLLÈGE OU COLLÈGE ROYAL

1763-1792

C'est le 6 août 1762 que le Parlement de Paris prononça contre les Jésuites l'arrêt célèbre qui les bannissait du royaume à perpétuité. Mais, dès le 26 mai, le Parlement avait invité les corps municipaux à rechercher les moyens de pourvoir au remplacement des Révérends Pères dans tous les Collèges qui étaient entre leurs mains. Conformément à cette invitation (1), les Consuls de Limoges adressèrent au Parlement de Bordeaux un court mémoire où ils exposaient leurs vues sur ce sujet. Ce mémoire est malheureusement perdu; mais nous en connaissons l'esprit par le procès-verbal de la séance du 16 juillet suivant, où l'affaire fut mise en délibération : « Il a été convenu à la majeure qu'on ne pouvait confier un objet aussi important qu'à des ecclésiastiques de ce diocèse, parmi lesquels il se trouveroit un nombre de docteurs, bascheliers et gradués plus que suffisant, qui seroient en état d'instruire la jeunesse en religion, piété et bonnes mœurs, faire fleurir les sciences et belles-lettres, inspirer l'amour du prince et de la patrie, la soumission et le respect deus aux supérieurs, mieux que quelque congrégation ou ordre religieux qu'on pût choisir; — qu'il faudrait nommer à cet effet douze sujets parmi lesquels on éliroit un principal, un ministre, un procureur, deux professeurs de théologie, deux de philosophie, et cinq régeants pour les humanités..... Il sembleroit que la nomination des sujets pourroit être déferée à ceux qui ont le plus participé à l'établissement et à la dotation du Collège. Les principaux fondateurs sont les habitants, représentés par MM. les Consuls, M. l'Évêque et MM. les officiers du Présidial et du Sénéchal.

« Quatre motifs ont déterminé notre opinion :

« Le premier..... (Voy. ci-dessus.)

« Le second consiste en ce que les congrégations qui sont en estat de pouvoir enseigner sont composées de si peu de sujets qu'ils peuvent à peine suffire pour les collèges dont elles sont tenues. En supposant mesme qu'il peut s'en trouver qui en eussent assez grand nombre, les meilleurs seroient sûrement destinés pour les principales villes, et celle de Limoges, qui n'est pas fort considérable, pourroit aussy n'être pas bien pourvue.

« En troisième lieu, la jeunesse étant susceptible de toutes sortes d'impressions, se forme presque toujours suivant les premiers principes qu'on lui donne. On ne sauroit donc trop s'attacher à luy procurer de bons maîtres. Il nous paroît qu'on y réussiroit mieux dès qu'on n'en choisiroit que de connus, que si on les recevoit d'un général qui pourroit nous les envoyer tels et ainsy qu'il lui plairoit et nous les ôter de même.

« Nous estimons enfin que des personnes du diocèse inclineroient naturellement pour des parents, des amis, des patriotes et des citoyens qui s'attacheront plus facilement à les bien élever que des étrangers qui n'y seroient engagés que par une espèce de devoir dont très souvent la peine et le travail dégoûtent » (2).

Les motifs dont s'inspiraient les Consuls en cette occasion accusent une intelligence très nette des besoins et des intérêts du Collège. Ils expriment en même temps quelques-uns des griefs que l'opinion publique nourrissait déjà contre les corporations enseignantes, après un siècle et demi d'expérience. Ces griefs étaient si bien admis par nos magistrats qu'ils ne cédèrent rien de leur première résolution, en dépit des efforts tentés auprès d'eux pour obtenir qu'ils substituassent à la Compagnie de Jésus quelque autre congrégation religieuse. Les Jacobins auraient

(1) La lettre d'avis est datée de Bordeaux, 6 juin (*Invent. des Arch. comm.* par M. A. Thomas, GG. 205). — On trouve dans cette même liasse GG. 205, une autre lettre d'un magistrat de Bordeaux accusant réception, sous la date du 9 juin, du mémoire demandé par la première lettre. La différence des dates est telle qu'il faut supposer que ce mémoire avait été préalablement rédigé conformément à l'arrêt du 26 mai et non point à la demande du Parlement de Bordeaux. La promptitude de résolution des Consuls n'en reste pas moins très digne d'attention.

(2) *Reg. consul.* ms. III. 332.

grandement désiré succéder aux Jésuites. Arguant des services rendus à Limoges depuis plus de cinq cents ans, ils se firent recommander par le duc de Fitz-James, gouverneur militaire du Limousin (1). Ils ne sollicitaient d'ailleurs que les chaires de théologie et de philosophie, qui eussent cessé dès lors d'exister en concurrence avec celles qu'eux-mêmes avaient fondées dans leur couvent, quelques siècles plus tôt (2). Leurs doctrines, assez peu orthodoxes, n'étaient point faites, du reste, pour déplaire aux Consuls; et ils eussent sans doute obtenu gain de cause si nos magistrats avaient été moins fermes dans leur projet d'écarter du Collège toute association monacale.

En compétition avec les Jacobins se trouvaient aussi les Oratoriens, moins de leur propre mouvement, semble-t-il, que par le fait de quelques magistrats du Présidial de Limoges qui voulaient faire triompher en eux les représentants du Jansénisme. Ces faits sont rendus patents par un très curieux mémoire conservé aux Archives départementales de la Gironde (3). Nous le reproduisons ici par extraits, tant il perdrait de sa saveur à être analysé :

« Le mardi 6 juillet, la Compagnie du Présidial s'assemble à 7 h. du matin pour l'affaire du remplacement. Un membre demande que l'évêque soit consulté avant la délibération, vu son droit d'inspection sur les écoles quelconques : sept membres sont de cet avis, sept le combattent, comme capable d'attirer à la Compagnie l'animadversion de la Cour (4). M. Roulhac de Thias, chef de ceux-ci, finit par les gagner. On députe MM. Roger des Essars, lieutenant-général de police, et de Vyon, conseiller d'honneur. On délibère ensuite : dix voix contre quatre pour l'Oratoire. Des quatre autres, un veut les grands Carmes, un des maîtres particuliers, deux les Dominicains. On remet l'assemblée au vendredi 9 juillet.

« Le vendredi, à 6 heures du soir, visite à l'évêque. M. des Essars lui dit : « Il a paru que les vœux se réuniraient en faveur de la congrégation de l'Oratoire pour les humanités et la philosophie seulement, laissant aux Dominicains leurs cours ordinaires de philosophie et de théologie. La Compagnie nous a chargé de vous faire part de ses vœux. » L'évêque répondit : « Je suis sensible à la politesse et à la déférence de votre Compagnie, Je n'ai point d'éloignement pour cette congrégation; mais je suis assuré qu'elle n'acceptera pas, puisque je sais positivement qu'elle a refusé le Collège de Lyon. » Les députés insistent. L'évêque : « Le choix de votre Compagnie ne peut manquer de m'être agréable, j'espère que les sujets que l'on choisira me le seront aussi. »

« Vendredi, à 9 heures de relevée, réunion nouvelle, MM. Dorat, président, Rogier des Essars, lieutenant-général civil, Rogier des Essars, lieutenant de police, Hugon, Constant de Vyon, Juge de Saint-Martin, de Roulhac du Rouveix, de Roulhac de Thias, Montaudon et Bonnin, conseillers, et trois gens du Roi : MM. Juge, avocat du Roi, Romanet de la Briderie et des Cordes, substitut de M. le procureur général à la sénéchaussée et à la police. — Nouveau vote en faveur de l'Oratoire.

« Mais deux des gens du Roi s'opposent, dont on voulut bien admettre l'opinion pour le bien de la paix. On rédige la délibération, on en fait un double que le procureur du Roi se charge de faire passer par le courrier à M. le procureur général, obligation qu'il ne manqua pas sans doute de remplir.

« Les officiers municipaux devaient se concerter avec la Compagnie, suivant les ordres de M. le procureur général. Avant de délibérer, ils confèrent par leurs députés pendant 1 h. 3/4 avec l'évêque, et affectèrent d'y précéder ceux du Présidial. C'est dans cet entretien, si long et si déplacé, que fut formé le plan bizarre et impraticable de confier le Collège à des prêtres séculiers, plan qu'ils ont suivi et consommé..... Le corps de ville de Limoges est composé de six consuls, dont deux magistrats, deux bourgeois et deux marchands. Les deux premiers avaient signé avec nous..... Des deux bourgeois, l'un est notoirement incapable de traiter la plus légère affaire..... et a espéré d'y placer 5 enfants, l'autre d'y placer un frère pour remplir les chaires. Les deux marchands ne connaissent ni littérature ni institutions (?)..... ils ont suivi aveuglément les vues épiscopales. Ils n'ont pas vu qu'on voulait livrer ce Collège à tout le despotisme des évêques. — On ne peut mettre là ni des laïques ni des ecclésiastiques.

(1) La lettre de recommandation du duc de Fitz-James est datée du 10 juillet 1762 (*Arch. comm.* GG. 205). Fut-elle provoquée par la réunion des Consuls dont nous avons parlé tout à l'heure, ou bien la provoqua-t-elle ? On ne sait. Il le dire.

(2) Voy. ce que nous avons dit plus haut des Jacobins ou Dominicains, page xviii, note 3.

(3) Série C., si nous sommes bien informés. — Nous ne connaissons ce mémoire que par une copie de notre prédécesseur, M. Rivain, copie dans laquelle il est malaisé de distinguer ce qu'il emprunte directement au texte de ce qu'il résume.

(4) La cour du Parlement de Bordeaux.

tiqués. Les laïques ont presque tous été instruits chez les ci-devant Jésuites, et ils ont sucé cette doctrine que le Parlement a si sévèrement réprouvée. De l'ignorance où ils ont été élevés, est née la corruption des mœurs, l'oubli, l'indifférence pour la religion et l'irreligion même. Ces maîtres laïques ne peuvent être que des mercenaires avides, qui rempliront pour le seul amour du gain la fonction importante qui leur sera confiée. C'est sur l'or que la ville leur distribuera, et sur les présents qu'ils extorqueront des parents, qu'ils régleront la mesure du soin qu'ils devront à leurs élèves..... Si ces maîtres vivent en commun, la débauche est à craindre..... S'ils sont mariés, la vie commune ne peut subsister..... La nature les portera tout entiers vers leurs enfants, et ils ne tiendront à leurs élèves que par un lien vil et pécuniaire.

« Les maîtres ecclésiastiques seront-ils plus aisés à gouverner? L'expérience des 10 ou 12 dernières années a fait connaître l'esprit d'indépendance qui les anime..... C'est dans les sources empoisonnées de la Société qu'ils ont puisé les premiers principes d'éducation..... L'institution sulpicienne a achevé..... Les séminaires de cette association sont remplis de toute espèce de fanatisme dangereux, qui inspire de regarder les magistrats comme des persécuteurs de l'Église et de ses ministres..... L'Ultramontanisme et la servile soumission des écoliers aux préventions ou préjugés des évêques méritent une singulière attention : c'est en vain que le Parlement a frappé les Jésuites, si leur doctrine survit. Or, les écoliers en sont imbus et s'en vantent sans ménagement. Confier nos enfants à de tels maîtres, c'est perpétuer l'enseignement des Jésuites, c'est exposer l'Église et l'État dans ces provinces à une ruine certaine..... L'ignorance des prêtres est si grande dans cette contrée, que l'évêque a dit qu'il voudrait n'avoir donné aucune des lettres de vicariat qu'il a remises depuis trois ans. Mais il est évêque et il veut dominer..... On peut ajouter que les directeurs de Saint-Sulpice sont eux-mêmes si convaincus de l'ineptie de leurs élèves qu'il y a peu de temps, le supérieur du séminaire de Limoges reprochait à ses élèves d'ignorer l'explication des prières de leur bréviaire..... D'ailleurs, ce diocèse compte 907 paroisses, et à peine l'évêque ordonne-t-il 40 prêtres par année. On est obligé d'employer des religieux mendiants. ... L'évêque manquera de prêtres pour le Collège..... Puis, que de dépenses plus tard pour les retraites!..... Les Jésuites laissent ce Collège chargé de dettes.

« Conclusion : les Oratoriens. Le choix du Présidial est conforme aux vues supérieures du Parlement, et la congrégation de l'Oratoire capable d'en seconder la sagesse. Le choix des sujets sera fait par les supérieurs majeurs auxquels on ne peut contester, sans passion, les connaissances nécessaires. Un supérieur gouvernera, avec cette aménité des mœurs, ces liens de charité, de politesse et de complaisance qui ne se trouvent jamais dans des ecclésiastiques ramassés en divers endroits, pris au hasard et inconnus entre eux. Ce ne sera point l'intérêt qui réglera l'enseignement. Une vie commune et appliquée est particulièrement propre à la congrégation de l'Oratoire; *les sujets qui la composent sont élevés dans l'éloignement et l'horreur de la doctrine des Jésuites.* Ils n'auront pas, comme des Sulpiciens, une haine invétérée contre toute magistrature. On leur inspire, dans ce corps, la fidélité au prince, l'amour des saintes maximes de l'État, un zèle ardent pour leurs véritables défenseurs et une soumission réglée pour les évêques..... Qu'il serait désirable que cette congrégation pût fournir à l'enseignement général! Quel heureux renouvellement dans toutes les conditions!.... C'est à ce corps auguste (au Parlement) à commencer son ouvrage, en éloignant pour jamais de nos murs ces Jésuites dégénéressous le nom d'ecclésiastiques. C'est au Parlement qu'il appartient d'apprécier le suffrage des officiers municipaux qui ont encore chez les Jésuites le rang de préfet de la congrégation et de congréganistes..... »

Mais les vues du Présidial de Limoges ne répondaient point à celles du Parlement de Bordeaux qui, par arrêt du 27 août 1762, cassa le procès-verbal de l'assemblée tenue une semaine plus tôt dans la salle des audiences du sénéchal, et ordonna une nouvelle convocation (1). La véhémence intervention des magistrats du corps judiciaire en faveur des Oratoriens resta sans effet. Dès le 17 novembre, les Consuls, certains du triomphe de leurs préférences, songeaient à se faire représenter dans le Bureau d'administration du nouveau Collège. Toutefois, il ne put être donné suite à ce projet qu'au mois de juin de l'année suivante (2).

(1) Voy. *Reg. consul.* ms., III, p. 334 r°. — L'annonce de cet arrêt, faite aux Consuls le 13 septembre, est la seule trace que nous ayons pu retrouver dans les dépôts d'Archives de notre ville, des faits que nous venons d'exposer relativement aux Oratoriens.

(2) *Reg. consul.* ms. III p. 334 et 335.

Ce nouveau collège, qu'on appela Collège royal (1), ne fut ouvert que le 3 novembre 1763 (2). Les classes avaient donc vaqué pendant plus d'une année. Ce retard semble avoir provenu moins de l'opposition qu'avaient rencontrée les vues du Consulat que de la difficulté de recruter le personnel des professeurs et de composer le Bureau d'administration. L'édit royal qui rétablissait le Collège de Limoges est en effet du mois de février 1763 et la première réunion du Bureau du 25 juin seulement. On y élut pour principal Jean Pouyat, curé de Nieul; mais les professeurs et régents ne furent désignés que le 4 août suivant. Des lettres patentes confirmèrent le 6 décembre 1764 l'édit de février 1763, et réglèrent en même temps l'organisation définitive du Collège. Nous reviendrons en temps et lieu sur les différentes innovations que ces patentes introduisirent dans le régime intérieur de l'établissement (3).

Le Collège royal hérita naturellement du Collège des Jésuites. C'est dire qu'il hérita surtout de ses dettes, à telles enseignes que le principal déclarait au Bureau, dès 1764, que les dépenses excédaient les revenus de 694 ll. Aussi la première préoccupation des nouveaux administrateurs eut-elle pour objet de rétablir avant tout l'équilibre du budget. La situation parut si critique qu'on n'hésita pas à proposer, entre autres remèdes la réduction du traitement des professeurs et régents, la vente du domaine de Marpiénas, qui leur servait de maison de campagne, la suppression d'une des deux chaires de théologie et l'obligation pour les maîtres de prendre loge nent en ville, sans doute dans le dessein d'affecter leurs chambres au pensionnat que l'on projetait déjà. Dans la pratique on n'alla pas si loin. On se borna à réduire quelque peu les traitements fixés par la délibération du 13 août 1763, à prendre les précautions nécessaires pour affermer les biens du Collège au plus haut prix possible et à réclamer une gestion probe des traitants qui avaient obtenu l'adjudication générale des biens de la Compagnie de Jésus. C'était trop demander. La caisse des Économats ne tarda pas à devenir, suivant l'énergique expression des curés de Loudun, « un gouffre insatiable où s'engloutissaient des biens immenses qui devinrent nuls pour le but sacré de leur institution » (4). Quand le Collège royal disparut, il devait plus de 100,000 ll.

Tout ce que put le Bureau, ce fut de soutenir au jour le jour, à force d'expédients, l'existence de l'établissement. En 1774, les charges ordinaires ne montaient plus qu'à 31,187 ll. et les revenus à 33,374 ll. (5). Mais il y avait à rembourser un gros capital emprunté pour subvenir aux frais de reconstruction des bâtiments, qui menaçaient ruine : 15,000 ll. en 1767, 47,000 ll. en 1769, 40,000 ll. en 1774, 49,000 ll. en 1778, fournies par diverses communautés religieuses de la région (6). Ces reconstructions nous ont donné le magnifique bâtiment à trois étages qui forme aujourd'hui la façade principale du Lycée. Les travaux projetés en 1765 et entrepris au commencement de 1767 ne furent achevés qu'en 1777. Les dépenses s'élevèrent à la somme de 156,285 ll. (7). Mais les emprunts destinés à couvrir cette grosse somme devinrent la cause première de la situation obérée dont les documents témoignent si fréquemment à cette époque. Les frais de justice contribuèrent aussi, comme au temps des Jésuites, à augmenter la gêne de l'établissement. « La paroisse de Dournazac est une pépinière de procès, » écrivait avec désespoir le principal du Collège en 1770. De 1777 à 1786, les dépenses de ce chef montèrent à la somme de 2,497 ll., soit plus de 300 ll. par an, qui en feraient aujourd'hui plus de 600. Aussi le Bureau réclamait-il des réductions de cote au Roi, aux Consuls, à la Chambre ecclésiastique du diocèse, à tous ceux qui étaient en droit de l'imposer, sans parvenir néanmoins à améliorer beaucoup sa situation financière (8).

(1) On rencontre aussi quelquefois l'appellation Collège royal de Sainte-Marie. Ce dernier vocable lui avait été donné par les Jésuites.

(2) La remise des Archives des Jésuites, déposées après leur départ au greffe de la Sénéchaussée, n'eut lieu que le 8 février 1764. (Cf. le *Reg. des délibérations* du Bureau. D. 47.)

(3) Pour tous ces faits, voy. D. 45 et D. 47, *passim*. D'après le *Calendrier ecclésiastique de Limoges*, année 1780, les lettres patentes seraient du 17 octobre 1764 et auraient été homologuées à Bordeaux le 17 avril 1765.

(4) *Arch. parl.* III., 596 et ss.

(5) D. 46. — Quand M. Rougier-Chatenet avance (p. 214 de la *Statistique de la Haute-Vienne*) que le Collège royal jouissait de 25,000 ll. de revenu en biens ruraux, rentes et dîmes, il oublie de dire que les charges absorbaient et souvent au delà le revenu.

(6) Cf. D. 20, 46, 47, 85, 87 et 166.

(7) D. 47, *passim*. Cf. D. 29-35. Nous connaissons trois devis estimatifs des travaux à exécuter : l'un monte à 47,073 ll.; le second à 73,911 ll.; le dernier à 84,926 ll. Le plus raisonnable se trouvait encore de moitié.

(8) D. 161, 226, 45 et 47. — En 1764 les franchises du Collège étaient les suivantes : 1° Exemption des droits d'entrée pour le

Nous avons reconnu précédemment que l'appréciation raisonnée du détail des charges et des revenus du Collège n'était guère possible, en l'absence de certains éléments d'information indispensables, et nous avons dû nous référer aux déclarations des Jésuites eux-mêmes, en les corroborant des preuves que peut fournir le présent inventaire. L'embarras n'existerait plus si nous interrogiions à cet égard les Archives du nouveau Collège. Les cahiers de recettes et dépenses (D. 166-185), les comptes de construction (D. 29-35) et surtout les grands répertoires de titres dont nous avons parlé au début de cette introduction, nous fourniraient les indications les plus franches sur le temporel de notre Collège. Le registre des délibérations du Bureau (D. 47) nous serait aussi d'un grand secours, car il ne dissimule aucune des difficultés, aucun des abus contre lesquels les administrateurs avaient à lutter. D'autre part, les grandes levées de plans exécutées à partir de 1770 dans les différents domaines du Collège (D. 585-642) nous permettraient d'apprécier, comme sur un cadastre, l'importance des biens fonciers que les arpentements exécutés au temps des Jésuites estiment parfois fort inexactement. La diversité des contenances données à des dates assez rapprochées par des arpentements différents témoignent de la négligence qu'on apportait à ce travail. Mais nous ne pouvons revenir sur ce sujet par la raison que les revenus et les charges restèrent à peu de chose près les mêmes après le départ des Jésuites. Il nous suffira de dire que les premiers ne furent augmentés par aucune acquisition importante, tandis que les charges s'accroissent des taxes que le pouvoir établissait à cette époque en faveur des indigents (1), et surtout des gros intérêts servis aux prêteurs du Collège. Dans de pareilles conditions il était malaisé de balancer les comptes.

Le Bureau d'administration avait choisi lui-même le personnel des professeurs et régents le 4 août 1763. Ce personnel était ainsi composé : un principal, deux sous-principaux, deux professeurs de théologie, deux de philosophie, un de rhétorique et cinq régents pour les classes inférieures qui comprenaient maintenant une Sixième, à la différence du Collège des Jésuites qui s'arrêtait à la Cinquième (2).

L'inventaire nous fournit sur les principaux du Collège royal et sur plusieurs professeurs quelques détails biographiques qu'il nous faut rassembler ici. Les prêtres séculiers ne visent pas, comme les Jésuites, à détruire en eux toute personnalité pour devenir les instruments passifs d'une volonté souveraine. Il importe de ressaisir ce qu'étaient quelques-uns d'entre eux.

Le premier principal du nouveau Collège, Jean Pouyat, était curé de Nieul depuis plusieurs années, lorsque le choix du Bureau se fixa sur lui, en raison sans doute de ses qualités reconnues. De fait, c'était un homme d'une singulière activité, qui parvint à suffire à tous les devoirs de sa charge et même au delà. Nommé trésorier du Bureau dès la première heure, il remplit cette fonction sans faiblir jusqu'à sa mort, aidé il est vrai par un sous-secrétaire qui prenait largement sa part du fardeau. C'est au principal que furent adressées, jusqu'en 1782 (3), toutes les lettres qui traitaient des affaires temporelles du Collège. Les minutes des réponses sont souvent de sa main (voy. D. 226), de même que les registres de dépenses et recettes cotés D. 166, 167 et 168. Ce n'est donc point lui faire trop d'honneur que de lui attribuer le mérite du fonctionnement régulier du Collège royal durant les 20 premières années de son existence.

J. Pouyat mourut en janvier 1782. Son éloge funèbre est tout entier dans ces simples paroles d'un régisseur du prieuré de Manzay : « M. Pouyat était un homme d'esprit et de bon sens et qui entendait supérieurement sa partie. De pareils hommes sont rares et se remplacent difficilement. » L'évêque de Limoges, qui, comme président du Bureau, avait pu apprécier les qualités de l'abbé Pouyat, voulut assister au service solennel que l'on célébra en son honneur dans la chapelle du Collège (4).

vin et autres denrées ; 2° exemption des charges qui pouvaient être imposées extraordinairement sur la ville ; 3° exemption des tailles et autres impositions royales pour le domaine de Marpiénas, « délaissé en jouissance aux maîtres du Collège pour leur servir de promenade et de lieu de délassement ; » 4° jouissance en arrentement du terrain des fossés de la ville, dans l'étendue du jardin du Collège (*Arch. comm.* GG. 205).

(1) D. 47. *passim* et 151-152.

(2) Le professeur de Seconde est souvent appelé professeur d'humanités. Les classes suivantes sont dites classes de grammairie. — Les lettres patentes de décembre 1764 confirmèrent cette organisation.

(3) Voy. la remarque que nous faisons au début de l'art. D. 221.

(4) D. 221 et 47.

J. Pouyat eut pour successeur J.-B. Vitrac qui avait été nommé régent de Sixième, lors du rétablissement du Collège. Mais ses infirmités l'obligèrent à donner sa démission quelques mois plus tard, lorsqu'il fut bien convaincu que le fardeau assumé dépassait ses faibles forces. Ce n'est donc point comme principal du Collège qu'il a droit à notre attention, c'est plutôt comme professeur. Licencié en droit, membre des Académies de Montauban, Clermont-Ferrand, La Rochelle et Chalon, membre de la Société d'Agriculture de Limoges, il s'est acquis une réputation durable par les notices qu'il a consacrées à nombre d'hommes illustres du Limouzin. Il dirigea longtemps la *Gazette de Limoges* devenue plus tard le *Journal de la Haute-Vienne*. Il a laissé également quelques *Éloges* dans le genre de ceux que Thomas avait mis à la mode (1). L'abbé J.-B. Vitrac mourut en 1805. Le Bureau lui avait accordé, lors de sa démission, une pension émérite de 300 ll. en considération des services qu'il avait rendus au Collège pendant près de vingt ans. Il ne faut point le confondre avec son frère Vitrac jeune, longtemps professeur de Quatrième au même Collège.

Pierre Martin, chanoine de la cathédrale de Limoges et gradué de l'Université de Poitiers, fut choisi pour remplacer l'abbé Vitrac, en novembre 1782, et garda la direction du Collège jusqu'à la Révolution. Son nom n'est point d'ailleurs autrement connu et il ne paraît point qu'il ait beaucoup contribué à arrêter la décadence de l'établissement dans les temps difficiles que l'on traversait alors (2).

Lorsque le Directoire du département de la Haute-Vienne eut décidé de remplacer les professeurs du Collège royal, en février 1791, l'abbé Martin céda la place à Foucaud, prêtre assermenté, ex-professeur de théologie chez les Dominicains (ou Jacobins) de Limoges, qui se retira d'ailleurs au mois de novembre suivant, pour raison de santé. Foucaud eut pour successeur l'abbé Dubois, docteur de l'Université de Paris, vicaire épiscopal assermenté (3). Il clôt la liste des principaux du Collège de Limoges avant la Révolution.

Foucaud est sans contredit le plus connu de tous ceux que nous venons de nommer. Ses fables en patois limousin, ses écrits politiques et son rôle public durant la Révolution ont donné quelque éclat à son nom. Nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer à la notice biographique que lui ont consacrée les auteurs de la *Biographie des hommes illustres du Limousin*, et surtout M. Othon Péconnet dans la dernière édition des œuvres poétiques du célèbre Jacobin (4).

Parmi les professeurs du Collège royal il y a aussi plus d'un nom à retenir (5). L'abbé Xavier de Montbrial, qui occupa la chaire de théologie de 1769 à 1791 et mourut vicaire général du diocèse quelques années plus tard, avait attiré sur lui l'attention publique en combattant, dans deux mémoires rendus publics, les théories soutenues par Foucaud dans son célèbre *Discours* sur l'organisation civile du clergé.

M. de Montbrial avait pour collègue, dans la chaire de philosophie, l'abbé J.-B. Gay de Vernon, frère puîné de l'évêque constitutionnel futur de la Haute-Vienne. Il remplissait les modestes fonctions de vicaire à Saint-Léonard lorsqu'on le choisit, en 1778, pour remplacer M. Alexis Hervy. Mais il donna sa démission au bout de 5 ans, pour se retirer dans son bénéfice de la Porcherie qu'il venait d'obtenir. Cette retraite n'était peut-être pas sans un secret ressentiment contre le Bureau du Collège, qui avait refusé, en 1781, de le pourvoir du prieuré de la Saulière, vacant par la mort de l'abbé d'Espagnac. Le postulant avait cependant recouru aux sommations judiciaires pour obtenir gain de cause, mais vainement (6).

(1) Les notices biographiques ont été insérées dans les *Annales de la Haute-Vienne*, années 1810-1813. — Cf. sur J.-B. Vitrac la *Gazette de Limoges*, 1781, n° 1 et 182, n° 32, le *Calendrier de la Sénatorerie de Limoges* de 1806 (l'art. est de Thabaraud, d'après M. Aug. du Boys), le *Journal de la Haute-Vienne*, 1805. — Vitrac figure aussi dans les *Mémoires de Champalimaud*.

(2) D. 47, *passim*.

(3) D. 47 et *Arch. comm. Compl. A. A. 9 ter.*

(4) Limoges, 1870, gr. in-8.

(5) Voici les noms des sous-principaux du Collège, avec les dates constatées : Martin, curé de Sainte-Félicité, et Navières, vicaire de Salut-Pierre, 1763. Balezzy, 1772. Crozat, 1774. Gayaud de Montalescot, 1775. Vitrac aîné, 1779. Delauze, 1782. Masrambeau, alias du Mas-Rembaud, 1782 et 1786. Bonet, 1785.

(6) D. 47 et 48. — Cette dernière circonstance nous a valu d'être renseignés sur quelques particularités de sa vie. Né à Saint-Léonard, le 17 février 1752, il était fils d'Antoine Gay de Vernon et de de^{lle} Valérie Fargeau. A l'âge de 17 ans, il obtenait ses lettres de tonsure de l'évêque d'Angers et quatre ans plus tard, en 1773, le brevet de maître ès arts de l'Université de cette

Parmi les titulaires des deux chaires de théologie, on retrouve quelques noms familiers à tous ceux qui s'occupent de l'histoire de notre province au XVIII^e siècle. Le lecteur les reconnaîtra lui-même : (1)

De la Morélie de Puyredon, 1763. Lamy Deluret, 1763, 1784. Pierre-Xavier de Montbrial, 1769, 1791 (2). Périgord, 1784, 1791. de Masroy, 1785, 1786. Mitraud, 1789.

De même parmi les titulaires des deux chaires de philosophie, dont l'une s'appelait chaire de physique et l'autre chaire de logique :

Dubrac jeune, 1763. Bonnin du Fraisseix, 1763, 1767. Joseph-Antoine Belut, 1766, 1772. De Villaudran, 1770. Crozat, 1771. Dupin-Bernard de Feynieux, 1772 (3). Alexis Hervy, 1773-1778. Crozat, 1777. Forest, 1777, 1783. J.-B. Gay de Vernon, 1778-1783. Pontian Mitraud, 1783, 1789. Élie Laforest, 1783, 1790. De Montbrial, 1783. De Masroy, 1784, 1785. Raymond Labrousse, 1789, 1791.

La chaire de rhétorique fut occupée par les titulaires dont les noms suivent :

Lamy de la Chapelle, 1763, 1769. J.-Joseph Faulte de Puydour, 1769. Desthèves ou Détéves, 1770. Pierre Boussy de Lacour, 1780, 1784. Rivet, 1784, 1791 (4).

Un fait frappe tout d'abord quand on étudie le Registre des délibérations du Bureau au point de vue des personnes : c'est la fréquence des démissions de professeurs quittant leurs chaires pour aller occuper les bénéfices obtenus. Il semble qu'ils ne soient entrés au Collège qu'avec le désir d'en sortir le plus tôt possible. Ce relâchement pourrait bien avoir son explication dans la situation matérielle de l'établissement. Nous avons montré qu'elle était des plus critiques. Les réclamations des régent^s en 1772, 1773 et 1774 prouvent que le contre-coup de la gêne financière les atteignait directement. Les honoraires avaient été fixés par le Bureau, au mois d'août 1763, de la manière suivante : 1,000 ll. au principal; 600 ll. aux sous principaux; 700 ll. aux professeurs de théologie; 600 ll. aux professeurs de philosophie et à celui de rhétorique; 500 ll. aux régent^s des classes d'humanités et de grammaire. En 1776, on réduisit ces derniers à 300 ll. Ils réclamèrent vainement en 1779. Pourtant, en 1785, en raison de l'augmentation du prix des denrées, on revint au premier chiffre, qui fut même porté à 600 en 1789. Chose au moins curieuse, les réductions par mesure d'économie étaient supportées uniquement par les régent^s des dernières classes et par les domestiques de l'établissement. Les gros traitements des professeurs de rhétorique, de philosophie et de théologie étaient maintenus dans leur intégrité. Cette façon de comprendre l'équité était d'ailleurs assez dans les traditions d'un temps où le privilège allait toujours à ceux qui en avaient le moins besoin (5).

Principaux et professeurs relevaient d'un Bureau d'administration qui était la véritable tête du Collège. Présidé par l'évêque de Limoges, ce Bureau comptait dans son sein, outre le lieutenant-général et le procureur du Roi, deux

ville. (Cf. D. 48.) — Le *Nobiliaire de la Généralité* ignore son existence et même le nom de la femme d'Antoine Gay de Vernon.

(1) Les dates sont celles que fournit l'inventaire et le *Calendrier ecclésiastique* du Limousin.

(2) Il interrompit son cours pendant un an, en 1784, pour raison de santé.

(3) Voy. la lettre flatteuse que lui adressa le principal du Collège, en 1772, pour lui apprendre sa nomination à la chaire de philosophie, D. 226.

(4) Les trois listes qui précèdent sont empruntées au *Registre des délibérations* du Bureau et au *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin*. On trouvera également dans ce Registre des délibérations quelques détails sur le lieu d'origine, les fonctions premières et les titres universitaires des professeurs que nous venons de nommer, et des régent^s des classes inférieures.

Nous complétons ces indications par les suivantes :

Dès 1764 le Collège eut un bibliothécaire en titre, M. Navières, sous-principal, et un secrétaire, M. Fournier aîné, qui fut en même temps, jusqu'en 1770, le notaire de l'établissement. Son frère lui succéda dans cette charge, mais les fonctions de secrétaire passèrent à Tourniol qui prit aussi le titre d'archiviste du Collège.

Les registres D. 78, 82, 167 et 177 renseignent sur les officiers de justice au service du Collège, sur les fournisseurs, sur les gages des domestiques, etc. Nous ne pouvons revenir sur ce que nous avons dit à cet égard en parlant du Collège des Jésuites.

(5) Cf. D. 47 *passim*; — D. 46 où l'on indique les avantages matériels dont ils jouissaient en sus de leur traitement; — D. 167 et 177.

députés du Consulat et quatre notables, au nombre desquels le principal et l'un de ses subordonnés; au total, neuf membres qui représentaient le pouvoir royal et les différents ordres de la nation (1). Et ce n'était que justice. Fondé par le Clergé et les Consuls de Limoges, soutenu par les subsides de la noblesse en diverses circonstances, restauré par le pouvoir royal en 1763, notre Collège, durant la dernière phase de son existence, était bien réellement devenu un établissement national, au sens historique de ce mot. L'esprit qui animait professeurs et élèves était à l'unisson de l'esprit public, beaucoup mieux que durant la première moitié du siècle. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les sujets de discours que choisissaient les professeurs à l'époque des solennités littéraires. Ils sonnent clairement à plusieurs reprises les funérailles de l'ancien régime :

- Janvier 1771 — De l'Amour de la Patrie (en latin).
 Janvier 1773 — Sur l'Utilité et les Avantages des beaux-arts (en latin).
 Août 1773 — De l'Influence des Lettres sur les Mœurs.
 Juin 1774 — Oraison funèbre du roi Louis XV.
 Août 1774 — Éloge de Marc-Antoine Muret (2).
 Août 1775 — Éloge de Jean Dorat. On acheta 100 portraits de Dorat à cette occasion.
 Août 1777 — Éloge de Baluze. A cette occasion on paya 15 ll. 105 portraits de Baluze achetés « au vendeur d'ymages, pour joindre au discours des prix. »
 Août 1778 — De l'Influence des Lettres sur les Mœurs.
 Août 1779 — Éloge de Grégoire XI. On paya pareillement à cette occasion la somme de 15 ll. « pour le portrait de Grégoire XI. »
 Août 1780 — De l'Excellence de la langue française.
 Août 1782 — Les Avantages et les Règles de la Critique littéraire.
 Janvier 1783 — Sur les Devoirs d'un bon Citoyen envers la Patrie (en latin).
 Août 1783 — De l'Influence de la Paix sur les Belles-Lettres.
 Mars 1784 — *De corrupto genere scribendi.*
 Août 1784 — Sur les Avantages de l'Histoire.
 Janvier 1785 — *Qua studentis methodo animus ad veram perfectamque dicendi rationem informetur.*
 Août 1785 — L'Amour de la Gloire.
 Mars 1786 — Quelles sont les causes qui influent le plus décisivement sur la prospérité des États policés.
 Août 1786 — De l'Étude des Anciens.
 Janvier 1787 — *Degenri nostratum eloquentia que potissimum causæ sint assignande.*
 Août 1787 — De l'Abus des Talents.
 Janvier 1788 — *Quænam debeant imperia bonis artibus.*
 Août 1788 — L'amour de la Gloire.
 Janvier 1789 — *Quænam sint hominis erga societatem officia.*
 Août 1789 — De l'Excellence de la Poésie.
 Janvier 1791 — *Utrum in determinanda imperiorum constitutione pensari debeant litterarum com-
 moda.*
 Août 1791 — Le Prix du Temps.
 Août 1792 — Si l'Éducation influe sur le gouvernement du peuple libre.

Le régime de l'établissement était toujours l'externat, comme au temps des Jésuites. Mais on projeta dès l'origine la fondation d'un pensionnat, sans doute à l'usage des tout jeunes enfants que l'ouverture d'une sixième classe allait attirer au Collège. Autorisée par l'édit de février 1763 et réclamée instamment par quelques familles en 1775, après l'achèvement des nouveaux bâtiments, cette innovation ne fut cependant jamais

(1) Sur les membres qui composaient ce Bureau, voy. D. 47 *passim* et le *Calend. ecclés.*

(2) Cet éloge et les trois suivants sont de l'abbé Vitrac, comme on sait.

réalisée (1). Cette résistance aux vœux des familles viendrait peut-être de ce que la Sixième, supprimée en 1776 par mesure d'économie, ne fut rétablie qu'en 1783, alors que la situation financière de l'établissement permettait moins que jamais de tenter une expérience dont le public seul pouvait profiter. Le Bureau, qui avait continué la tradition des Jésuites en maintenant la gratuité de l'enseignement, n'eût pu songer en effet à spéculer sur le prix de la pension, sans risquer de faire fausse route.

C'est par voie d'induction que nous avons déterminé le nombre approximatif des écoliers du Collège de Limoges au temps des Jésuites. Nous ne pouvons même plus recourir à cette méthode pour la période du Collège royal, puisque le registre des délibérations, si riche pourtant en renseignements de tout genre, ne fournit aucune base de raisonnement en cette matière. C'est donc sur la foi d'autrui (2) que nous admettons une réduction notable dans la population de notre Collège après le départ des Jésuites. Dans quelle mesure, nous ne saurions le dire, car les registres d'entrées ne nous ont pas été conservés et nous doutons même qu'il y en ait jamais eu. Nous voyons seulement qu'en 1766 le Bureau proposa de ne recevoir les écoliers dans chaque classe que sur la présentation d'un *Admittatur* du principal. Mais cette mesure n'équivaut point à un enregistrement méthodique des élèves du Collège. Pareille organisation choque tellement nos habitudes bureaucratiques que l'on serait tenté d'en contester la réalité si elle ne répondait, en somme, à la conception même de la mission des corporations enseignantes dans l'ancienne France. En effet, leur but originel c'était moins l'instruction littéraire et scientifique que l'éducation morale et religieuse des foules. C'eût été simonie pour les moines médiants du XIII^e siècle que de réclamer le prix de leur enseignement. De la gratuité découlait logiquement la publicité. Si nous voyons juste, cette double idée, perpétuée plus ou moins consciemment à travers les siècles, subsistait encore à cette époque, quoique étouffée sous le principe de l'intérêt bien entendu qui consistait à retenir les masses, à tout prix, dans les cadres de l'enseignement orthodoxe.

Quoi qu'il en soit de cette explication, le régime de la publicité des classes avait pour moindre inconvénient de rendre difficile le maintien de la discipline, en laissant les portes grandes ouvertes aux fauteurs de désordre. On a déjà vu ce qu'il en était sous les Jésuites. Les mutineries ont aussi leur place dans l'histoire du Collège royal. En 1768, dans des circonstances d'ailleurs mystérieuses pour nous, les écoliers se rendirent en masse au couvent des Augustins pour assister à une messe qu'ils faisaient célébrer en l'honneur d'un de leurs camarades décédé. Le principal du Collège et le procureur du Roi eussent bien voulu empêcher cette cérémonie qui revêtait, paraît-il, le caractère d'une protestation solennelle contre certains faits qui nous sont malheureusement inconnus. Mais on n'osa user de rigueur, et le droit, vrai ou faux, des écoliers triompha (3).

Quelques années plus tard, ils manifestèrent de nouveau leur turbulence d'une manière plus comique. Les élèves de philosophie s'entendirent pour anticiper de quinze jours l'ouverture des vacances d'août. Les professeurs qui bénéficièrent de ce complot ne jugèrent peut-être pas dans le secret de leur conscience que le cas fût pendable. Mais il fallait affirmer l'autorité du règlement : on exclut un sujet de chacune des deux divisions et la plaisanterie ne se renouvela plus (4).

Au même ordre de faits appartient l'histoire de l'abbé Mourellon, régent de Quatrième, qui, peu satisfait de la chambre qu'on lui avait assignée, s'était établi sans autorisation, à l'aide d'une fausse clef, dans la chambre alors vacante d'un sous-principal. Grand scandale dans l'établissement ! Le cas parut si grave qu'on en référa au Bureau d'administration. Rien n'y fit et le délinquant continua de braver ses supérieurs. Mandé à l'évêché et

(1) C'est le témoignage de M. Rougier-Chatenet (*Statist.* p. 214), à défaut de déclaration catégorique fournie par l'inventaire. Cf. D. 45 et 47.

(2) Voy. Rougier-Chatenet, p. 215. — La diminution du nombre des élèves dut être considérable puisque les classes de grammaire, d'humanités et de rhétorique ne furent jamais subdivisées. La théologie qui comptait trois divisions au temps des Jésuites, n'en compte plus que deux, comme la philosophie. En admettant pour chacune de ces classes le maximum d'élèves que nous avons admis pour les classes des Jésuites, soit 107, nous aurions pour total général au temps de la plus grande prospérité du Collège royal $107 \times 8 = 856$. Mais le témoignage de M. Rougier-Chatenet nous laisse croire que la décroissance alla bien au delà.

(3) D. 216 et 29.

(4) D. 47.

sévèrement admonesté, l'abbé Mourellon promit de se soumettre, puis oublia sa promesse. On le décida à donner sa démission et il quitte le Collège en emportant les tapisseries et autres objets dont il avait décoré la chambre envahie (1).

Le règlement auquel nous avons fait allusion nous est connu seulement dans quelques-uns de ses articles, car il ne se retrouve plus dans son ensemble. Il semble s'être inspiré de celui du Collège du Plessis dont on s'était procuré un exemplaire. Il ne fait d'ailleurs que développer et interpréter l'édit royal de décembre 1764 (2). C'est en 1766 que le principal s'occupa d'élaborer ce règlement, de concert avec les professeurs et régents du Collège et sous réserve de l'approbation du Bureau. Voici la teneur des deux articles qui touchent à la discipline intérieure :

« ART. 7. — Avant les examens de Noël et de Pâques les maîtres remettront au principal ou sous-principal une note exacte de la capacité et conduite de leurs écoliers, afin qu'ils puissent en rendre un fidèle compte lorsqu'il leur en sera demandé.

« ART. 8. — On ne pourra exclure aucun écolier des classes sans en conférer avec le principal, sinon par raisons imprévues, pour une seule classe, et dont ensuite on avertira également le principal. »

Mais on jugea bientôt cette première constitution insuffisante et, en 1770, on en promulgua une seconde « définitive. » Il faut regretter qu'on ait négligé de la transcrire sur le registre des délibérations, car aucun des exemplaires imprimés, après approbation du Parlement de Bordeaux, ne nous est parvenu. Nous savons seulement qu'elle s'appliquait comme la première aux professeurs aussi bien qu'aux élèves et réglait également les questions de discipline et d'enseignement, les exercices religieux et les détails de la vie quotidienne.

En traitant des principes et des méthodes d'enseignement des Pères Jésuites, nous avons dû, pour raison majeure, nous borner à des indications générales, en ajoutant seulement quelques traits à ceux que nous fournissait M. Rougier-Chatenet. L'embarras est moindre pour le Collège royal, quoiqu'il faille encore s'en rapporter au même auteur si l'on veut connaître d'une manière un peu exacte la pédagogie des ecclésiastiques qui succédèrent aux Jésuites : « Quand le Collège de Limoges, nous dit-il, prit le titre de Collège royal, l'instruction devint plus ample et fut mieux dirigée [qu'auparavant]. Les professeurs sortaient presque tous des universités de Paris, d'Angers et de Toulouse. On suivit à peu près le même mode pour l'enseignement du latin ; mais le Despautère fut mis à l'écart, et l'on introduisit la méthode de Tricot. On dictait des cahiers d'histoire, de mythologie, et l'on enseignait la géographie. On lisoit, outre les discours latins, les discours les mieux écrits en français ; on faisait étudier la grammaire de Wailly, les synonymes de Girard, la prosodie d'Olivet, et l'on s'attachait à faire connaître les bonnes traductions. En rhétorique, si l'on expliquait l'art poétique d'Horace, on étudioit aussi Boileau, et toujours les poètes français étoient comparés aux poètes latins (3). En philosophie on dictait des cahiers d'après Séguin et la philosophie de Toul. La théologie fut aussi dégagée de ses formes barbares et syllogistiques. Dans moins de trois ans on vit l'enseignement prendre un essor plus grand et les esprits se développer. Ce changement en produisit un bien remarquable dans le goût ; l'étude de la philosophie et des mathématiques rectifia singulièrement les idées. Les classes de Limoges et de Magnac-Laval étoient presque au niveau de celles de Paris ; un étudiant de ces Collèges pouvoit continuer ses cours dans les Universités. »

Cette déposition d'un homme qui avait pu observer personnellement les changements dont il parle, est confirmée par mainte délibération du Bureau où l'on voit le zèle le plus éclairé déployé en faveur du progrès des études. Le règlement de 1766 portait, sous l'art. 2, que les maîtres devoient remettre au principal, après chaque composition, les douze meilleures copies pour qu'il pût prendre « une connaissance exacte de la force des classes et de leurs gradations. » L'art. 3 obligeait le principal à visiter les classes aussi souvent qu'il serait nécessaire et à faire subir aux élèves, vers le temps de Noël, des examens écrits et oraux, à la suite desquels les moins forts étoient renvoyés dans la classe inférieure. D'après l'art. 4, le principal devait assembler les professeurs et régents une fois par mois pour rechercher avec eux les moyens les plus propres à favoriser les progrès des écoliers.

Du reste, ce n'étoit point trop de tout ce zèle pour atteindre le but élevé que l'évêque avait proposé aux profes-

(1) D. 47.

(2) Voy. D. 251 et 45.

(3) L'influence de Rollin est ici manifeste.

seurs et régents dès les premiers jours de l'existence du nouveau Collège : « Procurer à la jeunesse une éducation distinguée, fondée sur les principes de religion et la connaissance de ce qui peut former un bon citoyen dans les différents états qui composent la société civile. » Si ce programme ne fut point exactement rempli, il en faut accuser peut-être les difficultés du temps plus que la bonne volonté des maîtres ou du Bureau. Car il est impossible de méconnaître que, dans les limites indiquées, tous firent de louables efforts pour amener à sa perfection le développement moral et intellectuel des générations qui leur étaient confiées. Sentant bien que l'action directe du principal était insuffisante, puisqu'elle ne pouvait atteindre qu'un petit nombre d'élèves, les professeurs songèrent à éveiller l'émulation par divers moyens : compositions mensuelles, examens à Noël et à Pâques, inspections des membres du Bureau, soutenances de thèses et autres exercices littéraires en août et vers la fin de janvier, distribution de prix en grande solennité à Pâques et au mois d'août, rien ne fut épargné. Les thèses étaient dédiées d'ordinaire à un personnage éminent de la ville qui devenait le Mécène du candidat, présidait la séance, et peut-être même dirigeait le débat. Au nombre de ceux qui obtinrent cet hommage à partir de 1768, nous trouvons l'évêque de Limoges, le doyen de la cathédrale, l'abbé de Saint-Martial, MM. les trésoriers de France, le curé de Saint-Pierre-du-Queyroix, MM. les officiers du régiment de Clermont-prince-cavalerie (1771), M. d'Aine, intendant, le corps de MM. les avocats, M. Devoyon de la Planche, procureur du Roi au Bureau des finances, MM. de la Faculté de médecine de Limoges, M. Naurissard, maire, MM. du chapitre de Saint-Martial, M. de Roulhac, lieutenant général, MM. les Juges et Consuls de la juridiction consulaire, M. le comte des Roys, grand sénéchal du Haut-Limousin (1789), MM. les maires, officiers municipaux et notables de la ville (mars 1790), enfin « les autorités constituées, » (juillet 1792).

Malheureusement, le sujet des thèses n'est que vaguement indiqué dans nos registres : thèses de philosophie, de mathématiques, de théologie, de physique, c'est tout ce qu'ils nous disent. Il est vrai que ces *disputations* d'étudiants de dix-huit à vingt ans ne pouvaient point avoir une valeur bien grande, ni prétendre à beaucoup d'originalité. C'était plutôt un examen oral sur les matières professées pendant l'année, avec des développements oratoires ou des considérations subtiles, dans le goût des anciennes universités. Nous ne nous y arrêtons donc pas plus longtemps.

On tenta même d'aller plus loin et de faire attribuer au Collège de Limoges les privilèges d'Université, sous prétexte que ce moyen « seroit tout propre à soutenir le zèle des maîtres et à animer le zèle des étudiants, » par conséquent aussi « à maintenir et fortifier les bonnes études dans le Collège, » 1774 (1). C'est qu'en effet la possession de ces privilèges, même restreinte aux cours de philosophie et de théologie, donnait le droit de recevoir les inscriptions et de conférer les grades. On saisit le moment où l'Université de Cahors disparaissait pour demander le transfert de ses prérogatives. Mais on sentait si bien ce que cette prétention avait d'exhorbitant qu'on se résignait d'avance à être simplement affilié à l'Université de Bourges, au cas où le pouvoir royal refuserait davantage. Il refusa, en effet, — même l'affiliation sur laquelle on comptait au moins, — bien que l'évêque de Limoges, l'intendant de la Généralité et le comte d'Artois (qui avait le Limousin dans son apanage) se fussent entremis pour obtenir gain de cause à notre Collège. Le coup dut être sensible.

Parmi les considérants de la requête, le plus plausible était celui qui montrait dans l'existence d'une faculté de théologie à Limoges un moyen assuré de pourvoir aux « besoins urgents » des 900 paroisses du diocèse. Le Collège serait en effet devenu, par cette innovation, une vraie pépinière de prêtres, mieux encore que le Séminaire des Ordinants qui ne pouvait recevoir qu'un nombre limité d'élèves. Il existait bien, à la vérité, chez les Jacobins de Limoges, des cours publics de théologie et de philosophie suivis « avec succès » par plus de 200 auditeurs (2). Mais volontiers on affectait de méconnaître leurs services. L'évêque de Limoges, combattant en 1764 le projet de supprimer l'une des deux chaires de théologie du Collège royal, déclarait qu'elles étaient *les seules* que possédât

(1) D. 47, 48 et 222.

(2) M. Rougier-Caatenet prétend même « qu'il existait une grande rivalité entre ces deux Collèges; on s'en apercevait surtout lorsqu'on soutenait les thèses à la fin des exercices; les professeurs cherchaient à s'embarasser par des arguments, et la chaleur de leurs disputes faisait naître parmi les écoliers des divisions qui se terminaient souvent par de fâcheuses catastrophes. »

son diocèse (1). Les Jacobins avaient démerité, en effet, aux yeux de leurs supérieurs par une trop grande liberté d'opinions. Les thèses d'un de leurs élèves furent même déférées à Rome vers 1766 (2). C'en était assez pour qu'on désirât se passer de leurs services.

Puisque nous parlons de l'enseignement donné au Collège royal, il nous faut signaler quelques particularités intéressantes en cette matière, par exemple l'existence d'une machine électrique fournie par le sieur Cadier, ingénieur, en 1785, au prix de 96 ll. Quelque accident survint apparemment, car les comptes de 1789 mentionnent l'achat de deux plateaux de cristal d'Angleterre au sieur Durou, marchand de baromètres à Limoges (3). Un atlas géographique de 52 cartes, une sphère terrestre, une planche « pour les figures de mathématiques et de physique, » mentionnés également parmi les acquisitions faites à cette époque, justifient directement les jugements favorables que portait M. Rongier-Chatenet sur ce nouveau Collège.

Ce qui est peut-être plus probant encore, c'est de voir que la *Feuille hebdomadaire* de Limoges, le *Journal littéraire* de Laharpe, le *Journal encyclopédique*, le *Mercur*, la *Gazette de France*, même la *Gazette de Leyde*, au moins à partir de 1790, eurent des lecteurs parmi les professeurs et régents de notre Collège. C'était l'esprit nouveau qui s'introduisait sous cette forme. Il pénétrait encore d'une autre manière. Nous lisons en effet dans le Registre des délibérations du Bureau, sous la date du 26 janvier 1778 : « Le Bureau a acquiescé à ce que M. des Combes, ancien lieutenant dans le génie, donne, dans une des salles du Collège, les leçons gratuites qu'il a offertes au public, conformément à l'avis imprimé dans les *Affiches* de la province. » Or, les *Affiches* de la province, autrement dit la *Gazette hebdomadaire* de Limoges, nous apprend qu'il s'agissait d'un cours de dessin géométrique qui se devait faire chaque dimanche au Collège, à midi, pour les tailleurs de pierre, les maçons et les charpentiers. M. des Combes et le Bureau du Collège n'avaient-ils en vue que l'intérêt de quelques ouvriers occupés aux travaux de construction? Nous croyons plutôt qu'ils songeaient à appliquer les théories de l'*Émile*, en fournissant à leurs élèves le moyen d'apprendre une profession manuelle, comme le firent tant d'hommes distingués de cette époque (4).

Une délibération du 24 octobre 1770 semble indiquer quelques innovations dans la fixation des congés. Mais les articles qui subsistent du règlement général ne nous permettent point de rien préciser à cet égard, d'autant plus que la pratique des Jésuites en cette matière nous est totalement inconnue.

Il nous reste à parler de l'action religieuse exercée par les professeurs sur leurs élèves. Si l'on en jugeait au point de vue des idées modernes, l'on ne pourrait que condamner la coercition usitée dans ce domaine. C'était un héritage des Jésuites qui, à cet égard, étaient demeurés eux-mêmes dans la tradition du Moyen-Âge. Quelques hommes du temps protestaient bien déjà contre un pareil système; mais il est douteux qu'à Limoges personne se scandalisât de voir les maîtres exiger de leurs élèves des billets de confession, conformément à l'article 6 du règlement, ou bien les mener en troupe à la messe du matin, à 6 h. 1/2 en hiver, à 5 h. 1/2 en été (art. 5 et 9 du règlement de 1766). Devons-nous prendre pour mesure de la ferveur religieuse des écoliers les 8,200 hosties fournies par le sieur Beaubrun, du 24 avril 1788 au 24 avril 1790 (5), ou bien encore la requête qu'ils adressèrent à l'évêque de Limoges, aux fins d'obtenir le droit d'exposer le Saint-Sacrement dans leur chapelle, au jour de Sainte-Catherine? La fête de cette sainte (25 novembre) se célébrait en grande pompe au Collège depuis longtemps. C'était, avec le jour de l'an, l'une des deux grandes solennités surrogatoires de l'année (6). Notre-Dame d'août était aussi l'objet d'un culte particulier. Mais les ecclésiastiques qui succédèrent

(1) D. 45.

(2) Nous devons ce renseignement, comme beaucoup d'autres, à l'obligeance de M. Louis Guibert, qui a eu entre les mains un exemplaire de la sentence de condamnation.

(3) D. 183 et 172. — Nous avons déjà relevé ces particularités dans l'*Almanach limousin* de 1891 (partie historique p. 97). Mais c'est à tort que nous assimilions la machine électrique à un simple électrophore. La considération du prix suffit à détruire cette supposition.

(4) A l'appui de cette conjecture, nous ferons remarquer que la congrégation des Artisans, tombée [en 1762, ne fut jamais rétablie au Collège, comme nous l'établirons plus loin.

(5) D. 160.

(6) D. 49 et 179. — Nous n'avons pas trouvé trace de la solennisation de sainte Catherine au temps des Jésuites. Il est vraisemblable toutefois que le Collège royal n'avait rien innové sur ce point.

aux Jésuites sentaient eux aussi le besoin de retenir plus étroitement dans leur dépendance cette foule d'écoliers de tout âge qui, une fois les classes terminées, échappaient si facilement à l'autorité de leurs maîtres. On entreprit donc de restaurer la Congrégation des Écoliers tombée comme les deux autres en 1762. La délibération du 28 février 1766, qui a trait à cette restauration a été rapportée tout au long en son lieu (1). Elle témoigne clairement du but que l'on voulait atteindre.

Bullat, vicaire de Saint-Martial à la fin du XVIII^e siècle († 1836), nous a transmis quelques détails sur les exercices spirituels de la Congrégation des Écoliers (2) : « Tous les dimanches et fêtes de la Vierge, toutes les classes se réunissaient à sept heures du matin, sous la présidence du sous-principal. On faisait la prière, après laquelle on chantait très solennellement *Matines* et *Laudes* du petit office de la Vierge. On entendait la messe, à laquelle il y avait une instruction. Ces exercices avaient lieu dans une chapelle de la Congrégation des Écoliers ; elle était située au-dessus des classes, du côté gauche par la cour et joignait le bâtiment.... Tous les ans, il y avait dans la chapelle de la Congrégation une retraite qui durait une semaine entière. Les exercices commençaient le matin à 7 h. 1/2 jusqu'après 11 heures ; le soir, ils duraient de 2 heures à 3. On faisait une collecte pour donner un repas et quelques secours aux prisonniers.

« Il y avait aussi quelques solennités publiques qui avaient lieu dans l'église, qui, ces jours-là, était tendue de belles tapisseries représentant différents traits de l'Écriture ; six beaux drapeaux en soie garnis de crépins, avec de riches broderies en bosse d'or et d'argent au milieu et au coin, étaient suspendus aux tribunes. »

Mais on songea bientôt (1768) à faire un pas de plus en ressuscitant la Congrégation des Artisans et celle des Bourgeois. Le Bureau du Collège réclama et obtint main-levée sur les effets mobiliers des dites congrégations, à l'encontre du Bureau de l'hôpital général qui en demandait la réunion à son établissement. Le Parlement donna gain de cause au Collège, et les richesses des deux anciennes congrégations furent retirées des mains de leurs trésoriers. Ce succès fit oublier de rendre aux bourgeois et aux artisans de Limoges le droit de réunion qu'on leur avait promis. Ces derniers protestèrent et réclamèrent même leur mobilier (1772). Mais il y a lieu de croire qu'ils furent déboutés de leurs prétentions, puisqu'ils se fixèrent plus tard chez les Récollets. Quant à la Congrégation des Bourgeois, elle ne fut jamais rétablie (3).

Les vœux du Clergé limousin en faveur de notre Collège méritent d'être rapportés. Ce sera la transition la plus naturelle pour arriver à l'histoire du Collège de Limoges sous la Révolution.

(1) D. 47, page 25.

(2) *Tableau statistique, ecclésiastique et religieux de la ville de Limoges* (encore manuscrit).

(3) Cf. pour tous ces faits, Bullat, ouv. cité et D. 47, 216, 172 et 226. — La requête du Bureau de l'hôpital (Registre ms. des délibérations. Arch. de l'hôpital, t. II 56) est si riche de faits inconnus que nous croyons devoir la rapporter ici en partie : « Supplient très humblement..... disant que, quand la Cour a ordonné la destruction des soy-disant Jésuites, il y avoit dans le Collège trois congrégations, l'une appelée celle des Messieurs, une celle des Artisans, et l'autre celle des Écoliers. Cette dernière étoit le mieux décorée en ornements, linge de sacristie, tapisserie, chandeliers, croix, lampes, calices, burettes, plats d'argent, et argent monnayé, dont le principal du nouveau Collège n'a pas manqué de s'emparer. Ces trois congrégations ont été supprimées par les arrêts de la Cour ; néanmoins celle des Écoliers a été rétablie, et en conséquence les administrateurs de l'hôpital ont gardé le silence sur la réclamation qu'ils devoient faire des biens de cette confrérie qui avoit été supprimée par les arrêts de la Cour. Mais comme celles des Messieurs et des Artisans restent éteintes et supprimées, les meubles, ornements et biens de ces confréries doivent revenir à l'hôpital et y sont unies par lettres patentes de son établissement.... Ces meubles, ornemens et argenterie ont toujours resté en dépôt entre les mains du Sr Ardant et du Sr Fougères, confrères des dites deux congrégations, qui nous ont continuellement sollicité de demander à la Cour qu'ils fussent déchargés de ces effets pour être remis à l'hôpital, conformément aux intentions de tous les confrères qui, ayant fait faire à leurs dépens tous les ornements et argenterie des dites congrégations, demandoient qu'ils fussent reversibles au dit hôpital, à qui de droit ils appartenoient.... Le Collège ne peut avoir aucun droit sur ce bien qui appartient à l'hôpital. C'est bien assez que ce Collège jouisse des biens donnés aux ex-Jésuites, et même de ceux par eux acquis de leurs propres deniers, qui, suivant la déclaration du Roy, appartiennent à de misérables créanciers qui gémissent d'avoir prêté à la bonne foy leurs biens à un Collège qui jouit tranquillement de 30,000 de rente, tandis que les pauvres de l'hôpital, créanciers de ce Collège, vivent dans la misère et dans l'indigence..... »

Voici comment ils se formulaient en 1789 : « Les maux dont toutes les provinces sont, infiniment plus que la nôtre, témoins, maux qui menacent même davantage les générations suivantes, nous portent à demander avec instance à Sa Majesté qu'elle prenne des moyens efficaces pour rendre à l'éducation publique l'éclat et l'utilité dont elle est déchuë. Les Collèges doivent au Clergé leur institution primitive. Dans l'état de dépérissement où tous, excepté celui de notre capitale (1), sont tombés, ils méritent toute notre attention, parce que eux seuls élèvent la jeunesse qui se dispose aux divers emplois de la société et principalement au sacerdoce.

« Les États généraux voudront bien s'occuper des collèges, examiner à quel corps ecclésiastique ou religieux on doit les confier, quel degré de surveillance sur ces établissements on doit prescrire aux évêques et aux municipalités. L'Assemblée nationale est suppliée d'observer que l'heureux don d'élever la jeunesse appartient également à la vertu et aux talents.

« Les vœux du Clergé du Haut-Limousin seraient que le Séminaire et le Collège de Limoges fussent agrégés à une Université, et que les écoliers, après le temps d'étude requis, fussent admis à celle de Poitiers, comme la plus voisine, pour y subir les examens et y faire tous les actes probatoires nécessaires pour obtenir des grades. L'étendue du diocèse, la pauvreté de ses habitants, doivent faire accueillir cette demande » (2).

Mais la Révolution, en faisant table rase de toutes les institutions du passé, rendit ces vœux inutiles. C'est dans la chapelle du Collège que les États de la province s'étaient réunis le 16 mars 1789. C'est là également que se célébrèrent les cérémonies décennaires sous la Terreur, alors que le Collège n'existait plus que de nom. On ne saurait en effet considérer comme sa continuation vivante les huit professeurs et les 17 élèves qui, après le 24 février 1791, se réunissaient plus ou moins spontanément chaque jour dans le local des classes. Sur le refus de prestation de serment par les professeurs et régents du Collège, le Directoire du département, plus soucieux de l'application de ses principes que de l'intérêt public, avait invité le Bureau à procéder à leur remplacement. L'invitation est du premier février. Le Bureau, dont les sentiments étaient ceux du corps des professeurs, se déclara au bout de quelques jours incapable de procéder aux nouveaux choix qu'on lui demandait. Le Directoire se chargea de la besogne. Six prêtres ou moines assermentés, deux séminaristes et un étudiant furent nommés aux différentes chaires du Collège, sous la direction de Foucaud, ex-professeur de théologie aux Jacobins de Limoges. L'arrêt de nomination est du 18 février. Il fut exécuté le 25. La veille, le Bureau convoqué avait reçu la protestation du principal et des régents et donné décharge au premier des titres et valeurs en sa possession ; puis, tous avaient signé au Registre des délibérations l'acte de décès du Collège royal de Limoges. On ne saurait appeler d'un autre nom en effet le procès-verbal du 24 février 1791. Ceux qui suivent, jusqu'au 10 septembre 1792, témoignent de convulsions fréquentes qui ne ressemblent guère à un régime de vie normale. Dès avant l'installation des nouveaux professeurs, on avait dû pourvoir à deux démissions. Il y en eut d'autres encore dans les mois suivants. Le 11 mars, M. Lamy de la Chapelle, commissaire du Roi, informé que la totalité des élèves, moins 17, avait déserté le Collège, proposa au Bureau de suspendre toutes les classes et de travailler uniquement à acquitter l'énorme dette de 100,000 ll. dont le Collège était débiteur. Le Bureau n'osa prendre sur lui de décréter une mesure aussi radicale et il en référa à l'Assemblée nationale. La réponse ne venant pas, on dut continuer de payer aux professeurs les quartiers de leur pension alimentaire fixée à 450 ll., plus les honoraires d'enseignement qui se chiffraient alors à un taux dérisoire. Les 17 écoliers présents ne demandaient d'ailleurs rien tant que de partir. Ils avaient obtenu du Directoire que les vacances d'août fussent avancées d'un mois et il n'avait fallu rien moins que la protestation du Bureau et l'intervention directe de l'évêque du département et du président du district pour faire rapporter la décision. Les démissions des professeurs ou leur non-résidence, l'indiscipline des écoliers, les murmures que faisait naître le paiement en assignats des honoraires promis, les difficultés résultant du non-recouvrement des rentes allaient du reste rendre bientôt impossible la prolongation même factice de l'existence du Collège. Pendant que M. Saugé, professeur d'humanités, préparait pour la distribution des prix du mois d'août 1792 son discours public : *Si l'éducation influe sur le gouvernement du peuple libre*, Tourniol compulsait patiemment les titres de rentes du Collège, établissait le doit et avoir et concluait à la banqueroute (septembre 1792). Il ne restait plus qu'à licencier

(1) Cette réserve n'était malheureusement pas fondée, comme nous l'avons démontré.

(2) Archives parlem.

le personnel des professeurs. On en conserva quelques-uns cependant jusqu'à l'organisation de l'École centrale du département. Tourniol demeura chargé de liquider les pensions (1).

V. — BÉNÉFICES DIRECTEMENT UNIS AU COLLÈGE DE LIMOGES.

Notre inventaire ne fournit point les éléments d'une histoire complète des différents prieurés unis au Collège de Limoges. Nous relèverons donc simplement, dans leur ordre chronologique, les faits de quelque importance disséminés dans les 1,200 articles qui suivent et nous y joindrons les noms des prieurs que nous avons pu constater (2). Ces renseignements, méthodiquement classés, seront peut-être de quelque secours pour une nouvelle édition du *Gallia Christiana*.

1° Prieuré de Sainte-Marie d'Altavaux, paroisse de Dournazac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 269-354.)

Ce prieuré fut fondé en 1180 par Aymeric Brun. Il dépendait de l'abbaye de la Couronne, chef d'ordre près d'Angoulême (voy. D. 272), et fut uni au Collège des Jésuites de Limoges en 1605 (3). Brûlé par l'armée du duc de Deux-Ponts en 1569, il se releva assez vite. On trouvera la description de ses bâtiments et domaines dans les articles D. 52, 53, 307 et 645. Ses forges, fort actives au XVII^e siècle, étaient pour les Jésuites une source de revenus assez importante. Ses biens étaient répandus dans 12 paroisses différentes. Altavaux possédait des reliques fort vénérées que l'abbé de la Couronne avait rapportées d'Auvergne et de Quercy en 1181 et qui valurent à l'église l'octroi d'indulgences spéciales en 1734. Les règles du monastère empruntées à celles de la Couronne ont été conservées.

Le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* (tome XXVIII, p. 241) a publié plusieurs actes fort intéressants relatifs au prieuré d'Altavaux ; mais la liste des prieurs est encore bien incomplète :

Guillaume Dinsel, 1181.
 Hugues d'Aubeterre, 1250.
 Pierre de Saint-Macaire, 1253.
 Arnaud, 1256.
 Bernard, vers 1258.
 Pierre Brun, vers 1260.

Étienne, 1270.
 Aimeric de Bussière, 1308.
 Pierre Brun, 1314.
 Geoffroy, entre 1378 et 1393.
 Adémar Céret, 1453 et 1453.
 Adémar Gaye, 1464.

(1) Cf. D. 46, 47 et 166 et le *Calendrier ecclésiast.* du Limousin. Nous pourrions ajouter maints détails à cette esquisse de l'histoire du Collège sous la Révolution, à l'aide des documents de la série L (n^{os} 379 et 473 des Archives départementales). Mais ce serait sortir trop absolument du cadre que nous prescrit l'inventaire de la série D.

(2) Les noms de prieurs relevés aux art. D. 51, 52, 63, 66 et 68 n'ont pu toujours prendre place dans les listes qui suivent, faute de dates précises.

(3) La bulle d'union n'est que de 1608 (D. 263.)

Gui de Montbrun, 1456.
 François de Montbrun, 1501.
 Jean de la Roumagière, 1536.
 Pierre de Noailhac, 1563.
 Pierre Deschamps, 1593.
 Jacques Censolz, 1573.
 Jean de Prahet, 1573.

Jean Charretier, 1573 et 1584.
 (Ces quatre derniers en compétition, voy. D.
 274-275.)
 Michel Augereau, 1603 et 1605
 Jacques Vergnol, 1612.
 Moutou, 1751.

Du prieuré d'Altavaux dépendaient :

1° La vicairie perpétuelle de Saint-Sulpice de Dournazac (D. 276 et 277. Cf. D. 60). Voici les noms de quelques titulaires :

Jean Garreau, 1629.
 Jean Dexandier, † 1652.
 Gabriel Rubent, 1652.
 Jean Parisien et Étienne de Lamothe en compétition,
 1664.
 François Chabannes, 1665 et 1690.
 Londeix, 1691.

Jean Mornay, 1691.
 Jean Payraud, *alias* Géraud, 1692.
 François Moutier, 1700 et 1707.
 Tharaud, 1741 et 1748.
 Vidaud, 1772 † 1784.
 Léonard Métadier, 1784.

Il° La cure de Montbrun (D. 278 et 280). Titulaires : Jean Parisien et Étienne de Lamothe, en compétition, 1664 ; Bruxelles, 1757.

2° Prieuré de Massignac, près Chabanais, diocèse d'Angoulême et plus tard de Limoges. (Invent. D. 355383.)
 Il existait au XIII^e siècle, comme le prouvent ses rapports avec Eschivat, comte de Bigorre et seigneur de Chabanais, en 1275. Il fut uni au Collège des Jésuites en 1605, en même temps qu'Altavaux, et érigé en vicairie perpétuelle en 1617 (D. 269 et 355). La paroisse, peuplée en grande majorité de religionnaires, fut au XVII^e siècle le théâtre de luttes prolongées dont témoigne notre inventaire. Voici les noms de quelques titulaires :

Pierre Séguin, 1275.
 Jean de Vessin, 1445.
 Jean Guischar, 1479.
 Louis de Laurencière, 1503.
 Pierre Bourise, jusqu'en 1566.
 Delphin Forestier, 1566 et 1587.
 Martial Denys, 1589.
 Léonard Bandel, 1602 et 1605.

François de Proges, 1617.
 Pierre Carles, jusque vers 1623.
 François Pelleran, 1629.
 Jacques Cellerier, 1673 et 1702.
 Jean Rousseau, 1727 et 1729.
 Cheyroux, 1748.
 Nadaud, 1766 et 1773.
 Beaufort, 1773 et 1780.

3° Vicairie de la Moitine, appelée quelquefois du Verger, fondée à l'autel de Saint-Maximin, *alias* de Sainte-Véronique, en l'église de Saint-Martial de Limoges. (Invent. D. 394-423.)

Elle fut fondée en 1387 par Pierre Sage ou Sauger (*Petrus Sapientis, Peyr lo Savi*) et augmentée en 1405 par dame Moitine Jauberz, sa femme (en latin *Almodia* et sans doute aussi *Almodina*). Elle possédait, en vertu du

testament de fondation, de nombreuses maisons dans la plupart des rues de Limoges. La richesse des fondateurs peut se juger à ce fait que dame Moitine institua, en mourant, 2,300 messes pour le repos de son âme (!).

Voici les noms de quelques co-titulaires :

Jean Jungaud, 1387.
 Martial Fungaudy, 1402.
 Pierre de Chassagne, 1410.
 Étienne Chassagne, curé de Fromental, 1406 et 1433.
 Étienne Chassagne, curé de Saint-Maurice, 1439.
 Pierre Sueur ou Sutour, 1441 et 1455.
 Blaise Blanchier, 1449.
 Martial Borde, 1471.
 Laurent de Leyssène, 1486 et 1512.
 Germain Pinot, 1499 et 1500.
 Pierre Le-ueur, 1501.

Pierre de Leyssène, 1523.
 Michel de Leyssène, 1523 et 1531.
 Pierre Gaudy, 1533.
 Étienne du Pont, chanoine de Saint-Junien et curé de Faleras, 1536 et 1577.
 Jean du Pont, 1549 et 1558.
 Michel de Leyssène, 1583.
 Gérard Pougeyrat, 1583.
 Jérôme Blanchard, 1592 et 1613.
 Jean Baron, 1595.

La dite vicairie eut pour co-patrons :

Laurent Blanchard, 1487.
 Agnès Blanchier, avant 1533.
 Laurent Gaudy, Jean du Masbouchier, Isabelle et Mariote Gaudy, 1533.
 Martial et Michel de Leyssène, avant 1535.
 Pierre de Leys-ène, 1536.

Pauline Archambaud, veuve de Laurent Gaudy, 1536.
 Mariote Gaudy, fille d'Agnès Blanchier, 1536.
 Léonard Gallichier, 1564.
 Guillaume Gallichier, 1604.
 Marie de Verthamond, veuve de Martial Gallichier, 1618.

4^e Vicairie de Sainte-Marguerite, *alias* de Guy Audouin, en l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix. (Invent. D. 424-427.)

Elle fut fondée au XV^e siècle par un certain Guy Audouin et unie au Collège des Jésuites en 1616. Elle était alors sous le patronage des frères Jean et Mathieu Sanxon, *alias* Sanson, marchands, qui avaient eux-mêmes une chapelle de leur nom en la dite église. Les revenus de la vicairie de Sainte-Marguerite étaient des plus modestes, comparés à ceux de la vicairie de la Moitine.

Ses titulaires furent :

Jean Pinot, 1479.
 Sanxon, 1482.
 Adhémar Colin, 1489.
 Jean Botin, jusqu'en 1490.

Guillaume Mourmaud, 1490.
 Christophe Sanxon, 1523.
 Pierre de Drouhet, 1560 et 1564.
 D'Arfeuille, 1564.

BÉNÉFICES D'AUREIL UNIS.

1° Prieuré simple du Bost-las-Mongees, *alias* Bost-Morbovaud, paroisse d'Aureil, diocèse de Limoges. (Invent. D. 428-455.)

Ce prieuré de femmes fut fondé par saint Gaucher, peu de temps après celui d'Aureil, vers 1070. La nomination des dames prieures appartenait aux religieux d'Aureil. Le Bost-las-Mongees avait dans sa dépendance la chapelle et le fief de Lasvoux (paroisse de Balledent), la chapelle et le ténement de Nipouveau (paroisse de Saint-Paul), la chapelle et le ténement de Réservat (paroisse de Saint-Martin-Terressus). Il fut uni au Collège de Limoges en 1619, à la demande de la dame prieure qui se voyait réduite à la dernière misère. On ne retrouve qu'un très petit nombre de titulaires de ce prieuré (1) :

Agnès de Latour, 1370.
Jeanne de Périgueux, 1423.
Agnès Dauvie, 1435.
Léonarde Jornet, 1467 jusqu'en 1493.

Isabelle de Brie, 1496.
Antoinette d'Autefaye, 1573.
Louise de David, 1580 et 1627.

2° Prieuré de Saint-Gilles du Breuil d'Éjaux, paroisse d'Éjaux, diocèse de Limoges. (Invent. D. 456-460.)
Il semble remonter à la fin du XII^e siècle et n'avoir été, à l'origine, qu'une dépendance du prieuré d'Aureil, auquel il devait sa fondation. C'est en 1682 qu'il fut uni au Collège des Jésuites.

Les seuls prieurs connus sont :

Étienne Arnaud, 1314.
Simon Coussy, jusqu'en 1625.
Pierre Romanet, 1625.

Jean Decordes, 1646.
Autre Romanet, 1649.
Pierre Duplessis, curé de Lézignat, 1682.

3° Prieuré simple de Saint-Michel de Châteauneuf et de Saint-Jean de Venouhan, son annexe, paroisse de Sainte-Marie-la-Claire, diocèse de Limoges. (Invent. D. 461-469.)

Situé dans le fief d'un seigneur protestant, le marquis de Châteauneuf, ce prieuré avait fini par tomber en décadence. C'est pour le relever un peu qu'on l'unit au Collège des Jésuites en 1639. Il ne semble point remonter au delà du XIII^e siècle.

Ses prieurs furent :

Pierre de Vernh, 1486.
Gabriel de Breiche, 1578 et 1593.

François Rousseau et Lionnet Dumont, en compétition, 1627.
Antoine Montalescot, 1721 et 1741.

(1) M. Roy-Pierrefitte, qui a consacré quelques lignes au Bost-las-Mongees en parlant d'Aureil, ne connaît d'autre dame prieure que Louise de David, la dernière.

4° Prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Courrieu, paroisse de Saint-Symphorien en Basse-Marche, diocèse de Limoges. (Invent. D. 470-476.)

Le plus ancien acte où il soit mentionné est de 1221. Il faisait partie de la justice de Balledent et fut uni au Collège des Jésuites en 1663, après résignation du titulaire.

Il eut pour prieurs :

Guillaume, 1221.

Audouin Marches, chanoine de Limoges, 1337.

Aimeric de la Roche, 1351.

Jean Gonnaud, 1437.

Gaston Carbonnières, jusqu'en 1663.

François Rousseau, 1663.

Tandeau de Saint-Nicolas, 1746.

5° Prieuré de Sainte-Marie-Madeleine du Deveix, paroisse de Linars, diocèse de Limoges. (Invent. D. 477-479.)

Sa date de fondation est inconnue. Au XV^e siècle les Anglais le dévastèrent. Presque ruiné au commencement du XVII^e siècle, il fut uni au Collège des Jésuites en 1652.

Ses prieurs furent :

Jean d'Alesme, 1450.

Jean de Méranges, jusqu'en 1501.

Maurice de Moncel, 1501.

Jean Rollandie, 1571.

Germain Gergot, 1573.

Antoine Valleton, 1577.

Léonard Vallade, 1600 et 1607.

Léonard de Peyfraud, jusqu'à 1610.

Jacques Vergnol, 1610.

François Faure, 1635.

Duteil, 1642.

Léonard Baubiat, 1642 jusqu'à 1650.

Jean Roatin, *alias* Koatin, 1650 et 1652.

6° Prieuré simple de Sainte-Marie-Madeleine du Mas-Rambert, paroisse de Vic (*alias* Vigeon et Vigeois), diocèse de Bourges. (Invent. D. 480-482.)

Il doit sa fondation aux seigneurs de Chassin et du Cluzeau, à une date inconnue, mais qui ne semble pas pouvoir être fort ancienne. François Rousseau, qui en était prieur en 1661, consentit, en raison de son grand âge, à l'union demandée par le Collège des Jésuites de Limoges.

Le Mas-Rambert eut pour prieurs, après son union :

François Rousseau, 1650 et 1662.

Étienne Sénemaud, 1695.

Estellin de Pigny, † 1732.

François Coudert, *alias* Stuart de la Vergne, chanoine de la Chapelle-Taillefer, 1732.

Martial Pigné de Montignac, 1756.

BÉNÉFICES DE L'ARTIGE UNIS.

1° Prieuré de Saint-Loup de l'Artigette, paroisse de Salon, diocèse de Limoges. (Invent. D. 484-494.)

Son nom ferait croire qu'il fut fondé par quelques religieux de l'Artige. En tout cas, son existence est constatée dès la fin du XIII^e siècle. Il fut compris au nombre des six bénéfices dépendant de l'Artige que les Jésuites firent unir à leur Collège en 1751 (Voy. D. 483).

Les prieurs de l'Artigette sortirent presque tous des deux familles de Jaugnac et de Foursac.

Antoine de Monceux, 1400.
Jaugnac, 1518.
Joly de Foursac, 1566.
Jaugnac, 1654.

François Rousseau, 1655.
Charles de la Baume, de Foursac, chevalier, seigneur
abbé de Foursac, 1688.
Joseph Sansillon de Mensignon, 1724 et 1751.

2° Prieuré simple de Sainte-Catherine de l'Artige-Vieille, paroisse de Saint-Léonard, diocèse de Limoges. (Invent. D. 495-501.)

C'est en ce lieu que deux Vénitiens, dont le nom nous a été conservé, Marc et son neveu Sébastien, jetèrent, vers 1106, les fondements du célèbre prieuré de l'Artige qui se disait chef d'ordre. Vers la fin du siècle, les moines quittèrent cette résidence qu'un meurtre avait souillée et allèrent s'établir une lieue plus loin. Le nom de l'Artige fut continué à ce second établissement et le premier s'appela l'Artige-Vieille, lorsque quelques moines y rentrèrent un peu plus tard. Il fut uni au Collège des Jésuites en 1742.

Voici les noms de prieurs que nous avons relevés :

Simon Michel, 1489.
Jean du Bost-Malet, jusqu'en 1618.
Léonard Veyrier, 1618 et 1619.
Jean de la Pomélie, 1619.
François Rousseau, 1619.

Martial de las Roussarias, 1669 † 1671.
Étienne de la Martinerie, 1671 † 1717.
Étienne Sénemaud, 1717.
Martial Fleuret, 1722 et 1747.

3° Prieuré simple de Sainte-Marie de Clairefaye, paroisse de Séreilhac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 502-513.)

Ce prieuré existait en 1247. Il fut uni au Collège des Jésuites en 1751.

Il eut pour prieurs :

Guillaume de Roulhac, 1504.
Jean Beyssac, 1598.
Balthazard de Douhet, 1624 et 1640.
Pierre de Douhet, 1664.

Jarrige, jusqu'en 1705.
Antoine Desplas, 1721 et 1751.
Lemercier de Chalonges, curé de Seysses-Tolosane,
1770 et 1784.

4° Prieuré simple de Saint-Jean de Fondadouze, par isse de St-Paul, diocèse de Limoges. (Invent. D. 514-517.) Son existence ne remonte pour nous que jusqu'à 1223. Son union au Collège des Jésuites est de 1751. Parmi les prieurs nous connaissons les suivants :

Pierre de Beaumont, 1245.	Jean de Massiot, 1649.
Jean du Teillet, 1444.	Pierre Maent, 1689 et 1709.
Antoine Teillet, 1482.	Antoine de Charpin, 1714 jusqu'en 1721.
Pierre Lagrange, en compétition avec Martial Massiot, 1561 et 1562.	Auguste Parade, curé de Beaumont, 1721.
Jean de Massiot, jusqu'en 1598.	Pierre Tessandier, <i>alias</i> Texandier, prêtre, professeur de philosophie en l'abbaye de Chancelade, 1738 et 1751.
Léonard de Massiot, 1598.	

5° Prieuré simple de Saint-Laurent de Manzay, paroisse de Limeux, diocèse de Bourges. (Invent. D. 518-545.)

Ce prieuré, le plus important de tous ceux qui relevaient primitivement de l'Artige, n'est point mentionné avant le milieu du XIV^e siècle. Mais de ce que son existence ne se trouve nulle part documentée avant cette époque, il ne s'ensuit pas que sa fondation remonte à une date aussi récente. Ses biens fonciers comprenaient plusieurs tenements et métairies des paroisses de Limeux, Lazenay et Preuilly et quelques maisons de Bourges. Ils sont décrits dans une liève de 1759 (D. 534). Les revenus furent affermés pour la somme de 2,500 ll., en 1658.

Les Jésuites de Limoges projetèrent de l'unir directement à leur Collège en 1744. Mais plusieurs difficultés retardèrent l'exécution de ce projet jusqu'en 1752. Le Collège n'entra même en jouissance des revenus qu'à partir de 1756, en vertu d'une transaction qui accordait au prieur une pension annuelle de 1,500 ll., sa vie durant.

On retrouve en assez grand nombre les noms des titulaires de cet important prieuré :

Léonard Magnan, 1417.	Christophe Aussepied, 1604.
Guillaume Doyneys, 1458.	Jacques Daubenton, 1618 jusqu'en 1653.
Jacques Doyneys, 1464.	Claude Desfriches, 1653 et 1655.
Léonard Costin, 1494.	François Cullier, 1659.
Annet Costin, 1548 et 1571.	Jacques Desfriches qui prit possession en 1666, à l'âge de 16 ans et demeura jusque vers 1726.
Graillet, 1593.	Charles de Rivière de Riffardeau, 1726 et 1755.
Léonard du Soulx, <i>alias</i> du Souly, 1594.	
François Pasganet, 1594.	

6° Prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Maradennes et de Maradenous, son annexe, paroisse de Queyssac, *alias* de Végeennes en Bas-Limousin, diocèse de Limoges. (Invent. D. 547-565.)

Il est mentionné pour la première fois dans un acte en 1403. Il semble avoir grandement souffert des guerres du XVI^e siècle, ce qui s'expliquerait fort bien par le voisinage des villes de Beaulieu et Turenne où les protestants étaient en nombre. Les Jésuites l'unirent à leur Collège en 1751.

Ses prieurs furent :

Jean du Vallat, 1407.	Pierre Taillefer, 1451.
Jean Darcolen, 1442.	Pierre de Miers, 1460.

Pierre du Mas, 1461.
 François de Sainte Marie, jusqu'en 1474.
 Messire Guy de Saint-Arnaud dit d'Ornhac, proto-
 notaire apostolique, 1474 et 1488.
 Antoine de Veillan, archidiacre de Malemort, 1511.
 François de Corin, *alias* Carin et Corix, écuyer, sieur
 de Puymerlé, 1625 et 1637.

Géraud Faurye ou Lafaurye, curé de Queyssac, 1643.
 François de Lavaur, écuyer, seigneur abbé de Sainte-
 Fortunade et prieur d'Auriat, 1681, jusqu'en 1707.
 François de Colange, 1707.
 Guillaume de Lavaur, *alias* de Lavoux, 1713 et 1736.
 François Durieu Pradel de la Fraune, curé d'Auriat,
 1737 et 1751.

7° Prieuré de la Nativité-Notre-Dame de la Mazelle, paroisse de Beaune, diocèse de Limoges. (Invent
 D. 566-573.)

Ses origines historiques nous échappent, comme trop souvent, mais elles sont certainement fort anciennes, puisqu'il est question des droits du prieuré de l'Artige sur le bois de la Mazelle dès 1191. Une bulle de Clément VI (1346) avait déclaré ses prieurs exempts de la juridiction de l'Ordinaire. Il fut l'un des six prieurés unis au Collège des Jésuites en 1751.

Ses prieurs ne nous sont pas connus antérieurement au XVI^e siècle :

Martial Martin et Jean Martin Joachim, en compé-
 titon jusqu'en 1575.
 Martial et Martin Benjamin, 1575.
 Jean de la Guyonie, 1578.
 Pierre Buisson, 1626.

Jacques Dorat, 1631.
 François Rousseau, 1648.
 Joseph Martin, de l'Oratoire, 1657 jusqu'en 1715.
 Simon de Montauzon, curé d'Aurlat, *alias* d'Excidenil,
 1716 et 1751.

8° Prieuré de Saint-Laurent de Roirette, paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval, diocèse de Limoges. (Invent.
 D. 574-575.)

Ce prieuré est nommé dès 1191. Des années qui suivent on ne sait rien jusqu'en 1751, époque à laquelle il fut uni au Collège des Jésuites.

Des prieurs qui le régèrent pendant six cents ans, les textes n'ont retenu que les suivants, à peu près un par siècle :

Gérard, 1260.
 Pierre Gardelle, *alias* Gardeau, 1428.
 Léonard de Ranot, 1541.
 Léonard Faure, 1619.

Étienne Romanet de la Briderie, 1717 et 1737.
 François de Fournoue, curé de Saint-Séverin en
 Marche, 1737 et 1751.

9° Prieuré de l'Assomption-Notre-Dame de Vesnes, paroisse de Bussière-Dunoise, près Bénévent, diocèse de Limoges. (Invent. D. 576-584.)

Une sentence de l'officialité de Limoges en 1281 concerne ce prieuré. Il est amplement décrit à l'art D. 580. On songea à l'unir au Collège de Limoges dès 1737, pour subvenir à l'entretien de quatre Jésuites récemment établis à Guéret. Mais ce projet ne fut réalisé qu'en 1748.

Les prieurs de Vesnes furent :

Aymeric, 1281.
Jean Lacroix, 1477.
Guillaume de la Faye, XVI^e siècle.
Léonard Martinaud, 1620.
Jacques Métadier, 1642.

Philippe Thévenin, 1691 et 1698.
Fouillaud, † 1700.
Germain Thévenin, curé de Fleurat, 1700 † 1743 (1).
Martial Pigné de Mensignac de Manderesse, 1743 et 1763; en compétition avec François de Leyraud, 1748.

VI. — PRIEURÉ D'AUREIL ET BÉNÉFICES DÉPENDANTS.

Prieuré de Saint-Gaucher d'Aureil, paroisse d'Aureil, diocèse de Limoges. (Invent. D. 648-772 et fonds du Collège proprement dit, D. 51 et *passim*.)

L'histoire du prieuré d'Aureil est déjà connue dans ses lignes générales, grâce à la notice de l'abbé Roy-Pierrefitte (2). Notre inventaire apporte à cette notice un maigre supplément d'informations que nous allons résumer ici brièvement.

Ce prieuré fut fondé par saint Gaucher, vers 1070 (3), à quatre lieues de Limoges. Les bâtiments construits sous Bernard de Quinsac et P. de Saint-Martin, prieurs au XIII^e siècle, furent détruits au siècle suivant par les Anglais et, en 1569, par l'armée du duc de Deux-Ponts. Mais ils furent relevés vers la fin du siècle. Ils sont décrits dans leur dernier état aux articles D. 44, 51, 741, 765-767 (Cf. D. 651).

Saint Gaucher était chanoine de Saint-Étienne de Limoges. Il transmet cette dignité aux prieurs d'Aureil, ses successeurs. De là, plus tard, nombre de procès au sujet des droits de préséance, de fondalité ou de juridiction que le chapitre de Saint-Étienne s'arrogeait fréquemment aux dépens du prieuré, à la mort des titulaires (4).

Le ressort de la justice d'Aureil s'étendait sur six paroisses différentes. Plus tard, en vertu d'un arrêt du Parlement de Bordeaux, de juillet 1613 (5), la basse et moyenne justice appartient au Collège, la haute justice au chapitre de Saint-Étienne.

Nous avons relevé au cours de l'inventaire quelques noms de juges :

Pierre Gay, 1409.
Ph. Bajul, *alias* Garita, 1444,
Mathieu Mazautin, 1518.
Bonnin, 1548.
Jean de Chassagne, 1548 et 1553.

Jean Martin, 1548 et 1563.
Chassagnet, 1551.
Duteil, 1568 et 1571.
Jean Laurent, 1581.
Mouret, 1581, 1607 et 1614.

(1) Sur Germain Thévenin, voy. le Complément, D. 577 bis.

(2) *Monastères du Limousin*, chap. III. Les noms des bénéfices unis à Aureil sont presque tous plus ou moins défigurés. C'est ainsi que Saint-Nicolas des Froides-Orties est appelé St-Nicolas de Frégatoire.

(3) D. 51 et 656. En 1082, d'après Roy-Pierrefitte. — Voy. la vie de saint Gaucher *ap.* Collin.

(4) D. 668-670.

(5) D. 41, 51, 54, 23, 714, 738 et Compl. D. 675 bis.

Palais, sieur du Breuil-Lavergne, 1646-1657.
 Simon Palais, 1693.
 Coperic, 1726.
 Pierre Manen. † 1735.

Joseph Crouchaud, 1735.
 Vidaud, † 1772.
 Pouyade, 1772.

Sur les autres offices du prieuré d'Aureil, aumônerie, chambrerie, etc., nous renvoyons à D. 54 et 718.
 Du prieuré d'Aureil dépendait la cure d'Éjaux (1).

Les constitutions de ce prieuré, mentionnées à l'art. D. 654, sont malheureusement perdues, comme aussi ses actes capitulaires et sa bibliothèque. Les redevances qu'il tirait des bénéfices unis nous sont connues dans leur détail. Elles s'élevaient à 2,050 ll. en 1734, sur lesquelles les charges ordinaires pesaient pour 1,451 ll. (2).

Le prieuré d'Aureil possédait les reliques de son fondateur. Ces reliques furent portées plus tard au Collège et renfermées dans une nouvelle chasse richement construite. Les habitants de Meulan, d'où saint Gaucher était originaire, les firent réclamer pour leur église, mais sans succès, croyons-nous. Il y avait à Aureil une confrérie de saint Gaucher chargée principalement d'organiser les ostensions qui se faisaient de sept ans en sept ans (3).

M. Roy-Pierrefitte a donné, d'après Legros, une liste bien incomplète des prieurs d'Aureil. Celle qui suit est empruntée au registre D. 651, et complétée ou rectifiée à l'aide de documents du fonds d'Aureil.

Saint Gaucher † 1140.
 Saint Faucher. . . . ?
 Gérald des Murs, vers 1149.
 Guill. de Plazensa, vers 1180.
 Guy de Jougnaç, vers 1195.
 Guy Foucaud, vers 1201.
 Bernard de Quinsac, 1205.
 Raynald ou Raymond, vers 1220.
 Pierre de Saint-Martin, 1221 à 1236.
 Aymeric, 1237 et 1250.
 Boson, 1256 à 1276.
 Hélie de la Ribière, 1278 à 1300.
Vacance en 1302 et ss.
 Pierre Marches, 1308 à 1337.
 Hugues Hélie, ou du Repaire, 1339 à 1348.
 Guy Gautier, 1349 à 1357.
 Pierre de Solignac, 1358 à 1378.
 Foulques du Mas-Valier, 1378 à 1405.

Autre Pierre de Solignac, 1414.
 Jean d'Aubiat, 1415 à 1433.
 Guy ou Guichard Jornet, 1434 à 1459.
 Léonard Jornet, 1459 à 1467.
Vacance en 1468 et 1469.
 Jean de la Bachelierie, *alias de Vernajolio*, 1470 à 1490.
 Clément de Brillac, 1492 à 1493.
 Jean Dassier, 1494 † 1514.
Vacance en 1514 et ss.
 Léonard Costin, 1517 à 1521.
 Godefroy de Lastours, 1522 à 1527.
 François de Lastours, 1528 à 1533.
 Antoine Hélie de Colanges, 1533 à 1540.
 Geoffroy Flamenc, 1539 et 1560.
 Georges d'Aulhon, 1566 et 1573.
 Simon Palais, 1573 à 1579.

Le prieuré d'Aureil fut uni au Collège des Jésuites de Limoges, dès 1593, avec les bénéfices dépendants. Nous allons les passer successivement en revue :

1° Chapelle d'Alesme, paroisse d'Auriac en Poitou. (Invent. D. 839-843. Cf. D. 51.)

Elle est mentionnée dès 1201. Le seul chapelain nommé dans l'Inventaire est François Auroux, 1666.

(1) D. 664-667.

(2) Cf. D. 714.

(3) Cf. D. 59, 153, 653 (acte non mentionné à l'inventaire), 666, 826 et 927.

2° Prieuré simple d'Andely, au diocèse de Rouen. (Invent. D. 844.)

Ses archives sont perdues. Nous savons seulement qu'il avait pour prieur en 1226 un nommé Hugues.

3° Prieuré-cure de Saint-Pierre d'Auriac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 845-846. Cf. D. 898.)

La plus ancienne mention de ce prieuré est celle du cartulaire d'Aureil, du XII^e siècle environ.

Auriac eut pour prieurs :

Jean du Pont, 1301.

Guillaume de Drouilles, 1475.

Michel Dupuy, jusqu'à 1512.

Jean de Fondan, jusqu'à 1541.

Jean de Chaussade, 1541.

Joseph Gay, 1663.

J.-B. de la Cousture, † 1736.

François Copperie, 1736 et 1750.

Pierre Boussy de Lacour, 1784.

4° Prieuré-cure de Saint-Étienne de Balledent, diocèse de Limoges. (Invent. D. 847-848.)

Un acte de 1169 concerne la donation de l'église de Balledent aux chanoines d'Aureil : c'est évidemment l'acte de naissance de ce prieuré.

Il eut pour prieurs :

Guy d'Albiat, 1400.

Jean de Cros, jusqu'à 1461.

Jean Perron, 1461.

Guillaume Delage, 1527.

Laurent de Bersac, † 1629.

Martial Deschamps, 1629.

Pierre Roby, † 1738.

Jean Nouhaud, 1738 et 1756.

Rouchaud, 1765.

Marcoul, 1783.

5° Prieuré-cure de Notre-Dame de Bersac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 849-854.)

En 1156, l'évêque de Limoges fait don de l'église de Bersac au prieuré d'Aureil. Cette église devint le prieuré dont s'agit. La liste des prieurs peut se dresser comme suit :

Léonard Fortou, 1446.

Guillaume Jouviond, 1473 † 1480.

Guillaume d'Estaing, 1480 et 1483.

De Moncel, 1483.

Ch. de Monceaux, 1505 et 1512.

Louis du Queyroix, 1539 et 1540.

Pierre Baignol, 1574 et 1577.

Pierre Poylevé, 1623

François Guy, avant 1661.

Louis Cibot, 1661.

Joseph Gay, 1664.

Louis Milsonneau, 1674.

Léonard Cibot, 1686.

Martial Faudry, 1711 et 1735.

Guibert, 1739.

Petit, depuis 1739.

6° Prieuré du Breuil à la Vieille-Vallée, *alias* Breuil-la-Vieille, dit aussi de Sainte-Catherine de la Roye, paroisse de Saint-Maximin, diocèse de Limoges. (Invent. D. 855-856.)

La chapelle du Breuil, fondée nous ne savons à quelle époque, fut unie à la manse du prieuré d'Aureil en 1302, et devint prieuré. C'est à cette date que commence pour nous son histoire.

Ses prieurs furent :

Guillaume Judicis, 1341 et 1357.
Léonard Baile, 1449
Guillaume Sirac, 1482.
Bernard Baile, 1486.
Michel Tharaud, 1505.

Jacques Leyrie, 1511.
Louis Chausseis, 1674 et 1694.
De Paysat, 1706 et 1710.
Jacques Escuriaud, 1711.
Jacques Clédat, 1723 et 1724.

7° Prieuré-cure de la Brugère, *alias* de Saint-Junien-Château, paroisse de Saint-Martin-Château, diocèse de Limoges. (Invent. D. 857-872. Cf. D. 898.)

Comme le prieuré du Breuil, celui de la Brugère s'est formé autour d'une chapelle unie en 1376 à la manse du prieuré d'Aureil. Le prieur de la Brugère était seigneur du lieu ; les droits seigneuriaux exercés par le prieur d'Aureil le furent plus tard par le Collège de Limoges.

Le prieuré de la Brugère a eu pour prieurs :

Michel Fouchier, † 1473.
Jean Jazens, dit Alapetite, 1473.
Pierre de Jourgnac, 1473 † 1503.
Jean Galesy, 1503.
Ch. de Moncel, 1503.
Arnaud Deluc, jusqu'à 1507.
François Dassier, 1507 et 1508.
Jean Dassier, 1508.

Léonard de la Cour, 1629.
Jean Delaville, 1653.
Guillaume Genest, 1659 et 1669.
François de Verthamond, 1680.
J.-B. Taraveau, 1693 † 1694.
Jean Rollan, 1694.
François de la Cour, 1748.
Antoine Belézy, 1774 et 1783.

8° Prieuré-cure de Saint-Cosme et Saint-Damien de Burgnac, diocèse de Limoges et plus tard de Périgueux. (Invent. D. 873-874.)

Il existait au commencement du XIV^e siècle : nous n'en savons rien de plus.

Il eut pour prieurs :

Roger de la Mothe, 1367.
Martial Guillaume, 1375.
Pierre d'Ornhac, 1463.
Pierre de Puyfrène, 1580.
Jean Bonnet, † 1709.

Guillaume Garat, 1709.
Guillaume Laborie, 1710 et 1733.
Guillaume Delignac, † 1760.
François Laborie, 1760.
Fournier, 1733.

9^e Prieuré-cure de Chambon Sainte-Croix, diocèse de Limoges. (Invent. D. 875-877.)

On connaît l'acte d'une donation faite en 1100 en faveur du prieuré de Chambon ; mais ce prieuré ne fut uni à celui d'Aureil qu'en 1350. Le prieur était seigneur justicier du bourg de Chambon. Titulaires :

Boson, 1269.

Jean Fiare, 1475.

Jacques Dogart, jusqu'à 1482.

Guillaume Sirac, 1482 ÷ 1504.

Nicolas de Salerne, 1504.

François Dassier, 1519.

Denis Cayard, 1585.

Pasquier Fournier, 1612.

Michel Vergne, 1618.

Léonard Veyrier et Pierre Tourniol, en compétition, 1669.

Léonard Veyrier, 1689.

Jean Veyrier et Pierre Martin, en compétition, 1689.

P. Martin de la Bourgade, † 1698.

Antoine Sudre, 1698 † 1730.

Phil. Thévenin, 1730.

Léonard Poissonnier de la Grange, 1731 † 1748.

Antoine Lemoyne, 1748 et 1783.

10^e Prieuré-cure de Saint-Pierre de Chagnac, *alias* Chérignac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 878-906. Cf. D. 898.)

Ce prieuré remonte au XII^e siècle pour le moins, puisqu'il est mentionné dans le Cartulaire d'Aureil. Il hérita au XVI^e siècle des biens et droits de la Chapelle de Ville-Saint-Martin que l'on trouve également nommée dans le Cartulaire d'Aureil. Néanmoins les revenus étaient fort modiques, comme l'atteste un mémoire de 1675. Il en faut conclure, en égard à l'étendue des domaines de la Salle d'Aureil dépendant de Ville-Saint-Martin, que le prieur d'Aureil et plus tard le Collège, s'étaient réservés la jouissance directe des plus gros revenus de la dite chapelle.

Les prieurs connus de Chagnac sont peu nombreux :

Pierre Costin, jusqu'à 1493.

Aymeric de Montgibaud, 1493.

Guischard de Losne, 1533.

Phil. Gaillardon, 1607 et 1614.

Jean Coudert, 1621.

Léonard Dumas, 1633.

J.-J. Borie, 1673 et 1697.

Beaumont, 1697 et 1700.

Michel Cheyrade, 1704.

Beaufort de la Regondie, 1769 et 1770.

11^e Chapelle de Notre-Dame du Chastaing-Saint-Maureil, paroisse de Saint-Maureil, diocèse de Limoges. (Invent. 907-908.)

Son histoire ne dépasse pas pour nous le milieu du XIV^e siècle. C'est dire que nous ne savons rien de sa fondation. Nous avons relevé les noms de prieurs qui suivent :

Constantin Marche, jusqu'à 1360.

Guy Gautier, 1360.

Jean de Monceaux, 1445.

Pierre de Jourgnac, 1473.

Pierre David, 1503.

Vincent Tarrade, jusqu'à 1566.

Jacques Foucaud, 1566 et 1568.

Jean Texier, † 1568.

Jean Rollandie, 1568.
Léonard Montayaud, 1605.

Jacques Vergnol, 1605 et suivants.
(?) Lagrange, 1713.

12° Prieuré-cure de Corrèze, en Bas-Limousin, diocèse de Tulle. (Invent. D. 909-911.)

Vers 1130, Eustorge, évêque de Limoges, fit don de l'église de Corrèze au prieur d'Aureil. Le prieuré est venu de là. Il y a dans la liste de ses prieurs une lacune de 150 années qui correspond au XIII^e siècle et aux années qui le précèdent et qui le suivent immédiatement.

Aimeric, 1170.
Martial Juge, 1322.
Julien Sage de la Chassagne, 1501.
Pierre Carrière, 1502.
Pierre Sage, 1503 et 1514.
Jean de la Garde, 1588.
Jean Vignerot, 1593.
Léonard Mar'has, jusqu'à 1614.
Jean Dubois, 1614 et 1635.

Joseph Saint-Priest, 1686.
Ribière, † 1721.
Aug. Parade, 1721.
J. Léonard Darlot, 1747.
(?) J. Saint-Priest, 1747.
Serre, † 1761.
Léonard Mercier, 1761.
Jacques de Bellefond, 1783.

13° Prieuré-cure d'Éjouet, *alias* de Jouhet, diocèse de Bourges. (Invent. D. 912-916.)

L'église du lieu était venue à la manse d'Aureil par donation en 1117. Mais dès 1102, le prieuré d'Aureil avait un droit de dîme dans la paroisse. On peut conjecturer que l'église devint prieuré immédiatement. Cependant nous ne connaissons point de titulaire avant le commencement du XVI^e siècle. La liste des prieurs se peut dresser alors, sans trop de lacunes, de la manière suivante :

Bernard Garron, 1518.
Pierre Vidaud, 1538.
Jean Texier, 1549.
Jacques de Meillars, 1560.
Léonard Boyol, 1590.
Rémi de Lussac, † 1617.
Joachim Blanchon, 1618.
Pierre de Grandvent, † 1625.
Pierre Béraud, 1625.

Étienne Favard, 1660.
André Augay, † 1675.
Léonard Périgaud, 1675 † 1695.
Étienne Sénemaud, 1695.
Pierre Touvenelle, 1715 † 1731.
Joseph-Étienne Petit, 1731 jusqu'à 1732
Louis Drouet, 1732 † 1759.
Pierre Rousset, 1759
Salomon, 1778.

14° Prieuré-cure de Saint-Nicolas des Froides-Orties, diocèse de Limoges. (Invent. D. 917-926. Cf. D. 477.)

On ne le voit point mentionné avant le milieu du XIV^e siècle. Au XVII^e siècle, les Jésuites tentèrent de l'unir directement à leur Collège. Le projet reçut un commencement d'exécution, mais échoua finalement. La sentence d'union fut faite au profit du prieuré d'Aureil.

La liste des prieurs est assez fournie :

Martial Fabre, 1368.
Léonard de la Bachellerie, 1374.
Jean de Tilia, 1412.
Pierre Chastenet, 1468 et 1473.
Jean Chastenet, 1474.
Pierre Chastenet ou Castanet, 1478 ÷ 1482.
Pierre de Vernhe, 1482 et 1484.
Martial Isarn (?), 1495.
Laurent Vigier, 1499 ÷ 1503.
Jean Gay, 1503 jusqu'à 1504.

Simon Laleu, 1504.
Jean Levalloys (?), jusqu'à 1505.
Antoine de Jameyrat, 1505 et 1507.
Jean Texier, 1533 et 1542.
François Brillon, 1545.
Bernard de la Bachellerie, 1565.
Jean Buschillon, 1628 ÷ 1629.
Jean Palais ou Palazy, 1629.
Jacques Pinchaud, 1644.
Joseph Bachelier, 1668.

15° Prieuré-cure de Saint-Martin de Gargenville, diocèse de Rouen. (Invent. D. 927-929.)

Cette possession du prieuré d'Aureil était voisine d'Andely, de Magny et de Montalet. Comme ce dernier prieuré, celui de Gargenville fut uni au Collège de Clermont à Paris, sur la fin du XVII^e siècle. Il est difficile de dire par suite de quelles circonstances Aureil parvint à mettre dans sa manse d'aussi lointains bénéfices. Mais il faut rappeler que saint Gaucher était originaire de Meulan, et que le prieur de Gargenville, venu à Aureil vers 1410, avait emporté subrepticement une côte du saint. Le prieur d'Aureil était lui-même à Rouen en 1355 (1).

Voici quelques noms de prieurs :

Gérald Sudraud, 1393.
Jean d'Albiac, 1410.
Hélie Thoniaud, ÷ 1475.
Jean Fiare, 1475.
Jean de *Montefagio*, jusqu'à 1479.
Léonard Thoniaud, 1479.

Guillaume Guy, ÷ 1651.
Charles Savary, 1651 et 1657.
Phil. Mallepart, 1658.
(?) François Duget, 1667.
Desjardins, 1676.

16° Prieuré-cure de Notre-Dame de la Geneytouse, diocèse de Limoges. (Invent. D. 930-940.)

C'est un des plus anciens bénéfices de la mouvance d'Aureil. En 1137, une cession de droits sur l'église de la Geneytouse, en faveur du prieuré d'Aureil, préparait la donation faite quelques années plus tard de l'église elle-même par l'évêque de Limoges. Marguerite de Bourgogne, vicomtesse de Limoges, contribua à enrichir le prieuré par quelques fondations. C'est le fait le plus important de son histoire.

Les premiers prieurs de la Geneytouse nous sont inconnus. Les autres furent, à partir du XV^e siècle :

Léonard Thoniaud, 1419 jusqu'à 1479.
Jean de *Montefagio*, 1479 et 1482.
François Choussade, ÷ 1507.

Jean des Meules, 1507.
Martial Douhet, 1550.
Balthazard de Douhet, 1579.

(1) D. 850.

(?) Pierre Douhet, jusqu'à 1608.
 Léonard Pautin, 1616.
 Pierre Douhet, jusqu'à 1619.
 Balthazard Dubois, 1619.
 François Soursac, 1620.
 Pierre Roulhac, † 1669.
 François Constant, 1669.
 Autre Pierre Roulhac, 1688 et 1693.

Autre François Constant, † 1700.
 Simon de Verthamont, 1700 † 1707.
 Martial Coulomb, 1707.
 François Ponroy, 1724 jusqu'à 1727.
 Eyriaud, 1727 et 1730.
 Claude Veyrier, † 1738.
 Pierre Lanouaille, † 1754.
 Sicaire Gintrac ou Guentrat, 1754.

17° Prieuré-cure de Saint-Aignan et Saint-Éloi d'Hautefort, diocèse de Périgueux. (Invent. D. 941-944.)

Il existait en ce lieu, tout au commencement du XII^e siècle, une église et en outre une chapelle dépendant du château féodal. La moitié de l'église et la chapelle son annexé furent données au prieuré d'Aureil en 1109. En 1138, le synode provincial de Bordeaux concéda l'église en toute propriété au prieuré d'Aureil, du consentement de l'abbé de Tourtoirac, suzerain de l'autre moitié. Quelques moines d'Aureil vinrent s'y établir : le prieuré était fondé.

Il eut pour prieurs, à partir de la fin du XIV^e siècle :

Hélie Dubuisson, 1396.
 Étienne Machaud, 1473.
 Jean Machaud, 1503.
 Simon Béchade, Gautier Brouard, ou mieux Bernard,
 Jacques Gay et Pierre Meize, en compétition, 1511
 et 1514.
 Simon Béchade, resté seul titulaire après 1514.
 Guy Fayard, 1660.
 Barthélemy Gay, 1661.

Élie Poumaud, 1663.
 Julien Poumaud, jusqu'à 1671.
 Pierre Laforge, 1671 et 1682.
 Léonard Valette, 1694 † 1715.
 Pierre Touvenelle, 1715.
 Henri Touvenelle, frère du précédent, 1715 et 1716.
 Pierre Raynaud, 1716 et 1752.
 Jean Bétaille, 1752.
 Guillaume Leblanc de Saint-Just, 1754 et 1784.

18° Prieuré-cure de Saint-Jacques de Magnac et Fontloup son annexe, diocèse de Limoges. (Invent. D. 945-948. Cf. D. 898.)

Les droits du prieuré d'Aureil sur ce bénéfice ne paraissent remonter qu'au commencement du XIII^e siècle, en vertu des donations faites par les seigneurs de Pairac. Mais il faut descendre jusqu'à la seconde moitié du XV^e siècle pour commencer la liste des prieurs :

Martial Roche ou Delaroche, 1473 jusqu'à 1475.
 Pierre Alary, 1475.
 Jean Texier, 1534.
 Antoine Champeaux, 1601 et 1612.
 Michel Vergnol, 1612.
 Pierre d'Aubusson, † 1624.

Léonard Bertrand, 1624.
 Pierre Labesse, 1692 et 1694.
 Barthélemy d'Aubusson, 1731.
 Cossas, jusqu'en 1737.
 Marc-Antoine Aubusson-Carvalet, 1787.

19° Prieuré de Magny en Vexin, diocèse de Rouen. (Invent. D. 943-950. Cf. D. 211.)

En 1218, les religieux d'Aureil fondaient dans leur prieuré un anniversaire en faveur de G., prieur de Magny. C'est la première mention de ce prieuré. Quand mourut M. de Coigneux, conseiller au Parlement de Rouen et possesseur du dit prieuré (1676), les Jésuites du Collège de Clermont, à Paris, firent effort pour obtenir du Collège de Limoges la cession de ce-bénéfice. Les négociations échouèrent. Un siècle plus tard, en 1770, il fut question de l'unir au séminaire de Saint-François-de-Sales, près Issy. Ce dernier projet ne réussit pas davantage.

Nous connaissons les prieurs suivants :

Gérald Ranulphe, † 1329.

Aymeric, 1329.

Martial Sirac ou Sarac, 1500 † 1503

Millet Perrin, 1503.

Pierre Chazerac, 1536.

Léonard Dussoub, 1602.

Coigneux, 1642 † 1676.

François de Verthamond, 1676.

De Chaumont, † 1770.

De Beslin (*male* Deslin), 1770 † 1771.

Fournier, 1771.

Aleaume, † 1788.

Louis Romanet de Mérignac, 1788.

20° Prieuré du Mas-Chabot, *alias* Mas-Saint-Jean, paroisse de Saint-Sulpice-Dunoise, diocèse de Limoges. (Invent. D. 951-952.)

Ce prieuré semble remonter aux premières années du XII^e siècle, d'après un acte très endommagé de l'art. D. 951. En tout cas ses prieurs ne nous sont pas connus avant le XVI^e siècle. En 1630, le prieuré de l'Artige s'arrogea le droit d'y nommer ; mais cette usurpation fut sans conséquence.

Prieurs :

Simon Pagon, 1506.

(?) Jacques Borie, 1629.

Claude Bataille, 1630.

Pierre de Puiffe et André Durivaud, en compétition,
1631.

Pierre de Puiffe, 1643.

Jacques Peyricaud, 1643 † 1644.

André Durivaud, 1644-1652.

Gabriel Dupuy, † 1652.

Gabriel Durivaud, 1653.

Palais, † 1724.

François Ponroy, 1724.

21° Prieuré de Montalet, diocèse de Rouen. (Invent. D. 953-954.)

Il est à croire que l'union de ce bénéfice à la manse d'Aureil date de la même époque que celle des trois autres bénéfices du diocèse de Rouen, c'est-à-dire du XII^e siècle. Mais les archives n'en fournissent guère la preuve, puisque l'acte le plus ancien qu'elles conservent est de 1473. Montalet fut uni au Collège de Clermont, à Paris, au milieu du XVII^e siècle.

Voici les noms de quelques prieurs :

Pierre de Jourgnac, 1473.

Laurent Vigier, 1494.

Martial Esparvier, 1495.

Jacques Vergnol, 1609.

Robert Charpentier, 1612.

22° Prieuré-cure de Montgibaud-Meuzac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 955-956.)

Il ne paraît point remonter au-delà de 1255, date d'une donation de biens faite au prieuré d'Aureil dans la paroisse de Meuzac. Toute son histoire est d'ailleurs fort obscure. Neuf de ses prieurs sont connus :

Pierre de Balbiac, 1435.

Jean de Bigorre, 1465.

Pierre Rabau, 1550.

Jean-Jacques Bigorre, 1574 et 1594.

Jean Bigorre, 1667.

Léonard Montazaud, † 1717.

Christophe Chivialle, 1717 et 1747.

Joseph Gindre, 1749.

Bonnet du Frayseix, 1782.

23° Prieuré-cure de Rilhac, diocèse de Tulle. (Invent. D. 957.)

Ce bénéfice est un des premiers que le prieuré d'Aureil ait possédés, en vertu d'une donation de Saibrand, évêque de Limoges en 1190. Il semble avoir eu des démêlés fréquents avec les seigneurs voisins d'Escorailles et de Rilhac. On retrouve jusqu'à deux de ses prieurs :

Pierre de Thomas, 1480.

Jean de la Bachellerie, 1740.

24° Prieuré-cure de la Roche-Malvalèze, diocèse de Limoges. (Invent. D. 958-959.)

Il fut uni à la manse d'Aureil en 1444, mais ses origines sont évidemment plus anciennes. Ses prieurs nous sont inconnus avant le XVI^e siècle :

Antoine Garron, † 1502.

Léonard de Jourgnac, 1502.

Jacques Borie, 1660.

Pierre Fraigne, 1664.

Jacques Pastureau, 1681 (?).

Pierre le Maye, jusqu'à 1683.

Léonard de Martinerie, avant 1686.

Pierre Rougier, 1713.

Philippe Thévenin, 1724.

André Baret, 1724.

Sigaud, 1774 et 1785.

25° Prieuré-cure de Saint-Amand-Jartoueix, diocèse de Limoges. (Invent. D. 960-962. Cf. D. 898.)

Il a même origine que le prieuré de Rilhac, à savoir une donation de l'église du lieu faite par l'évêque Saibrand en 1196. La dite église venait d'être construite par Mathieu las Moleirs, seigneur de Beauvoir. On ne retrouve point les noms des premiers prieurs, sauf un, avant le XVI^e siècle :

Guillaume Pigmaur, 1279.

Jean Dassier, jusqu'à 1502.

Bertrand Dassier, 1502.

Pierre Lafaye, 1645.

Guillaume Barrier, † 1742.

François Morel, 1742.

Léonard Denard, 1746 et 1747.

Pierre Voisin, 1747 et 1762.

26° Prieuré de Saint-Jean-l'Hermite ou de Lalande, paroisse de Lussac, diocèse de Limoges. (Invent D. 963-964. Cf. D. 700.)

La date de sa fondation n'est nulle part indiquée; ses prieurs mêmes ne sont pas connus, tant sont rares les documents conservés. Nous n'avons pu relever que les noms suivants :

Guischard Costin, † 1474.
Léonard Costin, 1474 jusqu'à 1486.

Jean Costin, 1486 jusqu'à 1488.
Jourdain Costin, 1488.

27° Prieuré-cure de Saint-Marien en Combraille, diocèse de Limoges. (Invent. D. 965-966.)

L'église de Saint-Marien existait dès la fin du XI^e siècle. Mais les documents subsistants ne permettent point d'affirmer que cette église soit aussitôt devenue prieuré.

Prieurs :

Guillaume Judicis, 1357.
Étienne *de Ligio*, jusqu'à 1488.
Pierre *de Portu*, 1488.
Léonard Thibault, jusqu'à 1582.

Pierre Rapt, 1582.
Jean Vincent, 1604.
Tandeau de Saint-Nicolas, 1746.
Galoux, 1752.

28° Prieuré-cure de Soursac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 967-968.)

Son histoire commence pour nous au XIV^e siècle. Ce prieuré avait dans sa dépendance la chapelle de Bonlieu, mentionnée dès 1436. La liste des prieurs n'offre point de bien grandes lacunes :

Martial de Tilhia, 1429 jusqu'à 1436.
Pierre Marchand, 1436.
Jean de la Bacherrie, 1469.
Arnulphe de Luc ou Deluc, 1497.
Jean de Pomiers, 1497.
Jean de Veilhan, † 1587.
Martin Bonnet, 1587.
Rigald de Veilhan, 1620 et 1626.

De Penacord, † 1662.
Antoine Joubert, 1662.
Jasse, † 1686.
Guillaume Seguin, 1686.
François Jasse, 1690 et 1730.
Maresges, jusqu'en 1744.
Laporte, 1754.
Veilhan, 1783.

29° Prieuré du Theil ou de la Margeride, paroisse de Saint-Germain, diocèse de Limoges. (Invent. D. 969-970. Cf. D. 701 et 720.)

Il y avait en ce lieu, au XIV^e siècle, une chapelle autour de laquelle sans doute le prieuré du Theil s'est formé. Les noms de prieurs qui suivent appartiennent tous au dernier quart du XV^e siècle :

Jacques Texandier jusqu'à 1473.
Jean Glouton, 1473.
Jean *de Montefagio*, jusqu'à 1475.

Jean de Moncel, 1475.
An oine Chaussade, jusqu'à 1480.
Jean de Moncel, 1480.

30^e Prieuré-cure de Saint-Blaise de Vigoulant, diocèse de Bourges. (Invent. D. 971-972.)

L'église du lieu fut donnée au prieuré d'Aureil par l'archevêque de Bourges en 1093, à la prière de l'évêque de Limoges. Les noms des premiers prieurs n'ont pu être sauvés de l'oubli :

Jean, 1232.

Jean Marches, 1417.

Clément Peyret, † 1468.

Léonard Baile, 1468 et 1480.

Geoffroy d'Ornhon, jusqu'à 1495.

Jean de Forge, dit de Loyat, 1495.

Jean-François Chassin, 1644.

Antoine de Cheville, jusqu'à 1706.

J.-A. Arnaud de Sarasiniac, 1706 jusqu'à 1715.

Louis Peyronneau, 1715.

VII. — PRIEURÉ DE L'ARTIGE ET BÉNÉFICES DÉPENDANTS.

Prieuré de Saint-Marc de l'Artige, paroisse de Saint-Léonard, diocèse de Limoges. (Invent. D. 973-1021 et fonds du Collège proprement dit, D. 52 et *passim*.)

L'abbé Roy-Pierrefitte a déjà retracé en quelques pages l'histoire du prieuré de l'Artige (1). Comme pour celui d'Aureil, nous nous contenterons d'apporter à sa notice la contribution des faits déjà plus ou moins connus que fournit le présent inventaire.

L'Artige fut fondé au commencement du XII^e siècle par deux Vénitiens, Marc et son neveu Sébastien, à l'endroit appelé plus tard l'Artige-Vieille. Les raisons de ce déplacement ont été indiquées précédemment, nous n'y reviendrons pas (2). En 1158, l'Artige avait déjà onze prieurés dans sa mouvance (3).

Ses bâtiments détruits par les Anglais sous Charles VII, le furent de nouveau par l'armée du duc de Deux-Ponts en 1569. On les releva une seconde fois, et ils demeurèrent dans cet état jusqu'à la Révolution. On les trouve décrits à l'art. D. 44.

L'Artige se disait chef d'ordre et tenait ses privilèges du pape. A ce titre, il était exempt de la juridiction de l'Ordinaire (4). Ses statuts nous ont été conservés par une copie du XV^e siècle (5). Ils ne présentent aucune particularité vraiment intéressante, ne s'attachant guère qu'à régler les rapports du prieur avec ses religieux et à fixer les pensions alimentaires de ces derniers. Néanmoins le repos du monastère fut souvent troublé par les querelles qui naquirent de ce chef, aux XV^e et XVI^e siècles (6).

Une partie du temporel ayant été aliénée au baron de Pierrebutflère en 1564 (7), le prieuré se trouva grande-

(1) *Monastères du Limousin*, chap. V. — Les noms des bénéfices unis sont écorchés jusqu'à être quelquefois méconnaissables. Sainte-Marie de Cugon est appelée Sainte-Marie d'Agiond. Malintra, au diocèse de Clermont, est appelé Mellura et placé en Allemagne (1).

(2) Cf. D. 982.

(3) Bulle d'Adrien IV. D. 983.

(4) Voy. en particulier, D. 984, 985 et 993.

(5) D. 993. Cf. D. 227.

(6) D. 984 et 985.

(7) D. 990.

ment affaibli. Il se releva néanmoins au XVII^e siècle, à tel point que les Jésuites de Limoges, en quête d'un gros bénéfice qui leur permit de développer encore leur Collège, songèrent à l'Artige. L'union fut faite en 1682 (1).

La décadence se manifesta de nouveau au XVIII^e siècle, et cette fois d'une manière irrémédiable. Les prébendes canoniales réduites à rien ne trouvaient plus de titulaires. On songea d'abord à les unir à la communauté des prêtres de Saint-Léonard, en 1712 (2). Le projet ayant échoué, le Collège demanda en 1741 et obtint bientôt à son profit leur extinction définitive (3). C'est dans les années qui suivent, 1743 à 1751, que les Jésuites firent unir directement à leur Collège neuf des principaux bénéfices dépendant de l'Artige. (D. 483-584.)

L'abbé Roy-Pierrefitte a donné, d'après Legros, la liste des prieurs de l'Artige. Le présent inventaire ne permettant pas d'y faire de notables additions, nous renvoyons simplement à cette liste.

Nous allons résumer ce que l'on sait des bénéfices dépendant de l'Artige :

1^o Prieuré de Sainte-Catherine d'Arnet, *alias* de Darnet, paroisse de Saint-Pardoux d'Arnet, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1135-1138.)

Il est mentionné comme dépendant de l'Artige dans la bulle d'Adrien IV, du 30 octobre 1158, « concernant l'ordre que doivent tenir le prieur et les religieux de l'Artige » et les onze prieurés dépendants.

Il eut pour prieurs :

Jean, 1298.

Pierre de Jazeus, 1439.

Étienne de Jazeus, jusqu'à 1550.

Pierre de Jazeus, 1550.

Jacques de Frouin, † 1561.

Guillaume de Jougnac, 1581.

Pierre de Saint-Julien, 1671.

Claude de la Roche-Aymon, évêque du Puy, 1683 jusqu'à 1720.

Alexis Michel, 1720 et 1735.

Isaac Delabrousse de Bosfrand, 1735.

Guilhou, 1783.

2^o Prieuré de Saint-Marc d'Aurens, paroisse de Bussière-Galant, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1139-1143.)

L'un des onze prieurés dénommés dans la bulle de 1158. Ses prieurs furent :

Étienne Malaguiza, 1272.

Jean Mazeau, 1459.

Antoine de Montfabren, 1561.

Jacques Fagon, 1577 et 1578.

François Fagon, 1578 et 1579.

François Malavergne, 1687.

Pierre Crémoux, 1727 et 1785.

(1) M. Laforest reproduit une lettre d'un certain Louis Duprat qui était à Rome en 1633. Il y est parlé de l'affaire du prieuré de l'Artige (*Limoges au XVII^e siècle*, p. 176). Cf. sur l'état du prieuré à cette époque et dans les années qui suivent. D. 973, 986 et 987.

(2) D. 986.

(3) D. 4. 5, 496, 986 et 987. — Les pièces inventoriées dans ces divers articles fournissent les détails les plus circonstanciés sur l'état du prieuré de l'Artige et de ses dépendances à cette époque.

3^e Prieuré du Bois-d'Arcy, diocèse d'Auxerre. (Invent. D. 1144)

Il payait redevance à l'Artige en 1468. Les textes n'apprennent rien de plus; ils nous ont conservé pourtant trois noms de prieurs :

Jean Lamy, 1468.

Pierre-Jacques Desté, 1752 ÷ 1773.

Nicolas Bosdot, 1773.

4^e Prieuré du Bois-Chastelot, *alias* Bosc-Chastelain, diocèse de Clermont. (Invent. D. 1145-1146.)

L'acte le plus ancien du fonds de ce prieuré concerne la cote-morte d'un prieur décédé en 1382. Ses successeurs ne nous sont pas connus depuis le XV^e siècle.

Aymeric Malian, † 1382.

Hugon Sarraterre, 1390.

Godefroy de Montfreuf, jusqu'en 1413.

Antoine Chaussade, 1413.

Autoine Varnier, 1453.

François Bony, 1479.

Autre Antoine Chaussade, 1494.

Pierre Bony, 1494

5^e Prieuré de Bonnefont, près Lubersac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1147-1148.)

Ce prieuré remonte au moins au XIII^e siècle, comme le prouve une donation de 1255. On projeta de l'unir au Collège des Jésuites de Tulle sur la fin du XVII^e siècle; mais l'union n'eut pas lieu. Ses prieurs sont inconnus avant le XV^e siècle :

Antoine de Monceux, 1438.

De Verliat, † 1684.

Léonard de la Martinerie, 1684 et 1686.

Jean-Gautier Lavech des Fauries, † 1758.

Pierre Teulier, Tuillier ou Toullier, 1758 et 1780.

Martin, 1780 et 1784.

6^e Prieuré de Saint-Laurent de Caminel, paroisse de Fayol, diocèse de Cahors. (Invent. D. 1149-1154.)

Ce prieuré faisait partie de la manse de l'Artige dès 1184 et même plus tôt. Il s'ajouta, lui douzième, aux bénéfices énumérés dans la bulle de 1158. Malgré cette antiquité, la liste de ses prieurs ne commence qu'en 1485 :

Antoine Cepière, 1475.

François Cepière, 1542 † 1573.

Guillaume de Roulhac, 1573.

Jean de Lozières de Thémines, 1622.

Franç. Jean Hebray, 1641 † 1697.

Jacques Maurice, 1697 † 1717.

Dominique Miquel, 1717.

Henri Maurice, 1717 † 1774.

Léonard Nicolas, en compétition avec Leblanc de Saint-Fleurien, 1774 et 1781.

7^e Prieuré de Sainte-Madeleine de Chancontaud, *alias* Champ-Conteau, paroisse de Fromental, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1155-1156)

Le prieur de l'Artige nommait au prieuré de Chancontaud au commencement du XV^e siècle, et sans doute plus

tôt. Mais aucun acte ne subsiste antérieurement à 1422. Il y a une lacune de deux siècles et demi dans la liste des prieurs :

Jean de Monteil, 1422.
Pierre Corandi, 1422.
Joseph de Mondain de Moutostel, 1677 et 1688.
Jean de Nouhaud, 1697.

Guillaume Laval, 1725.
Bury, 1737.
Antoine Chastenet, 1757 et 1783.

8° Prieuré de Notre-Dame, *alias* de Sainte-Quitterie de Cugon ou Cugnon, paroisse de Sainte-Marie, diocèse de Saintes. (Invent. 1157-1158.)

Deux actes de 1448 documentent l'existence de ce prieuré et sa dépendance vis-à-vis de l'Artige. Au delà, on ne sait rien; en deçà, l'inventaire ne fournit aucun renseignement après 1523. On connaît dans ces limites cinq prieurs :

Étienne Mosnier, 1448.
Étienne Dumas, † 1456.
Jean de las Mailharias, 1456.

Jean Cellier, 1459.
Guill. Bréand, 1508 jusqu'en 1523.

9° Prieuré de Dieu-le-Dont, *alias* Dieu-li-Don, en l'île de Ré, paroisse de Benon, diocèse de Saintes et plus tard de la Rochelle. (Invent. D. 1159-1161.)

Comment expliquer, en l'absence de textes précis, la présence de ce prieuré insulaire au nombre des bénéfices de l'Artige? Sa dépendance se constate pour la première fois en 1397. En 1736, les Jésuites de Limoges le cédèrent aux Jésuites de la Rochelle, à charge d'une redevance.

Parmi les prieurs on trouve :

Léonard Magnan, 1397.
Antoine Massiot, 1406.
Émeric Leconte, 1437.
Foulques Leyssay, 1446 jusqu'à 1459.
Antoine Massiot, 1459.
Antoine Chaussade, 1494.
Antoine Bony, 1511.
Eutrope Rey, 1593.
Léonard Lagrange, 1612 et 1617, en compétition avec

François de Lauzon et Georges Bouchet.
Jean de la Vergne ou Dervat, 1613 (?).
François Rousseau, 1635.
Jean Regnaud et Louis Denis Gognier, 1657.
Philippe Girard, 1664.
Claude d'Aubigné, 1686 † 1719.
Pierre Rousselle, 1719.
Pierre Degaze, 1780.

10° Prieuré de Saint-Jean de Faye-Sarlande, *alias* de Fayette, paroisse de Sarlande, diocèse de Périgueux. (Invent. D. 1162.)

C'était l'un des onze bénéfices dénommés en 1158. De cette longue existence, il subsiste huit pièces qui nous apprennent seulement le nom de quelques prieurs :

Aymeric de la Porte, 1266.
Jean Mazeau, 1459.
Pierre Annet, 1463.

Hélie de Jarrige de la Morélie, 1688.
Pierre-Joseph de Mérédiéu, 1741 et 1785.

11° Prieuré de Sainte-Madeleine de Lagorse, paroisse de Donzenac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1163-1164.)

Le prieur siégeait à la table de l'Artige au XIII^e siècle. Mais depuis quand ? Les textes font défaut avant 1257. La liste des prieurs comprend les noms suivants :

Pierre Redon, 1442.
Jean Barret, jusqu'en 1545.
Martial Bos, † 1570.
François Philippe, 1570.
Léonard du Fraisseix, 1657.

Léonard Maillard, 1686 et 1709.
Antoine de Laveyx, 1725 et 1746.
Jean-Gautier Lavech des Fauries, † 1758.
Pierre Teulier, Tuillier ou Toullier, 1758 et 1775.
Martin, 1780 et 1784.

12° Prieuré de Saint-Pierre de Magnet, paroisse de Sainte-Gemme, diocèse de Saintes. (Invent. D. 1165-1166.)

C'était l'un des trois bénéfices du diocèse de Saintes, relevant de l'Artige depuis le milieu du XIII^e siècle au moins. Les Jésuites de Libourne en obtinrent la cession en 1738, à charge de redevance :

Quelques noms de prieurs peuvent être sauvés de l'oubli :

Guillaume de Bar, 1307.
Raymond Laporte, 1397.
Jean Mosnier, 1519.

Léonard Dussoubs, 1602.
Mendosse, en.....
De Barbe-Duvergier, 1737.

13° Prieuré de Malintra, paroisse de Malintra, diocèse de Clermont. (Invent. D. 1167-1168.)

Ce prieuré fut cédé pour trois ans au prieur de l'Artige par le chapitre de Montferrand en 1390. Une nouvelle transaction intervint sans doute, puisque le bénéfice resta définitivement uni à la manse de l'Artige. Les documents subsistants ne permettent point de reconstruire autrement son histoire, ni même de retrouver ses prieurs, à l'exception des trois suivants :

Pierre Bony, 1478.
Jean Labayaud, † 1574.

Jean de Beaufort, 1574.

14° Prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Mauussac, paroisse de Jouet, diocèse de Bourges. (Invent. D. 1169-1171.)

La bulle de 1158 le mentionne. Sans cette circonstance nous ne saurions rien de son ancienneté, les archives de ce prieuré ne remontant pas au delà de l'année 1433. On retrouve deux ou trois de ses prieurs par siècle :

Jean de Bonmois, 1433.
Jean de Rouveys, 1447.
Blaise de Montcheny, jusqu'à 1424.
Jean de Masvalier, 1524.
René de Sauzet, 1602.

Maurice Berneron, 1639.
Légier Lamy, 1682 jusqu'à 1692.
Ménard, 1703.
Louis Romanet, 1730 et 1745.
Dubrac, 1783.

15° Prieuré de Sainte-Madeleine du Mas-Rimoulet, *alias* Mas-Remolet, paroisse de Saint-Hilaire-la-Treille, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1172-1173.)

Son existence n'est constatée qu'à partir de 1260, ce qui ne permet point de rien inférer quant à la date de sa fondation. Prieurs :

Aymeric de Villair, 1260.
Pierre Corandi, 1411.
Jean de Bonmois, 1433.
Jean de Rouveys ou de Vouveys, 1447.
Simon Michel, jusqu'à 1475.
Antoine Brougnac, 1475.
Jean Peyraud, 1523.

François de Sainte-Marie, 1524.
Léonard Auconte, 1641.
Hélie Junien, 1687 et 1701.
Fradet, jusqu'en 1716.
Gabriel Grenard, 1716.
Philippe Silvain, 1733 et 1784.

16° Prieuré de Saint-Jean de Massargues, *alias* Mussargues et Messargues, paroisse d'Autry, près Moulins, diocèse de Bourges. (Invent. D. 1174-1175.)

On peut conjecturer que ce bénéfice vint à l'Artige par celui de Manzay, sis au même diocèse. L'union fut dénouée plus tard au profit de la Sainte-Chapelle de Bourbon-l'Archambault (1661). Des origines du prieuré de Massargues il ne peut être question, puisque l'acte le plus ancien de ses archives est de 1458.

La liste suivante ne comprend que quatre noms :

Jacques Doyneix, 1458.
François de Sainte-Marie, 1500.

Antoine Bony, 1524.
Jean Chaussade, jusqu'à 1541.

17° Prieuré de Saint-Laurent de Montlaront, *alias* Monléron, paroisse de Saint-Julien-le-Petit, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1176-1177.)

L'un des premiers réunis au prieuré d'Aureil (voy. la bulle de 1158), peut-être même le premier, car il se trouvait dans le fief de ce Roger de Laront, qui fut l'un des donateurs du prieuré de l'Artige naissant, comme en témoigne le cartulaire D. 982.

Les noms des prieurs avant le XV^e siècle sont perdus. Les autres furent :

Gérald Anroux, 1439 et 1443.

Léonard Fraisseix, 1605.

Jean de Bruxelles, 1682.
 Louis de Bruxelles, 1687 † 1689.
 Jean Serva ou Servet, 1689.
 Martial Lachambre, 1689 et 1691.

Palais, 1691 jusqu'à 1715.
 Annet Tropet, † 1727.
 Jean Gay. 1726 et 1771.

18° Prieuré de la Plaine, *alias* de la Plagne, paroisse de Pressac, diocèse de Bourges. (Invent. D. 1178-1179.)
 C'est évidemment celui que la bulle de 1158 appelle Belleplaigne. Toutefois, les titres conservés ne remontent qu'à 1525.

Ses titulaires furent :

Léonard Dumont, 1525.
 Léonard du Fraisseix, 1626.
 Joseph de Verthamond, 1689.
 Léonard de la Chassagne, † 1709.

Pierre Touvenelle, 1709 jusqu'à 1715,
 Étienne Tandeau de Saint-Nicolas, 1715.
 Guillaume Tandeau, 1735.
 Nicard de la Mazière, 1783.

19° Prieuré de Rauzelle, *alias* Roussel et Roussille, paroisse de Saint-Genest, diocèse de Sarlat. (Invent. D. 1180-1181. Cf. D. 52.)

C'est un de ceux dont la fondation reste le secret du passé. Ses archives ne commencent en effet qu'en 1427 et ne nous apprennent rien des années antérieures. Pas un seul des prieurs du XVI^e siècle n'est même connu :

Étienne de Vouveys, 1427 et 1428.
 Léonard Adjustà, 1460 et 1471.
 Jean de Monceaux, 1471.
 Jean Dolon, 1479.
 Brousse, jusqu'en 1664.
 Ledieu, 1664.
 Fénelon, archevêque de Cambrai, en.....
 De Chen'érac, jusqu'en 1696.

François-Barthélemy de Fénelon, évêque de Pamiers,
 1696 † 1741.
 Mathieu de Fénieux, 1741.
 Desplas, 1742.
 Durand, 1744.
 L'abbé de Montesquieu, avant 1786.
 Pouthard, 1786 et 1788.

20° Prieuré de Saint-Jean de la Saulière, paroisse d'Ussac, *alias* de Saint-Ferréol, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1182-1187.)

Il était uni à Aureil dès 1158, d'après la bulle d'Adrien IV que nous avons si souvent nommée. Ses archives répondent assez bien à cette ancienneté, puisqu'elles conservent des actes du XIII^e siècle. Ce prieuré s'honorait d'avoir donné l'hospitalité à deux évêques de Limoges, Gilbert en 1292 et Renaud en 1304 (1). La liste des prieurs commence assez tard, mais elle est relativement longue :

Jean Lachèse, 1304.

Guill. du Puy, 1342.

(1) Voy. l'acte que nous avons transcrit à l'art. D. 1152.

Gérald de Saint-Quentin, 1384.
 Pierre de Jazeus, 1444.
 Gérard Brun, † 1470.
 Jean de Forges, dit Mareille, 1470.
 Louis, évêque de Tulle, † 1471.
 Antoine Bony, 1471 et 1476.
 Jacques de Livron, 1477.
 Pierre de Jazeus, jusqu'en 1550.
 Étienne de Jazeus, 1550.
 Antoine de *Bosco-Retendo*, 1684.
 Jean Autier, 1686.

Raymond de Bénac, abbé de Tajac, 1688 † 1692.
 Philippe Séguinaud, Jean Sage et Antoine Daniel de
 Taubregeas, en compétition, 1692.
 François Colanges ou Coulanges, 1708 et 1709.
 Henri Bellet, 1709 et 1710.
 J. de Gourgues, évêque de Bazas, 1709 † 1724.
 Augustin Parade, 1724 et 1728.
 L'abbé d'Espagnac, 1728.
 L'abbé Sahugnet d'Espagnac, l'abbé de Puyferrat et
 Léonard Nicolas, en compétition, 1781 et 1786.

21° Prieuré de Saint-Eutrope de Septfonds, paroisse de Cornille, diocèse de Périgueux. (Invent. D. 1188-1191.)

La bulle de 1158 témoigne de son ancienneté, comme aussi les titres conservés, puisqu'ils remontent à 1254.

Ruiné par les Anglais, le prieuré de Septfonds se releva plus tard. Mais, antérieurement à la fin du XVI^e siècle, la liste de ses prieurs présente d'énormes lacunes :

Aymeric, 1261.
 Martin Lafaurie, † 1384.
 Jean Négrier, ou de Saint-Julien, 1384.
 Étienne de Vouveys, 1428.
 Jourdain Faure, 1578 jusqu'à 1593.
 Guillaume Faure, 1593 et 1623.

Germain Faure, 1645 et 1647.
 Léonard du Fraissex, 1662.
 De Maraval, 1690 et 1710.
 Guillaume de Chastenet, 1741 et 1754.
 Pierre Fournier, 1783 et 1787.

22° Prieuré de Saint-Laurent de la Tronchette, *alias* de Belle-Selve, paroisse de Saint-Genest, diocèse de Bourges. (Invent. D. 1192-1193.)

Le deuxième nom de ce prieuré pourrait faire croire que c'est de lui qu'il s'agit sous le nom de Belleplaigne, dans la bulle d'Adrien IV. Ses archives ne conservant aucun acte antérieur à 1458, la question ne nous semble pas pouvoir être tranchée autrement que nous l'avons fait au n° 18.

L'inventaire mentionne quelques noms de prieurs :

Jean Sergent, 1458.
 Léonard Dussoubs, 1603.
 Péchonnet, 1706.
 Varin, † 1755.

Gilbert Prenavillon, 1755.
 François Croizier, 1780 † 1784.
 J.-B. Vitrac, 1784 et 1791.

23° Prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Vaux, paroisse d'Auriac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1194-1195.)

A défaut de la bulle de 1158, les copies d'actes conservées dans le fonds de ce prieuré suffiraient à témoigner de son ancienneté. La liste de ses prieurs ne commence cependant que très tard :

Jean des Forges, 1456.

Antoine Massiot jusqu'à 1459.

Foulques Leyssay, 1459.
 Jean de Mareille, jusqu'à 1466.
 Pierre de Rippière, 1466.
 Jean de Fondain, jusqu'à 1527.
 Pierre du Teil, 1527.
 Antoine de Razat, 1581.
 Joseph Raby, 1639 † 1647.

Christophe Raby, 1649.
 Jean Larmussier, 1672 jusqu'à 1705.
 François Colanges, 1705 et 1709.
 Étienne Tandeau de Saint-Nicolas jusqu'à 1735.
 Guillaume Tandeau, fils du précédent, 1735 et 1737.
 Léonard de Montjauffre, 1735.

24° Prieuré de Saint-Jean de Vilars, paroisse de Vilars, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1196.)
 Ses archives sont détruites : il n'en subsiste que deux extraits insignifiants. C'est dire que son histoire est irrémédiablement perdue pour nous. On retrouve cependant quatre noms de prieurs à partir du XVI^e siècle :

Geoffre de Montfroid, 1511.
 Annet des Forges, 1528.

Dumout, 1700.
 Ragot, avant 1769.

VIII. — FAITS DIVERS.

Il y a bien autre chose que l'histoire de l'ancien Collège de Limoges et de ses bénéfices dans l'ensemble de documents qui compose la série D des archives départementales de la Haute-Vienne. Nous allons essayer d'indiquer le genre de secours que peut offrir cette série à quiconque interroge le passé des provinces du centre de la France, particulièrement de la Marche et du Limousin.

1^o CLERGÉ. — L'état moral du Clergé aux diverses époques de notre histoire nationale est peut-être ce qu'il importe le plus de pouvoir constater par actes authentiques, quand on recherche les causes des événements généraux du passé. L'inventaire de la série D apporte son contingent de renseignements en cette matière : querelles ecclésiastiques, désordres des clercs, compétitions aux bénéfices vacants, culte des reliques, pratiques simoniaques, accumulation de dignités sur une même tête, transmission de bénéfices dans une même famille pendant trois ou quatre générations, difficulté de pourvoir aux bénéfices pauvres et de régler les portions congrues à la satisfaction des parties, abus du régime de la commende et des indults, il y a trace de tout cela dans les articles qui suivent. En 1437, on voit des tenanciers excommuniés pour non-paiement de leurs redevances ; en 1603, défense est faite par le juge d'Aureil de blasphémer, sous peine d'amende ; en 1613, on condamne au bannissement un homme coupable d'avoir coupé quelques arbrisseaux dans les dépendances du prieuré de Chargnac (1).

A côté de l'état moral du Clergé, les institutions de l'Église et les événements généraux de son histoire méritent une égale attention. Les aliénations de biens ecclésiastiques au XVI^e siècle, l'état de délabrement et d'abandon

(1) D. 837, 676 et 900.

d'une foule d'églises paroissiales et de prieurés au XVIII^e siècle, sont des faits encore peu étudiés, pour lesquels la série D de nos archives serait d'un grand secours. L'organisation des paroisses du diocèse de Limoges au XII^e siècle pourrait aussi être grandement élucidée à l'aide des actes portant donation d'églises aux prieurés d'Aureil et de l'Artige à cette époque (1).

Le Limousin a été de tout temps riche en confréries ecclésiastiques. Nous en avons relevé plusieurs : confrérie du Pavillon ou du Corps de Dieu, des Ames du Purgatoire, du Saint-Sacrement et de Saint-Roch, en l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix ; — du Saint-Esprit, dans la léproserie de Limoges, en 1252 ; — des Trépassés et de la Courtine, dans deux églises de la ville ; — de N.-D. sous les Arbres et de la grande fête de Saint-Léonard, à Saint-Léonard ; — de Saint-Gaucher à Aureil et de Sainte-Catherine à l'Artige-Vieille, etc.

Maintes vicairies, chapelles, commanderies, chapitres, abbayes, prieurés, hôpitaux et collèges du Limousin et des provinces voisines sont représentés ici par des documents souvent intéressants par leur histoire (2). Ainsi :

Les vicairies de Roger Morel, à la cathédrale de Limoges ; — de Martin du Soulier, en l'église Saint-Jean de la Cité ; — de Pierre Romanet, à Saint-Pierre du Queyroix ; — de Sainte-Madeleine, à Saint-Léonard ; — de Beaugard, à Beaulieu en bas Limousin ; — de Villevaleys et des Barbarot, près Limoges, etc. ;

Les chapelles de Panillac, d'Arliquet, de Villechenour, de Notre-Dame du Puy-Lanaud, de Ville-Saint-Martin, etc. ;

Les chapitres de Châteauroux, de Bourbon-l'Archambault, de la Sainte-Chapelle de Bourges, etc. ;*

Les commanderies du Palais, du grand et du petit Mas-Dieu, de Mortesaigne, etc. ;

Les abbayes de Chancelade et de Tourtoirac, près Périgueux, de la Couronne, près Angoulême, de Fontaine-le-Comte en Poitou, de Saint-Romain de Blaye, des Alloix à Limoges, etc. ;

Les prieurés de Brivezac, près Cahors, d'Uzerche et du Chalard près Limoges, de Saint-Jean de Bayeux, etc. ;

Les hôpitaux dont les noms suivent : la Maison-Dieu de Limoges, 1243 ; l'Infirmerie d'Aureil, 1342 (elle existait encore en 1608) ; l'Infirmerie de Saint-Jacques au Naveix de Limoges, 1384 (peut-être la même que l'Infirmerie Blanche, sise au même lieu et mentionnée en 1455) ; l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem à Limoges, 1396 ; la Maladrerie de Saint-Léonard, 1447 ; les hôpitaux d'Aixe, d'Aubusson, de la Souterraine et d'Uzerche, au XVIII^e siècle ;

Les collèges d'Agen, d'Angoulême, d'Aurillac, de Bordeaux, de Brives, de Guéret, de Périgueux, de Poitiers, de Tulle et de Ruffec.

Les *Regesta pontificum romanorum* de Potthast mentionnent une soixantaine de bulles concernant diverses églises et prieurés du diocèse de Limoges au Moyen-Âge. Nous pouvons y ajouter les suivantes :

De Pascal II, avril 1106. (D. 638.)

D'Adrien IV, oct. 1158. (D. 984.)

D'Alexandre IV, avril 1256. (D. 934.)

De Clément VI, 1346. (D. 572.)

De Clément VI, mai 1359. (D. 984.)

D'Urbain V, nov. 1362. (D. 984.)

De Clément VII, nov. 1529. (D. 273.)

De Pie V, oct. 1566. (D. 985.)

De Grégoire XIII, fév. 1572. (D. 659.)

De Sixte V, nov. 1585. (D. 273.)

De Clément VIII, fév. 1593. (D. 648.)

Et de plusieurs autres papes des XVII^e et XVIII^e siècles.

(1) L'art. D. 756 mentionne un synode provincial tenu à Bordeaux en 1134. Les art. D. 328 et 371 font allusion à un autre synode provincial tenu à Limoges en 1602.

(2) Il va de soi que nous ne mentionnons dans les listes qui suivent aucun des bénéfices mais au Collège de Limoges et qu'énumère la table des matières, à la fin du volume.

2° NOBLESSE. — L'histoire des classes nobles n'a guère à profiter du présent inventaire, si ce n'est peut-être pour l'étude des origines féodales de la Marche et du Limousin. On trouvera également çà et là l'énumération des titres et des dignités de quelques grands seigneurs des temps modernes, des fiefs de leur mouvance, des charges et offices dont ils furent pourvus. Voici pêle-mêle les noms de quelques seigneuries mentionnées dans l'inventaire :

Le fief de Saludie en Angoumois, la maison noble d'Ordières, la baronnie de Rilhac et d'Escorailles en bas Limousin, le marquisat de Linars, la baronnie de Bourbon-Busset, le fief de la Briderie près Saint-Paul, le château de Chaluset, les vicomtés de Comborn, de Turenne et de Rochechouart, les marquisats de Sauvebeuf et de Villeneuve-au-Comte, etc., etc.

Relevons aussi plusieurs actes aux noms des princes d'Aquitaine et de Galles, du vicomte de Limoges, Arthur de Bretagne, de la vicomtesse Marguerite de Bourgogne, des comtes de la Marche, du comte de Bigorre, Eskivat, 1275, de Gaston de Foix, captan de Buch et grand sénéchal de Guyenne, 1490, de Pierre Secondat, général des Finances au duché de Guyenne, 1546, etc.

3° TIERS ÉTAT. — L'historien s'intéresse au développement de certaines professions exercées par les gens du Tiers État. Le nombre constaté de médecins et de chirurgiens dans une ville, à telle ou telle époque, porte, en effet, avec lui plus d'un enseignement. Nous pourrions en dire autant du nombre des imprimeurs, et, pour ce qui regarde Limoges, du nombre des orfèvres et des émailleurs. C'est ainsi que nous justifions le soin avec lequel nous avons noté toutes les indications de ce genre. En voici quelques-unes qui viennent s'ajouter à celles que d'autres recherches ont déjà mises en lumière (1).

Médecins à Limoges. — Jacques Balestier, 1514; Paris de Buat, 1564 et 1587; François Lacroix, 1624; Martial Meynard, vers 1650; Gay, 1662; Mathieu Farne, 1684; Fargen, Giraud, Boisse, Pierre Mandavy, Arbonneau, au XVIII^e siècle, etc.

Quant aux chirurgiens et « apothicaires », ils sont si nombreux aux deux derniers siècles que nous renonçons à les énumérer ici. Au XVI^e siècle, on rencontre deux chirurgiens : André de Buat, 1531 et 1550, et Martial de Buat, 1585.

Architectes. — Ce titre n'avait point autrefois la signification restreinte qu'il a aujourd'hui. Il était pris souvent par des entrepreneurs de bâtiments qui, à coup sûr, étaient étrangers à toute étude théorique de leur art. Voici quelques noms : François...?... 1620, et Claude Faure, 1628, architectes de la chapelle du Collège; Martial Charlot, 1661 et 1667; J. Colefetas, 1661 et 1667; Jean Cluzeau, 1661; Jean Tourteau, 1661; Broussaud, 1765 et 1774, architectes des bâtiments du nouveau Collège.

Peintres. — Nous signalerons : Philippe Poncet, 1653; Villiaud aîné, 1657; Psalmet Beulaigne, 1664; Estorge, à Tulle, vers 1708; Mailot, 1712; Joseph Maisonnade, 1747; Jacques Maisonnade, vers 1760; Dumas, 1775.

(1) Il faut rapprocher les listes qui suivent de celles qu'ont dressées MM. Aug. du Boys et Maurice Ardant (*Bull. Soc. Arch. du Limousin*, en particulier les tomes V et VII) et M. Ant. Thomas dans l'*Invent. des Archives communales* de Limoges (Introd. et table des matières). — Nous avons conservé quelques-uns des noms déjà relevés par eux, quand nous pouvions les faire suivre d'une date nouvelle.

Sculpteurs. — Voici quelques noms : Henry, 1630 ; Martial Maisonnade, 1661 et 1670, qualifié architecte et sculpteur ; Joseph Maisonnade, 1747 ; Cohade, 1785 ; Bernard, 1785 et 1789.

Orfèvres. — Nous ne citerons que les noms antérieurs au XVII^e siècle : Pierre Grégoire et Hugues Grégoire, fils d'Alexandre Grégoire, tous orfèvres, vers 1392 ; Pierre Vigier, 1523 et 1528 ; Méricot Veyrier, vers 1536 ; Mathieu Veyrier, XVI^e siècle ; Jean et Dominique Mouret, fils de Dominique Mouret, tous orfèvres, 1595 et 1625 ; François Besgriu (?), fin du XVI^e siècle.

Émailleurs. — Nous n'avons rencontré que le nom de François Douradour, vers 1625.

Parmi les autres professions sur lesquelles on pourrait consulter utilement la série D. des archives départementales, nous citerons celles de banquier (Poylevé en 1694 ; Dumas-Doumier en 1722) et de changeur (Pierre Mousnier, vers 1600). Un certain Lajoumard est qualifié féodiste de l'évêché, en 1789. A la même date, M^{lle} Londeix est dite organiste de la chapelle du Collège.

Les libraires et imprimeurs de Limoges sont trop connus pour que nous les nommions ici (1). Quant aux relieurs, tapissiers, doreurs, batteurs d'or, armuriers, balanciers, fondeurs, teinturiers, épingliers, etc., leurs noms n'importent guère. Il suffit de savoir que chacune de ces professions était assez bien représentée dans notre ville dès le milieu du XVII^e siècle (2).

4^o DIVERS. — Sous cette rubrique nous signalerons :

Les nombreuses justices seigneuriales qui existaient dans notre contrée avant la Révolution : Auriac, Balledent, Barges, Beauvais, Cadagnac, Chalusset, Châteauponsac, Croc, Curemonte, Drouilles, Dun, Fraisseix, Firbeys, Juillac, Laront, Laurière, Linars, Montenbeuf, Morterol, Naillac et Fleurat, Neuvic et Roziers, Peyrat, Pierrebuffière, Pontarion et le Compeix, Queyssac, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Priest-Ligoure, Saint-Vaulry, le Saillant, les Salles, Soubrebost et Mégnat, Razès, Rouzier, etc., etc. ;

L'existence du bailliage royal de Laront, que nul n'avait encore signalée (de 1290 à 1350) et de la ville franche de Mas-Léon, à peine connue (3) ;

Les allusions fréquentes aux disettes de grains, pestes, violences des gens de guerre, pillages et autres misères de toutes sortes dont souffraient les populations, en particulier pendant la guerre de Cent ans ;

Quelques faits significatifs pour l'époque à laquelle ils se rapportent : la mention d'un certain Rousselle, fils d'un jésuite devenu avocat, 1712 ; les aumônes faites par le portier du Collège à un milord anglais en 1701, à un gentilhomme de Tripoli en Syrie, 1785, à des ecclésiastiques errants, à un Jésuite exclu de Clermont en 1767, etc. (4) ;

(1) Voy. le *Bull. Soc. arch. du Limousin* (XI et XIII), et l'*Invent. des Arch. commun.* de M. A. Thomas (Introd. et table des matières).

(2) Sur les tapissiers, voy. le *Bull.* (XIII) et l'*Invent.* de M. Thomas (Introd.).

(3) Le bailliage royal de Laront a fait l'objet d'une communication de M. Louis Guibert à la Soc. archéol. de Limoges (séance du 27 décembre 1881). — Sur Mas-Léon, mentionné en 1332, voy. D. 1048.

(4) Voy. les registres de comptes, *passim*.

Quelques épisodes de la lutte entre catholiques et protestants dans la paroisse de Massignac et dans celle de Châteauneuf, au commencement du XVII^e siècle (1);

De nombreux renseignements topographiques à recueillir, sur le quartier Boucherie et sur celui des Combes, dans les documents qui concernent l'emplacement du Collège et les biens de la vicairie de la Moitine (2);

Une foule de procédures et de transactions relatives aux limites des domaines du Collège, toujours contestées (3);

Les inventaires de meubles de quelques châteaux et prieurés (4);

Les forlèaux et les évaluations comparées des mesures de capacité usitées dans un certain nombre de petits fiefs (5);

Les textes provençaux des articles D. 426, 447, 501, 555, 722, 723, 982, 993 et 1030 (6);

Enfin, quelques vieilles enseignes de Limoges, — une redevance bizarre d'eau et de mousses, — une donation de 51 sols au prieuré de l'Artige en 1268, pour faire des hosties, — les notes de voyages de deux Jésuites visitant Angoulême, Saintes, Rochefort et la Rochelle en 1692, — les nouvelles de la Cour que donnent quelques correspondants de Paris au XVIII^e siècle, etc., etc. (7).

Limoges, 10 mars 1882.

Alfred LEROUX.

NOTA. — Pendant que cette INTRODUCTION était sous presse, un certain nombre de renseignements complémentaires nous ont été communiqués sans que nous puissions les mettre en œuvre. Nous nous réservons de les utiliser plus tard, sous forme d'ADDITAMENTA, dans le BULLETIN DE LA SOC. ARCH. ET HIST. DU LIMOUSIN.

(1) D. 371, 375 et 1129.

(2) D. 22-27 et 384-423. Cf. D. 223.

(3) D. 222, 273, 563, 636, 638, 675, 695, 851, etc., etc.

(4) D. 16, 71, 103, 120, 121, 141, 160, 292 et 896.

(5) D. 53, 63, 64, 66, 75, etc.

(6) La plupart de ces documents en langue provençale appartiennent aux XIV^e et XV^e siècles.

(7) Cf. D. 482, 990, 151 et la Correspondance, D. 211 et suivants.